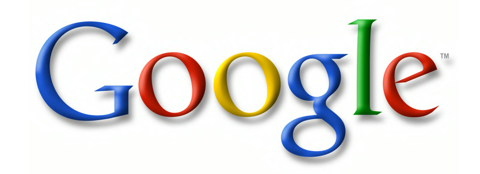




AV LECTEVR.

LORS que ie me suis mis a dresser cette Paraphrase, ie n'auois aucune intention qu'elle vist le iour, & la destinois a vn vsage particulier. Mais l'approbation que luy ont donnée quelques gens capables d'en bien iuger, m'ayant fait croire qu'elle pourroit profiter si on la publioit, ie ne me suis pas laissé beaucoup solliciter pour y condescendre. Cette resolution prise, i'ay eu quelque temps en pensée de mettre dans la marge la Version Latine, qu'on appelle Vulgate ordinairement, comme ie voy, que d'autres ont fait. Depuis, i'ay

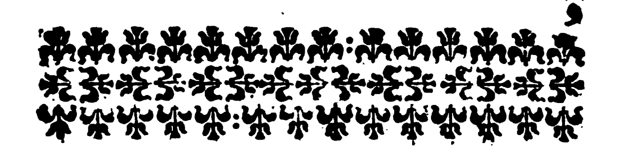
creu que cette sorte d'Escrits estant pour le peuple qui n'a du tout point de lettres, aussi bien que pour ceux qui ont estudié, il valoit mieux y mettre vne Version Françoise, de l'intelligence de laquelle tout le monde estant capable, il le fust aussi de la comparer iudicieusement auec ma Meditation. J'y ay donc ioint celle des Docteurs de Louuain; pource qu'encore que ses auteurs ne luy ayent pas donné vne grande politesse de langage, si n'en ay ie point trouué qui approchast tant de la commune translation. Cependant pource que ni l'vne ni l'autre n'est parfaitement exacte à la comparer a l'Original, & qu'il les faut quelquefois abandonner pour suiure le sens de l'Apostre, comme a fait Monsieur l'Euesque de Grasse en diuers endroits; ou il a esté necessaire ie l'ay corrigée par celle qu'Arias Montanus a faite sur le texte Grec, & qui a esté imprimée à Anuers par l'autorité du Roy d'Espagne, il y a desia plus de soixante & dix ans. Tu verras par la difference du

characTere, que ç'a este en peu de passages que ie l'ay ainsi pratiqué, & ie m'en fusse volontiers abstenu, sinon que peut-estre on eust trouué estrange en ces lieux là, qu'il s'y fust rençontré vne si notable difference entre le texte mesme & mon interpretation. Au reste, c'est la coustume en telle nature d'ouurages, de mettre au deuant de grands Argumens, pour donner d'entrée quelque connoissance du sujet que l'on entreprend, & cette coustume est fondée sur des raisons que ie n'improuue pas entierement. Neantmoins i'ay mieux aimé m'en abstenir en cette occurrence. Pource que si ie n'ay pas bien entendu, ni par consequent bien paraphrasé cette diuine Piece, ie ne sçaurois t'en faire de bon Argument. Si ie l'ay bien entenduë, tu ne seras pas à la fin de la Paraphrase, que tu n'en comprennes fort bien le sujet. Ainsi vn long auant-propos seroit inutile, & y auroit peut estre quelque espece de sacrilege, a derober le temps qu'il faut employer sans remise a considerer bien attentiuement les

pensées de ce Sainct Auteur, pour le donner à la lecture de mes conceptions. J'ay donc creu qu'il valoit mieux que ie m'estudiasse a rendre ce grand Apostre tres-intelligible de luy mesme, de sorte qu'il ne fust point besoin, pour estre receu a la contemplation de ses mysteres, d'y estre comme initié par vne longue & importune preparation. Pour le faire ie ne me suis pas contenté d'estre attentif à sa matiere & a ses paroles, afin de les representer fidelement: ie me suis en quelques endroits estendu au delà des termes de la Paraphrase, & notamment dans les liaisons des raisonnemens de S. Paul, qui autrement eussent eu quelque obscurité. Mais i'espere que tu aduouëras que ie ne me suis pas donné trop de licence, & que ce n'est pas inutilement que i'ay trauaillé a suiure le fil de son discours, & a t'en découurir le tissu & la beauté. Il eust esté peut-estre necessaire en quelque peu d'endroits, d'illustrer & de confirmer le sens que ie donne aux paroles de l'Apostre, ou par

vne plus particuliere explication de la matiere, ou par la comparaison des lieux semblables, qui se trouuent dans les autres Saincts Escrits. Mais il eust falu faire vn Commentaire; ce qui n'estoit pas de mon intention. Neantmoins presque par tout ie me suis efforcé de faire que la matiere que cet incomparable Escriuain traitte, & la correspondance que les parties en ont entr'elles, iustifiassent plénement mes interpretations. Je n'y ay recherché aucun ornement de l'Eloquence, pource que c'eust esté vne affectation directement contraire au dessein de mon Auteur. Il m'a suffi de parler aussi bon François qu'il a voulu parler bon Grec; & partant ne demande rien de mon stile, sinon qu'il te serue a entendre celuy de Sainct Paul. Ce me sera beaucoup de ioye si le soin que i'y ay apporté t'y donne de l'eclaircissement, & si tu en reçois quelque vtilité considerable. Si cela est, ne t'enquier point de mon nom, & te contente d'en louër Dieu, qui est le Pere des lumie-

res, & l'auteur de toute bonne donation. Il nous a tous appellés a bien entendre ce qu'il nous a icy declaré par le ministere de son Seruiteur; & c'est luy encore qui nous communique la grace de faire cela a quoy il nous appelle. Ce n'est donc pas icy vne matiere de laquelle nous deuions essayer de tirer de la gloire & de la vanité: c'est vn champ d'où il nous faut moissonner les instructions necessaires à nostre salut. Aye soin du tien, comme tu dois, par dessus toutes choses.



PARAPHRASE SVR L'EPISTRE AVX ROMAINS.

CHAP. I.



PAVL, seruiteur de Iesus-Christ, appellé à la charge de l'Apostolat, & choisi par vne prouidence particuliere pour annoncer l'Euangile de Dieu : Dont il auoit dés il y a long-temps donné les promesses par les oracles de ses Prophetes, qui nous sont rapportés dans les sainctes Escritures : Touchant son Fils Iesus Christ nostre Seigneur. Qui est bien à la verité, par vne naissance commune & semblable a celle des autres

Verset 1. Paul seruiteur de Iesus Christ, appellé pour estre Apostre, choisi a part pour annõcer l'Euangile de Dieu.

2. Lequel il auoit auparauant promis par ses Prophetes és S. Escritures.

3. Touchant son Fils, qui a esté fait de la semence de Dauid selon la chair.

hommes, descendu de Dauid, quant à sa nature humaine, qu'on a veuë reuestuë des infirmités ordinaires de la nostre, excepté le peché, iusques à sa mort. Mais qui quant a cette autre auguste, spirituelle, & eternellement sainte nature laquelle est en luy, a dés & depuis sa resurrection d'entre les morts, esté si plénement declaré Fils de Dieu par la puissance que son Pere luy a donnée, que tout l'Vniuers le doit reconnoistre pour tel. Aussi est-ce de luy que nous auons receu la faueur d'vne Commission si honorable, pour en faire la fonction en son Nom & par son autorité entre toutes les Nations, afin de les amener à l'obeissance de la doctrine de la Foy: Et par consequent entre vous aussi, pource que vous estes de ce nombre, & déja appellés par nostre Seigneur Iesus Christ. Paul,

4. *Et a esté defini Fils de Dieu en puissance, selon l'Esprit de sanctification, par la resurrection des morts: nostre Seigneur Iesus Christ.*

5. *Par lequel nous auons receu grace & office d'Apostre, afin qu'il y ait obeïssance de foy enuers tous les Gentils en son Nom.*

6. *Entre lesquels aussi vous estes, appellés de Iesus Christ.*

di-je, seruiteur d'vn Maistre si glorieux, vous souhaitte de tout son cœur, a vous tous qui estes à Rome, bien-aimés de Dieu, & appellés à la vraye sainteté, l'abõdance de la Grace, le sentiment de la Paix, & les témoignages de la faueur de Dieu nostre Pere, & de nostre Seigneur Iesus-Christ. Vous trouuerés bon sans doute, que ie commence cette Epistre par les affectueuses actions de graces que ie rends à mon Dieu par Iesus-Christ à l'occasion de vous tous; pource que i'appren que la foy que vous auez en luy est si grande, qu'on en parle par tout le monde auantageusement, & auec vne singuliere recommandation. Car l'affection que ie vous porte est si ardente & si veritable, que ie puis bien appeller à témoin ce grand Dieu, auquel ie sers en mon cœur, & en la predication de l'Euangile

7. *A vous tous qui estes à Rome, bien-aimés de Dieu; appellés à estre Saints: Grace vous soit & paix de par Dieu le Pere, & nostre Seigneur Iesus Christ.*

8. *Premierement ie rẽds graces pour vous tous à mon Dieu, par I. Christ de ce que vostre foy est renommée par tout le monde.*

9. *Car Dieu auquel ie sers en mon esprit en l'Euangile de son Fils m'est témoin, que sans cesse ie fais memoire de vous.*

de ſon Fils, que ie ne vous oublie iamais en mes prieres les plus ordinaires & les plus feruentes. De ſorte qu'vn des plus frequens ſujets de mes oraiſons, & duquel ie ne me rebute point, quoy que iuſqu'à maintenant il n'ait pas pleu à Dieu m'en donner la iouiſſance, eſt qu'il luy plaiſe m'ouurir les chemins, & me donner les addreſſes par leſquelles ie puiſſe aller vers vous. Pource que i'ay vn extremement grand deſir de vous voir, non pour autre raiſon que pour vous diſtribuër quelcun de ces dons ſpirituels, dont la diſpenſation m'a eſté commiſe, afin de vous auancer de plus en plus, & de vous fortifier en la Foy. Dequoy i'eſpere moy meſme retirer vn ſingulier auantage, en ce que nous nous communiquerons mutuellement la conſolation qui reuient aux fideles, de voir la foy les vns des autres

10\. *Requerant touſiours en mes oraiſons, que ie vienne à vous, ſi à la parfin en quelque maniere que ce ſoit, ie puis quelques fois auoir chemin aisé par la volonté de Dieu.*

11\. *Car i'ay grãd deſir de vous voir afin de vous departir quelque don ſpirituel, pour vous confirmer.*

12\. *C'eſt à dire, afin d'eſtre conſolé auec vous, par la foy mutuelle de vous & de moy.*

13\. *Or, mes fre-*

profiter iournellement. De fait, Chers Freres, si iusques à maintenant ie ne vous ay point encore visitez, comme i'ay fait tant d'autres, ie vous prie de ne l'interpreter pas comme si i'auois eu moins de soin de vostre salut. Mais diuers empeschemens, quels qu'ils fussent, & de quelque part qu'ils me suruinssent, (Car cõme vous pouués croire, la Prouidence de Dieu, la nature de ma charge, la necessité des Eglises, & le Malin mesme, en peuuent beaucoup apporter à mes desseins particuliers) n'ont pas voulu permettre iusques icy, que i'executasse les resolutions que i'auois faites de vous visiter, afin d'aller aussi recueillir entre vous quelque fruit des trauaux de mon ministere, comme i'ay fait parmy les autres nations, en la conuersion des hommes, & en leur accroissement en la Foy. La dispen-

res, ie ne veux point que vous ignoriés que i'ay souuent proposé de venir à vous (mais i'ay esté empesché iusques à present) afin que i'eusse aussi quelque fruit entre vous, comme entre les autres nations.

14. *Ie suis debteur tãt aux Grecs qu'aux Barbares, tãt*

aux sages qu'aux ignorans.

sation qui m'a esté commise regardant vniuersellement tout le Monde, sans exception de qui que ce soit, pour m'en acquiter, comme d'vne obligation, fidelement, il faut que i'en departe les graces & aux Grecs & aux Barbares, & aux sages, & aux ignorans. Ainsi si la chose eust dependu seulement de ma volonté, i'ay tousiours eu, & ay encore vne parfaite inclination, & mesmes vn desir ardent, de me transporter à Rome, pour vous annoncer aussi la Parole de Dieu.

15. *Ainsi, (entant qu'en moy est) ie suis prest d'Euangeliser à vous aussi qui estes à Rome.*

16. *Car ie n'ay point honte de l'Euangile : car c'est la puissance de Dieu en salut a tout croyant, au Iuif premierement, puis aussi au Grec.*

Il est bien vray que la ville de Rome est si pléne de pompe & de magnificence, à cause de la puissance de son Empire, & au contraire la condition de ceux qui preschent l'Euangile, si abjecte quant à l'exterieur, & si contemptible, & si denuée de l'éclat qui reluit dans cette grande ville en toutes choses, que ie ne doute pas que beaucoup de

gens ne la prennent comme vn objet de leur mespris. Mais cela ne me décourage point pourtant. Tant s'en faut que i'aye honte de cette Predication que Dieu m'a commise, & de l'Euangile que i'annonce par son commandement, que i'en repute la commission fort honorable, & m'en tiens tres-glorieux. Pource que si l'exterieur en est reuestu de foiblesse & d'infirmité, c'est pourtant non l'vnique seulement, mais aussi le puissant Moyen, dont Dieu se sert pour amener à salut vniuersellement tous ceux qui croyent: car c'est luy qui conuertit les hommes à la Foy de Iesus-Christ, le Sauueur qui auoit esté premierement promis aux Iuifs, & puis apres destiné aux Grecs, & à toutes les autres nations du Monde. Et pour le vous monstrer par la deduction des principales doctrines que l'Euangile enseigne, le

17. *Car la iustice de Dieu est reuelee en iceluy de foy à foy: comme il est escrit,*

Le iuste viura de foy.

premier ſoin qui tombe en l'eſprit de l'homme, lors qu'il penſe ſerieuſement à ſon ſalut, eſt touchant le moyen de comparoiſtre deuant Dieu, & la Iuſtice dont il faut eſtre reueſtu pour luy eſtre agreable, & remporter de ſa main vie & remuneration. Or ny peut-il auoir que de deux ſortes de Iuſtice qui nous en rendent capables. L'vne eſt celle que nous preſentons à Dieu, & qui peut à cette occaſion eſtre appellée la Iuſtice des hommes, pource qu'elle vient de leur part, & que ſi elle eſt bonne, Dieu la reçoit de leur main, pour leur en donner la recompenſe. L'autre eſt celle que Dieu nous donne, & qui ſe peut à cette occaſion appeller la Iuſtice de Dieu, pource qu'elle vient de luy, & de ſa pure gratification. Dautant donc que les hommes n'ont point de Iuſtice de cette premiere ſorte, qui ſoit valable

valable pour les faire comparoistre en asseurance deuant Dieu, ce qui nous reuelera la seconde sera sans doute le Moyen de nostre salut. Or est-ce en l'Euangile que se reuele clairement cette iustice laquelle Dieu donne aux hommes, & qu'ils reçoiuent à salut par le moyen de la foy, pourueu que ce soit vne foy constante & perseuerante, & qui attende patiemment l'execution de la Promesse. Car c'est à cela que le Prophete Abacuc regarde, lors que selon la façon ordinaire des Prophetes, prenant des deliurances temporelles du peuple d'Israël, occasion de dire des choses qui regardent l'aduenir, & qui sont comme des pierres d'attente pour la reuelation du Messie, il parle en cette sorte. Encore tant soit peu de temps & celuy qui doit venir viendra, & ne tardera point. Or le iuste viura de foy : mais si quelcun

se soustrait, mon ame ne prend point plaisir en luy. Et qu'il soit veritable que les hommes ne peuuent estre iustifiez par leur propre iustice, nous le prouuerons clairement, si nous les diuisons tous en deux bandes, à sçauoir, de Iuifs & de Gentils En effect qui seroyent ceux qui ne seroyent point contenus sous l'vne de ces deux appellations? Voyons donc si la Iustice des œuures, qui est celle seule que les hommes peuuent presenter à Dieu de leur part, peut conuenir soit à l'vne, soit à l'autre. Or pour commencer par les Gentils, bien loin qu'il y ait sujet de croire qu'ils doiuent estre iustifiés de la façon, & estre agreables à Dieu, ou remporter remuneration de sa main en consideration de leurs œuures, qu'il y paroist des argumens si certains de l'ire de Dieu qui les attend pour l'aduenir, & y en a déja pour

18. *Car l'ire de Dieu se monstre clairement du ciel sur toute impieté & iniustice des hommes, detenans la verité de Dieu en iniustice.*

le present de tels commencemens & de tels témoignages, que si la Iustice vangeresse de Dieu auoit ouuert les cieux pour se manifester dessus eux, elle ne seroit pas plus reconnoissable. Car on y void desia manifestement combien Dieu est grieuement irrité alencontre d'eux tous, de ce qu'ils étouffent par leurs mauuaises passions, la connoissance qu'il leur auoit donnée de sa verité, laquelle demeure ainsi opprimée en leurs cœurs sous la violence de leur vice. Il est bien vray que Dieu ne s'est point presenté a eux pour se donner à connoistre visiblement, & qu'il ne leur a point parlé par le ministere de ses Prophetes. Mais il ne les auoit pas laissés destitués de cõduite pour cela, s'ils eussent voulu suiure les adresses qu'il leur donnoit en la dispensation de la Nature, & par l'entremise de sa Prouidence. Deux choses sont absolu-

19\. *Pour autant que ce qui se peut connoistre de Dieu est manifesté en eux : car Dieu le leur a manifesté.*

ment necessaires à connoistre pour attirer les hommes à seruir Dieu, & a mettre leur confiance en luy; sa Puissance & sa Bonté. De sorte que quand ils en sont vne fois bien profondement persuadés, comme ils osent bien en esperer de bons effects, aussi en sont ils induits à s'approcher de luy, pour luy rendre honneur & seruice. Or vous diray-je bien hardiment, que Dieu auoit donné vne assez claire reuelation de l'vne & de l'autre à leurs entendemens. Bien est vray encore que ces choses là sont inuisibles en Dieu & en elles mesmes, de sorte que les Gentils n'en ont peu auoir de connoissance, à les considerer ainsi. Mais si vous venés à contempler les ouurages de Dieu, tant en leur premiere formation, qu'en leur conseruation depuis la creation du monde, vous trouuerés qu'il y a reuelé ces deux vertus là si

20\. *Car les choses inuisibles d'iceluy se voyent de la creation du monde par les choses faites, sa vertu eternelle & sa diuinité, tellement qu'ils sont sans excuse.*

clairement, vne Puissance infinie, qui porte des marques indubitables de son Eternité, & vne Bonté incomprehensible, qui est la chose qui signale le plus la gloire de sa Diuinité, que s'il les auoit representées en vn miroir, elles n'y seroyent pas plus visibles. Tellement que si les Gentils ne l'ont pas serui comme il faloit, & s'ils n'en ont pas attendu ce qu'ils en deuoyent attendre, ils n'en peuuent en façon quelconque prendre excuse de leur ignorance. En effect il ne s'estoit pas contenté de les leur declarer ainsi exterieurement. S'il en fust demeuré là, leur aueuglement naturel estoit si grand, que c'eust esté autant que si du tout il ne leur eust rien manifesté : c'est pourquoy il a déployé en eux quelque efficace de sa Prouidence, de sorte que leur intelligence a aucunement apperceu la verité de ces choses, & con-

21. *Pource qu'ayans conu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu, & ne luy ont rēdu graces: ains ils sont éuanouys en leurs pensées, & leur cœur destitué d'intelligence a esté rempli de tenebres.*

nu Dieu par cette reuelation. Mais il n'en ont point profité, & ne l'ont point rapporté à l'vsage auquel elle estoit destinée. En sa Puissance, pource que c'est d'elle en grande partie que resulte sa Majesté, ils auoyent l'objet de la gloire & de l'honneur qu'il luy faloit rendre; & dans les effects de sa Bonté, les motifs de leur gratitude & de leurs reconnoissances. Et neantmoins ils ne luy ont rendu ny la gloire qui est deuë à Dieu, ny les actions de graces qu'il meritoit pour ses beneficences. Seulement ils se sont amusés à ie ne sçay qu'elles inutiles & bizarres speculations, dans les menus airs desquels ils se sont tellement perdus, que tout le fruit qu'ils en ont retiré est, que leur entendement s'est en fin par l'erreur & la vanité de ses raisonnemens, aueuglé luy-mesme d'vne nuit extrémement tene-

breuse. De sorte que quoy qu'ils se pensent estre sages, iusques à ne craindre pas de se qualifier d'vn nõ qui signifie non seulement l'estude de la sapience, mais mesmes sa possession, si est-ce que si on les veut bien nommer, on ne leur peut raisonnablement attribuër autre qualité que celle de la folie. Et de fait, si la folie consiste à auoir perpetuellement des pensées extrauagantes, & des imaginations entierement éloignées de la nature de leurs sujets, y peut-il auoir rien de plus insensé que d'auoir dans les ouurages de la Nature & de la Prouidence tant de raisons de croire que la Diuinité est immense, inuisible, immortelle, & incorruptible en elle-mesme, & qu'ainsi elle est doüée d'vne incomprehensible Majesté, & neantmoins s'en former dans la fantaisie des idées telles que celles qu'ils en ont con-

22. *Car se disans estre sages, ils sont deuenus fols.*

23. *Et ont changé la gloire de Dieu incorruptible à la ressemblance de l'homme corruptible, & des oiseaux & des bestes à quatre pieds, & des reptiles.*

ceuës ? Car ils se sont imaginez qu'elle estoit semblable aux hommes qui sont sujets à corruption, & aux oiseaux des cieux, & aux bestes à quatre pieds, & à ces miserables animaux qui rampent dessus leur ventre, puis qu'ils l'ont representée sous l'image de ces choses là.

24. *A raison de quoy aussi Dieu les a abandonnez aux concupiscences de leurs cœurs, a ordure, pour vilener entr'eux leurs propres corps.*

Aussi Dieu les a-t'il punis d'vne façon extrémement conuenable. Car pource que cette lumiere que Dieu auoit mise en leur intelligence, deuoit seruir à regler & à moderer les passions de leurs cœurs, & que nonobstant cela ils n'ont pas laissé de les suiure, & ont permis que les fumées de la Concupiscence obscurcissent la connoissance que Dieu leur auoit donnée de sa Diuinité, il a permis que cette lumiere se soit tout a fait éteinte, & les a abandonnez à leurs conuoitises, à ce qu'elles exerçassent en eux toute sorte de soüillure & de dissolution.

De ſorte qu'ils ſe ſont portés a des actions ſi infames, qu'ils ſe ſont eux-meſmes couuerts en leurs propres corps, de honte & de des-honneur. Ceux, dis-je, qui par la fauſſeté de leurs imaginations, ont entant qu'en eux eſtoit, changé la nature de Dieu, dont il leur auoit donné vne reuelation veritable, en des choſes qui luy ſont toutes contraires, de façon qu'il s'en eſt enſuiuy qu'ils ont rendu à la creature, la reuerence, l'adoration, l'honneur, & le ſeruice qui appartient au ſeul Createur des cieux & de la terre, que toutes choſes doiuent benir à toute eternité; Ceux-là ont eſté punis d'vne façon fort bien proportionnée à la nature de leur faute; Dieu les ayant abandonnés à des conuoitiſes qui ne leur ont produit autre choſe que de l'infamie & de l'horreur. Car au lieu que la Nature ſemble auoir

25. *Qui ont chãgé la verité de Dieu en menſonge, & ont adoré & ſerui la creature, plus que le Createur*, qui eſt benit *eternellement, Amen.*

26. *A cauſe dequoy Dieu les a abandõnés a leurs affections vilaines : car meſmes leurs femmes ont changé l'vſage naturel en celuy qui eſt contre nature.*

donné la pudeur en partage au sexe feminin, de sorte qu'il a quelque honte mesme des actions qu'elle luy a fait estre legitimes : les femmes d'entr'eux ne sont pas seulement sorties hors des termes de la pudicité, elles ont mesmes passé au de là des bornes de la Nature Et quant aux hommes, dont la Nature auoit determiné les voluptés à l'vsage de la femme, ils ont tellement mis ses enseignemens en oubly, qu'ils se sont embrasez les vns enuers les autres, d'épouuantables desirs, pour commettre entr'eux des horreurs abominables. Par ce moyen ils ont receu en eux-mesmes & en l'infamie de leurs personnes, la iuste retribution de l'erreur auquel ils se sont laissez emporter. Et comme ils n'ont pas sçeu discernér ny reconnoistre l'honneur que Dieu leur auoit fait de se reueler a eux, pour en retenir la connois-

27. *Et semblablement aussi les masles delaissans le naturel vsage de la femme, se sont échauffez en leur concupiscence l'vn enuers l'autre, faisans masle auec masle, choses infames, receuans en eux mesmes la recompense de leur erreur telle qu'il faloit.*

28. *Car ainsi qu'ils n'ont tenu conte de reconnoistre Dieu, Dieu les a liurez*

ſance, & ſe conduire à la lumiere des enſeignemens qu'elle donnoit: Dieu les a tellement liurés à eux-meſmes & à leur propre corruption, que leur entendement a perdu toute faculté de diſcerner entre les choſes les plus contraires, comme ſont le vice & la vertu, & les affections naturelles & contre nature. Ainſi ont ils commis des choſes qui comme elles ne ſont pas conuenables à la nature humaine, auſſi s'il luy fuſt reſté en eux quelque connoiſſance de ſon excellẽce, elle les euſt euës en vne extréme deteſtation. Ils ſont donc deuenus comme des monſtres pleins d'injuſtice, adonnés a toute fornication, confits en meſchanceté, bruſlans perpetuellement d'auarice, penſans ſans ceſſe à faire quelque mauuais tour; des fournaiſes ardentes d'enuie, des gens qui ne reſpirent que le ſang, des ſemeurs de con-

en ſens reprouué pour faire choſes qui ne ſont nullement conuenables;

29. *Eſtans remplis de toute iniquité, de paillardiſe, de meſchanceté, d'auarice, de mauuaiſtié, pleins d'enuie, de meurtre, de noiſe, de fraude, de malignité.*

tentions, des boutiques de fraude, ou se fabrique sãs relasche quelque

30. *Rapporteurs, detracteurs, haissãs Dieu, iniurieux, orgueilleux, vanteurs, inuanteurs de maux, desobeissans a peres & a meres.*

trait de malignité. Hommes faits à souffler le feu des passions des autres par l'importunité de leurs rapports; qui font mestier de mesdisance, qui se glorifient de haïr Dieu; qui se baignent dans les outrages, qui leuent le sourcil iusques aux cieux, qui se vantent auec insolence, qui inuentent des maux de gayeté de cœur, qui sont rebelles à peres & à meres, & dédaignét toute superiorité.

31. *Sans entendement, sans conuention, sans affectiõ, gens auec lesquels il n'y a pas moyen de traitter, sans misericorde.*

Outre cela, gens perdus d'entendement, à qui rompre leur foy n'est que ieu, qui soubs ombre de grandeur de courage étouffent leurs affections naturelles, & endurcissent leurs entrailles comme des rochers, implacables en leurs courroux, & qui ne sentent iamais aucune emotion de misericorde.

32. *Lesquels ōbien qu'ils*

En vn mot, pour comble de leurs loüanges, quelque

effort qu'ils ayent fait d'esteindre tout sentiment de la diuinité en leurs consciences, si n'ont-ils peu faire en sorte que cette connoissance ne leur soit demeurée, que ces crimes meritent la mort, & que la Iustice diuine l'a destinée pour en estre la vangeresse. Et neantmoins ils ne se contentent pas de les commettre auec vne licence si effrenée; (ce que quelcun tascheroit peut-estre, quoy qu'inutilement, d'excuser sur la violence d'vne indomptable passion) mais dans les choses mesmes ou ils n'ont point d'interest, & ou leur passion ne les domine point, comme sont les actions d'autruy, ils consentent à ceux qui les commettent, & font profession d'approuuer leur conuersation. Ce qui monstre bien clairement que leur intelligence est tenebreuse iusques dans son fonds, & leur ame penetrée d'vne corrup-

ayent connu la iustice de Dieu, c'est que ceux qui font telles choses sont dignes de mort, non seulement ils les font, mais aussi consentent à ceux qui les font.

tion inimaginable. Il est donc manifeste maintenant que ce seroit tout a fait contre raison qu'on chercheroit parmi des gens ainsi composés, la iustification par les œuures.

CHAP. II.

Verset 1. Parquoy ô homme qui conque tu sois qui iuges, tu és sans excuse ; car en ce que tu iuges autruy, tu te cōdamnes toy mesme. veu que toy qui iuges, fais les mesmes choses.

PARTANT il ne me reste sinon de me tourner vers les autres, en la conuiction desquels ie n'auray pas beaucoup de peine, s'ils veulent écouter le témoignage de leurs propres consciences, & n'estre pas plus fauorables au iugement qu'ils feront d'eux mesmes, qu'en celuy qu'ils prononcent alencontre d'autruy. Voicy donc que ie dis, ô homme, quiconque tu sois, car tu m'entendras assés sans que ie te nomme,

qui reconnois bien que ces gens là ne peuuent obtenir leur iustification par les œuures, & qui anticipes le iugement que Dieu en doit faire, en prononçant sentence de condamnatiõ contr'eux, que tu as bien raison au iugemẽt que tu en fais; mais que sans y penser tu te condamnes toy mesme, pource que tu és coupable de mesmes crimes, & que tu ne vaus pas mieux qu'eux. 2.
Or il ne faut pas que tu croyes que quand Dieu iugera les vns & les autres, il s'arreste à la consideration des auantages que tu peux auoir en autres choses, ou mesmes a cette affectation d'vne vaine sainteté exterieure, qui consiste en quelques inutiles obseruations dont tu te preuaus. Quand il faudra que ceux qui commettent de telles choses se presentent deuant luy, il en iugera en toute verité, & regardera seulement à la nature de leurs actions, pour les

Or nous sçauons que le iugement de Dieu est selon verité sur ceux qui font telles choses.

peser exactement à la balance de sa Iustice, & leur rendre vne conuenable retribution. Et partant, ô homme, qui par maniere de dire te constitues toy-mesme dedans le trône de Dieu, & qui condamnes ceux qui sont coupables de ces crimes, comment peus-tu penser que lors qu'il s'y mettra pour iuger de toy mesme, tu échapperas sa condamnation? Quelle raison peus tu auoir d'estimer qu'il doiue estre moins precis enuers toy, que tu n'és enuers les autres? Est-ce que iusques icy il semble que Dieu t'ait traitté plus fauorablement qu'il n'a fait ceux là, & qu'il n'a pas permis qu'il soit tombé dessus toy vne si épaisse nuict en ce qui regarde les reigles de la vertu, & la lumiere de sa connoissance? Prens-tu cela pour vn argument de l'auantage que tu pretends auoir par dessus les autres hommes, & pour

3. *Et cuides tu, ô homme, qui iuges de ceux qui font telles choses, & qui les fais, que tu puisses échapper le iugement de Dieu?*

4. *Ou mesprises tu les richesses de sa benignité, & de sa patience, & de sa longue attente? Ne connois tu point que la benignité de Dieu t'a mene a penitance.*

vne

vne marque certaine que quand tu viendras en iugement, Dieu mettra quelque distinction entre toy & les autres? Si tu le crois, tu te trompes, & interpretes cette conduite de la Prouidence de Dieu enuers toy, tout au rebours de sa pensée. Ces thresors de bonté dont il vse enuers toy si liberalemẽt, cette longue patience auec laquelle il te supporte, cette douceur, & clemence, & tardiueté a se courroucer, que tu experimentes de sa part, ont un autre but que tu ne crois, & si tu cõtinuës a les mespriser, elles auront vn tout autre euenement que tu ne penses. Ce sont autant d'inuitations, autant de douces semonces, autant d'exhortations, par lesquelles il ne t'appelle pas tant, comme il te conduit, si tu luy voulois obeïr, &, s'il faut que ie parle ainsi, il te pousse à repentance. Mais pource qu'au lieu de te repentir tu t'endurcis, & t'ob- 5. Mais par ta du eté, & ton cœur impenit.

tent tu t'amasses ire au iour ae l'ire & de la declaration du iuste iugemēt de Dieu.

stines par l'impenitēce de ton cœur alencontre de ces inuitations, tu changes la nature de ces choses; & pour des richesses de benignité, tu t'amasses des tresors de vengeance, qui se repandront dessus toy d'vne façon espouuantable au iour de la vengeance, & de la reuelation de ce Iugement de Dieu, dont tu as à cette heure de si erronés sentimens, mais qui se manifestera plein d'vne iustice tres-exacte, & tres-exquise.

6. *Qui rendra a chacun selon ses œuures.*

Car voicy, afin que personne ne s'y trompe, cōment Dieu se comportera en ce Iugement. Il ne fera pas comme les Iuges du Monde font quelquesfois, qui ont égard à toute autre chose qu'aux actions de ceux de qui ils doiuent prononcer, & mettent en consideration la noblesse, la dignité, la faueur, la recommandation, & les autres choses de cette sorte. D'où vient qu'assés souuent cettuy-là est renuoyé ab-

ſous, qui auoit merité d'eſtre puni: & au contraire cettuy-là eſt condamné, qui deuoit remporter gain de cauſe. Mais Dieu regardera ſeulement aux actions, & ſelon ce que chacun ſe trouuera auoir fait, il remportera ou ſa punition ou ſa recompenſe. Quant a ceux là donc qui auront mené vn train de vie egal & conſtant en iuſtice & en pieté, & qui auront tendu par la voye de la vraye ſanctification, à la gloire, à l'honneur, & à l'immortalité, leur remuneration ſera la vie eternelle, que ſa bonté leur a miſe en reſerue pour cet effect. Mais pour le regard de ceux qui ſe monſtrent opiniaſtres, qui ne cedent pas aux inuitations qu'il leur fait, & qui pour ſe contenter eux meſmes, & obeïr à leurs paſſions d'iniuſtice & d'iniquité, reſiſtent & deſobeiſſent à la verité qu'il leur reuele, il y a pour eux ire & vangeance que ſa iuſtice

7. *A ceux qui auec patience à bien faire cherchent gloire, honneur & immortalité, la vie eternelle.*

8. *Mais à ceux qui sont adonnés a contention, & qui ne s'accordēt point à la verité, ains s'adonnent a iniquité, sera indignation & ire.*

9. *Il y a tribulation & angoisse sur toute ame d'hôme faisant mal, du Iuif premieremêt, puis aussi du Grec.*

leur a preparée. Ie le repeteray encore, afin qu'aucune nation ne pretende point de prerogatiue par dessus l'autre en cet égard. Il y a tribulation & angoisse destinée vniuersellement à tous ceux qui font le mestier d'iniquité. Et les Iuifs n'y auront point d'autre auantage par dessus les Gentils, sinon que cette destination les regardant égalemêt en son fonds ; comme Dieu auoit traitté des alliances particulieres auec les Iuifs, & leur auoit donné des reuelations autres qu'aux Gentils, ils seront les premiers partagez en la distribution de ses vangeances.

10. *Mais gloire, honneur & paix a vn chacun qui fait bien; au Iuif premierement, aussi au Grec.*

Et au contraire, il y a gloire, & honneur, & paix eternelle ordonnée vniuersellement à tous ceux qui prennent plaisir à la pieté & à la vertu, & qui y trépent toute la conduite de leur vie. Et les Gentils n'y auront point d'autre desauantage à l'égard des Iuifs, sinon

que cette remuneration les regardant également en son fonds encore; en la distribution que Dieu en fera, il suiura l'ordre de leur vocation, & comme ceux-cy ont esté appellés les derniers, ils seront remunerez les derniers de mesmes. Car d'ailleurs, l'acception de personnes n'ayant point de lieu enuers Dieu, il ne profitera de rien aux vns d'estre descendus d'Abraham, d'auoir esté appellez le peuple de Dieu, d'auoir esté honorés de ses alliances, & d'auoir esté separés ainsi des autres Nations. Et quant aux Gentils, il ne leur preiudiciera non plus de n'auoir point eu de part en toutes ces prerogatiues. Chacun sera iugé selon l'ordre, & selon la nature de la dispensation dont Dieu a vsé en son endroit, sans faueur aucune, & sans corruption. Ceux qui n'ont pas esté sous l'œconomie de la Loy, mais qui

11. *Car en Dieu il n'y a point d'egard à l'apparence des personnes.*

12. *Car tous ceux qui auront pechè sans Loy periront sans la Loy; & tous ceux qui auront pechè en la Loy seront iugez par la Loy.*

neantmoins par leurs pechez se seront rendus dignes de punition, ne seront pas à la verité condamnez pour auoir transgressé la Loy, mais ils ne laisseront pas de perir pourtant. Et ceux qui ont vescu sous la dispensation de la Loy, & se sont rẽdus coulpables en la trãsgressant, seront iugez & condamnez selon elle. Parce que d'vn costé il ne faut pas que les Iuifs pensent que pour auoir entendu perpetuellement la Loy resonner a leurs oreilles, ils soyent tenus pour iustes deuant Dieu, & que cela suffise pour leur faire obtenir la remuneration. S'ils veulent estre iustifiés par la Loy, il faut l'auoir accomplie. C'est au faire, & non à l'oüir, que la Loy promet de donner la vie en recompense. Et de l'autre, il ne faut pas que les Gentils pretendent qu'ils soyent excusables deuant Dieu, sous ombre qu'ils n'ont point eu la

13. *Car ceux qui oyent la Loy ne sont point iustes deuãt Dieu; mais ceux qui mettent en effect la Loy seront iustifiez.*

14. *Car quand les Gentils qui n'ont point la Loy font naturellement les*

Loy. Car la dispensation de la Nature leur enseignoit les mesmes choses que la Loy Morale commandoit aux Iuifs. De sorte que sans l'addresse d'aucun autre commandement, pour grande que fust la corruption laquelle a esté parmi eux, il y en a tousiours eu quelques vns qui ont fait ce que faisoyent ceux qui estoient sous la Loy ; c'est à dire, quelques actions exterieures, dont la nature, à la considerer en elle-mesme, s'accordoit auec les commandemens de la Loy. Ainsi, bien qu'ils n'ayent pas vescu sous sa direction, ils n'ont pas esté absolument sans Loy pourtant, puis qu'ils ont seruy de loy a eux-mesmes. Et veritablement cette dispensation a eu a peu prés pareille efficace enuers eux, que la Loy enuers les Iuifs. Car tout ce que la Loy a produit à esté, que Dieu accompagnant la publication de ses com-

choses qui sont de la Loy, iceux n'ayãs point la Loy, sont loy à eux mesmes.

15. *Qui monstrent l'œuure de la Loy escrite en leurs cœurs, leur cõscience rendant témoignage, & leurs pen-*

Fes entr'elles accusans ou excusans.

mandemens, de quelque effect de sa puissance, qui les reueloit aux entendemens des Iuifs, leur conscience, comme nous verrons ailleurs, demeurant conuaincuë de la sainteté de la Loy, & quant & quant de la transgression qu'ils en faisoyent iournellement, il ne se pouuoit euiter qu'a mesure que le sentiment de leurs pechés se réueilloit, ils n'eussent de grandes agitations en leurs ames. Tantost ils intentoyent accusation alencontre d'eux mesmes, comme ils y estoient contraints par la force de l'experience & de la verité : & tantost ils s'excusoyent & taschoyent de se satisfaire dans la consideration de leurs actions. Et c'est en cette agitation de la conscience que consiste proprement l'œuure de la Loy : c'est tout ce qu'elle produit en l'hôme. Puis donc que ceux d'entre les Gentils, en qui Dieu a déployé

quelque vertu de sa Prouidence, pour leur reueler interieurement les enseignemens de la Nature, ont senti les mesmes emotions, & que dedans ce conflict de leurs pensées, tantost ils se sont absous eux mesmes, & tantost ils se sont condamnez, il ne leur faloit point d'autre Loy que celle là, pour iustifier la condamnation que Dieu fera quelque iour de leurs personnes. Et ce iour là, c'est celui auquel Dieu exercera le Iugement dont ie vous parloy tantost, lors qu'éclairant de la splendeur de sa lumiere les choses les plus profondes, & arrachant aux hommes le masque de leur vaine sainteté, & les apparences exterieures sous lesquelles ils couurent la corruption de leurs cœurs, il rendra la punition a ceux a qui elle appartient, par celuy qu'il a determiné pour cela, c'est à sçauoir, nostre Seigneur Iesus Christ, comme le nous

16. *Au iour que Dieu iugera les secrets des hommes, selon mon Euangile par Iesus Christ.*

enseigne l'Euangile que i'annonce. Ie retourne donc à toy, qui prononces ainsi condamnation contre les Gentils, & te nommeray maintenant ouuertement, en te rememorant tous les auantages par lesquels tu penses estre plus considerable deuant Dieu. Voila, on te surnomme Iuif, appellation que quât a toy tu crois à bon droit extremement honorable, & prens à gloire d'estre ainsi distingué des autres nations : Tu t'appuyes dessus la Loy, & penses auoir en elle le soustien inesbranlable de tes esperances, & le sujet du repos de ton esprit : Tu te glorifies en Dieu, comme ayant seul l'honneur d'auoir part en sa communion, à l'exclusion de tous les autres hommes du monde. Tu pretéds auoir par ce moyen la connoissance de la volonté de Dieu, que les autres hommes ignorent, & tires de l'instruction continuelle de

17 Voila *tu es surnommé Iuif, & t'appuyes en la Loy, & te glorifies en Dieu.*

18. *Et cognois sa volonté, & sçais discerner ce qui est contraire, estant instruit par la Loy.*

la Loy, la faculté de discerner le bon d'auec le mauuais, la pieté d'auec l'impieté, le vice d'auec la vertu, au lieu que les Gentils les confondent quasi entierement, & les mettent pesle mesle. Tu as de là conceu vne si bonne opinion de toy mesme, que tenant tous les autres hommes du monde pour aueugles, tu t'estimes seul digne d'estre leur cõducteur, pour les adresser au chemin de la vertu ; tu te penses estre comme la lumiere qui reluit dans les tenebres ; & te iuges capable de former les plus ignorans par l'excellence de tes instructions, & de rẽdre les plus enfãs & les plus idiots, habiles par tes enseignemens. En vn mot, tu crois auoir en la Loy, & par le moyen de la Loy, en ton esprit, le patron de la connoissance & de l'intelligence de la verité, sur lequel il faut que tous les autres hommes se moulent. Estant tel,

19. *Et te cuides estre conducteur des aueugles, lumiere de ceux qui sont en tenebres.*

20. *Instructeur des ignorans, enseigneur des enfans, ayant la forme de connoissance & de verité en la Loy.*

21. *Toy donc qui enseignes au-*

truy, tu ne t'enseignes point toy-mesme, qui presches qu'on ne doit point dérober, tu dérobes.

cõment arriue t'il qu'en enseignant les autres tu ne suis pas toy mesme tes propres instructions? Comment en preschãt auec tant de vehemence contre le larcin, as tu confit ta vie en rapines & en iniustice? Comment faisant de grandes inuectiues contre l'adultere, soüilles-tu la couche de ton prochain? Comment ne pensant point aux idoles que tu ne dõnes quelque témoignage que tu les as en extreme detestation, monstres tu que tu as le seruice du vray Dieu si peu à cœur, que tu ne t'abstiens pas mesmes des sacrileges? Comment en fin te glorifiant si hautement de ce que Dieu t'a donné la connoissance de sa Loy, deshonores tu Dieu toy mesme, & és cause par le débordement de ta conuersation & par la transgression de la Loy, de ce que ceux à la reformation desquels ton exemple deuroit profiter, le blasphement &

22. Qui dis que l'on ne doit point commettre adultere, tu commets adultere: ayant en abomination les idoles, tu fais sacrilege.

23. Et te glorifiant en la Loy, tu deshonores Dieu par la transgression de la Loy.

le des-honorent? Et qu'on ne pense pas que ce soit ou le vice particulier de ceux qui viuent maintenant, ou quelque chaleur que i'aye contr'eux, qui m'emporte de la sorte. Il y a déja long-temps que les Prophetes ont dit qu'a cause des Iuifs le nom de Dieu estoit blasphemé entre les Gentils. Pource que les débauches de leur vie pendant leur captiuité, profanoyent le nom de sa sainteté entre les Nations : & que la calamité qu'ils y enduroyent, estoit vne suite & vne marque des precedentes. Ie sçay bien, ô Iuif, l'estime que tu fais de ta Circoncision, & combien tu luy deferes, tant pour l'obseruation de la ceremonie en soy, que pource que c'est le seau par lequel tu penses que Dieu a seelé ses Alliances en ta chair, comme si cela te mettoit a couuert de sa vengeance. Mais tu t'y abuses lourdement, & n'en con-

24. *(Car le nom de Dieu est blasmé à cause de vous entre les Gentils, comme il est escrit.)*

25. *Car vray est que la Circoncision est profitable, si tu gardes la Loy : mais si tu es transgresseur de la Loy, ta Circoncision deuient prepuce.*

nois pas ny la nature ny l'vſage. Si tu pretens quelque vtilité de ta Circonciſion pour la iuſtification, il faut ponctuellement obſeruer la Loy à laquelle elle t'oblige. Ainſi elle te peut ratifier les promeſſes de Dieu; ainſi en peus tu retirer quelque auantage. Mais ſi ta conſcience te rend temoignage de la tranſgreſſion de cette Loy, ta Circonciſion ne te garentira pas de l'ire & de la malediction qui eſt ordonnée aux pechez de ceux qui ſont au prepuce. Comme au contraire, cette ceremonie regardée en elle meſme eſt de ſi peu de conſideration deuant Dieu, que s'il s'eſtoit rencontré quelcun d'entre les Gentils, qui euſt exactement obſerué les enſeignemens de la Nature, entant qu'ils ſont conformes à la Loy, ſon prepuce ne l'empeſcheroit pas d'obtenir la vie que la Loy promet, tout de meſmes que s'il auoit receu

26. *Si donc le prepuce garde les ordonnances de la Loy, ſon prepuce ne luy ſera-t'il point reputé pour Circonciſion?*

en sa chair la marque de cette alliance. Et quand il faudra comparoistre deuant le iugement de Dieu, si on vous mettoit les Iuifs d'vn costé, & les Gentils de l'autre, & qu'il se trouuast que les Gentils qui sont au prepuce, eussent en suiuant les enseignemens de la Nature, fait exactement les choses qui sont commandées en la Loy; Et qu'au contraire les Iuifs qui sont circoncis eussent sous la dispensation de la Loy, violé les commandemens de la Loy & les enseignemens de la Nature: ce Liure de la Loy dont tu te glorifies tant, dans les characteres duquel Dieu a consigné ses ordonnances; ces Tables, ou il les auoit écrites de son doigt; ny cette Circoncision en qui tu mets tant de confiance; toutes ces choses, di-je, ne te garentiroyent pas de la condamnation que tu meriterois à cause de tes transgressions.

27. *Et le prepuce qui est de nature gardant la Loy, ne te iugera t'il point, toy qui par la lettre & Circoncision es transgresseur de la Loy?*

Et toy qui condamnes les Gentils, serois condamné par eux, ta condamnation s'aggrauant encore par la comparaison de ceux a qui Dieu n'a point donné de si claires instructions qu'a toy, & qui neantmoins les auroyent beaucoup mieux pratiquées. Car ne pense pas que ce soit ou la naissance, ou la profession exterieure qui proprement fasse le Iuif: ni que ce soit proprement encore la vraye Circoncision, qui imprime quelque marque reconnoissable dans la chair. Le vray Iuif est celuy qui l'est dans le fonds de l'ame, & qui a dans l'esprit profondement engrauée l'obseruation des Commandemens de Dieu. La vraye Circoncision est celle du cœur, quand il est vuide de toutes affections cõtraires à la Loy diuine. Le vray Iuif a les Alliances de Dieu, & les enseignes de sa condition dans l'entendement, & dans

28. *Car celuy n'est point Iuif qui l'est par dehors; & celle n'est point Circoncision qui est faite par dehors en la chair.*

29. *Mais celuy est Iuif qui l'est au dedans, & la Circoncision est celle qui est du cœur en esprit,* duquel *la louänge ne vient point des hommes, mais de Dieu.*

les affections. L'autre ne les a que dessus le corps ou entre les mains, en des Liures, dans lesquels la Loy a esté escrite en characteres inefficacieux, & par consequent inutiles. Cettuy-cy, s'il a quelque loüange a receuoir, elle est de la part des hommes, qui ont les yeux de chair, & s'arrestent aux choses charnelles, & ne penetrent pas la surface d'vne sainteté exterieure, qui gist toute en actions du corps. De cettuy-là la loüange & la remuneration vient de Dieu, qui perce dans le plus profond du cœur, & qui a donné ses Loix principalement à l'Ame. Ainsi le faux Iuif, qui ne l'est qu'en la chair, n'a point de part en la loüange que porte l'etymologie de son nom. Le vray, n'en portast-il point le nom, ne se donne pas beaucoup de peine de luy, ni de sa signification, puis qu'il a pour son partage la chose mesme. Or ie vous demande à vous Iuifs, estes vous tels que cettuy-là ? Et si vous ne l'estes pas, d'où vous vient la confian-

ce en vos vertus, & l'eſperance d'obtenir la iuſtification Legale?

CHAP. III.

Verſet 1. *Quel eſt donc l'auantage du Iuif? ou quel eſt le profit de la Circonciſion?*



Ais ie ne doute pas que le propos par lequel i'ay iuſques icy eſgalé les Iuifs & les Gentils enſemble, n'ait choqué l'eſprit de ceux qui s'eſtiment eſtre en toutes façons plus excellens; & qu'il ne ſe preſente icy quelcun de leur part pour me demander à quoy faire Dieu les a donc ainſi diſtingués? Pourquoy a t'il inſtitué la Circonciſion a cet effect? Quel eſt l'auantage que les Iuifs ont retiré de ce que Dieu a vſé enuers eux d'vne diſpenſation ſi particuliere, à l'excluſion de tous les autres peuples? Cer-

2. [illegible] *en*

[illegible] ntage qu'ils en retirent eſt

merueilleusement grand, & mon intention n'a pas esté de confondre les tesmoignages d'affection que Dieu a donnés & aux vns & aux autres, comme s'il n'y auoit du tout point de distinction. N'y eust-il que ce priuilege icy, que les oracles que Dieu a prononcés de sa bouche, & fait prononcer par la bouche de ses seruiteurs, & qu'il a escrits dans les deux Tables, & fait escrire dans les liures de la Loy, leur ont esté donnés en depost, pour estre comme les Tiltres de ses Alliances, il est tout a fait inestimable. Vray est que quelques vns se sont rendus indignes de cet honneur par leur incredulité contre Christ. Mais l'incredulité de ceux-là n'empesche pas que ce que Dieu leur auoit ainsi commis les enseignemens de ses alliances, ne fust vn veritable tesmoignage de sa bonne volonté en leur endroit; ni n'a pas empesché qu'il

ment, que les paroles de Dieu leur ont esté commises.

3. *Car qu'en est il si aucuns n'ont point creu? leur incredulité aneantira t'elle la foy de Dieu? Ainsi n'aduienne.*

n'ait continué cette bonne volonté enuers ceux qu'il a appellés : ni n'empeschera pas encore à l'aduenir le cours & la constance de cette mesme bonne volonté enuers les autres qu'il appellera, & mesmes, quand il sera temps, enuers la nation toute entiere. Chose de laquelle il luy reuient vne dautant plus grande loüange de fidelité & de constance. De fait, seroit-il raisonnable que l'infidelité de quelques vns d'entre les hommes, rendist inutile la verité des promesses de Dieu ? Ou que si les hommes sont infideles & menteurs, nous

4. Que Dieu soit *veritable, & tout homme menteur : comme il est escrit: Afin que tu sois trouué iuste en tes paroles, & que tu vainques quand tu es iugé.*

eussions cette oppinion que Dieu fust de mesmes ? A Dieu ne plaise que cette pensée nous vienne iamais en l'esprit. Que celle-cy nous y vienne plustost, & y demeure constante & inuariable, que tous les hommes sont à la verité de leur nature menteurs; mais que Dieu est

de la sienne souuerainement constant, fidele, & veritable ; & que plus grande est l'infidelité & l'injustice des hommes, plus l'excellence de sa fidelité & de sa iustice paroist illustre, éclattante & glorieuse. Pour scrupuleusemẽt que les hommes examinent ses actions, si est-ce qu'on n'y sçauroit iamais rien trouuer à reprendre. Et c'est ce que Dauid nous apprend, quand apres auoir confessé que c'est proprement contre Dieu qu'il a peché, il adjouste que quand Dieu le condamnera, & qu'il le punira rigoureusement, ni sa condamnation ne sçauroit estre si seuere, ny son traittement si rigoureux, que posé qu'il se fust sousmis à l'examen de tous les hommes du monde, ils ne fussent contraints d'aduouër qu'il y auroit equitablement & iustement procedé. Or preuoy-ie que les ennemis de la verité, qui épient

5. Or si nostre iniquité fait que la iustice

de Dieu soit louée, que dirons nous ? Dieu est il iniuste quād il punit ? (ie parle en homme.)

toutes mes paroles pour en tirer quelque mauuaise consequence, & leur donner quelque interpretation à contre sens, ne manqueront pas de prendre occasion de ce que ie viens de dire, pour me faire cette objection. Tu dis que plus grande est l'infidelité & l'iniustice des hommes, plus paroist grande la iustice & la fidelité de Dieu Sans doute pource que si tous les Iuifs eussent creu, on n'eust pas trouué estrange la perseuerance de sa foy enuers eux. Ce n'eust pas esté merueille s'il n'eust pas faussé sa parole à ceux qui la luy eussent gardée. Mais que nonobstant l'incredulité d'vn nombre si considerable, qui rendoit toute la nation digne d'estre reiettée à perpetuité, il demeure neantmoins constāt enuers plusieurs, & ne varie point dans le dessein de ses alliances, c'est ce qui rend sa constance & sa verité sou-

uerainement recommandables. Si donc l'injustice & l'infidelité de ceux là recommande la iustice & la fidelité de Dieu, sera-t'il iuste & raisonnable qu'il les punisse à cause d'elles? Semble t'il pas injuste qu'il se vange des choses dont il tire de la gloire? (Or vous veux-je bien aduertir que ce n'est pas de mon chef que ie parle ainsi: ie rapporte seulement les pensées qui naissent dans l'esprit corrompu des hommes de ce monde.) I'ay, Mes Freres, ces objections en detestation, & m'estonne comment l'esprit de l'homme peut estre si peruerti que d'estre capable de telles pensées. Comment seroit-il possible que Dieu commist aucune injustice, veu qu'il est naturellement le iuge du monde. Certainement les choses qui sont determinées a vne fin & pour certaines fonctions, doiuent auoir les proprietez necessai-

6. *Ainsi n'aduienne. Autrement comment Dieu iugera t'il ce monde?*

res pour les fins ausquelles elles sont destinées. Et la Nature ne manque iamais à cela dans ses productions. Or est l'administratiō de la Iustice, la fin à laquelle les Iuges sont ordonnés. Et les qualitez propres pour cela sont la sapience pour la connoistre, la volonté constante de la rēdre, & la puissance pour l'executer. Tellement que si la Nature estoit capable d'establir vn Iuge sur le monde vniuersel, elle le reuestiroit de toutes ces qualitez, afin de ne manquer point dans les fonctions de sa charge. Or n'est ce pas la nature des choses creées qui a fait Dieu le Iuge de l'Vniuers: mais c'est sa propre nature à luy mesme, plus constante, plus inuariable en sa conduite, comme estāt de soy-mesme immuable & eternelle. Et partant toutes ces proprietés sont en luy d'vne façon inuiolable. Comment donc celuy qui a naturellement cette sagesse immense, par laquelle non seulement il connoist, mais il establit le droit, & cette volonté

cõstante & inuariable de l'obseruer en tout & par tout, & cette puissance infinie qui secõde en toutes choses sa volonté, pourroit-il cõmettre quelque iniustice ? Et neantmoins ces importuns nõ interpretes, mais deprauateurs de nos paroles & de nos écrits, ne laissent pas d'objecter de telles choses à nostre doctrine. Si, disent-ils, mon mésonge & mon infidelité, fait que la fidelité & la verité de Dieu est & paroist plus abondante, d'où il luy reuient dauantage de gloire & d'honneur, il n'est pas raisonnable que Dieu me condamne & me punisse à cette occasion comme pecheur. Et passent iusques là que de nous accuser, ou de dire, ou d'auancer des choses qui les obligent à dire, qu'il faut prendre plaisir au peché & s'y donner à l'abandon, afin que ce grand bien de la gloire de Dieu, & de l'illustration de ses vertus en resulte. Com-

7. *Car si la verité de Dieu est plus abondante par mon mensonge à sa gloire, pourquoy suis-ie encore condamné pour pecheur ?*

8. *Et (comme nous sommes blasmés, & comme aucuns disent que nous disons) que ne faisons nous des maux afin que bien en aduienne? desquels la condãnation est iuste.*

me si leur mal estoit la propre cause du bien, & non simplement l'occasion que Dieu prend de l'en tirer sans qu'ils y pensent. Mais laissons les là sous la condamnation qu'ils ont si iustement meritée, & qu'ils augmentent encore par ces discours, & reprenons le fil de nostre

9. dispute. Ie dis dõc que l'egalité à laquelle i'ay reduit les Iuifs & les Gentils, n'empesche pas que les vns n'ayent eu de grãdes prerogatiues par dessus les autres. Mais si de ce que les Iuifs ont eu de grãds auantages, quelcun vouloit tirer cette conclusion, que dõc ils ne sont pas tous égaux en ce qui regarde le moyen d'obtenir la iustification, & que les Iuifs se peuuent preualoir par dessus les Gentils de quelque excellence en cet égard, ie luy diray qu'il s'abuse clairement, & que i'ay cy dessus monstré le contraire. Car i'ay prouué des Iuifs & des Gentils éga-

Quoy donc? sommes nous plus excellens qu'eux? Nullement. Car nous auons cy deuant monstré par raisons, que tous, tant Iuifs que Grecs, sont sous peché.

lemét, c'est à dire, vniuersellement de tous les hommes du monde, qu'ils sont pecheurs & assuiettis à la condamnation que le peché merite Et afin que les Iuifs n'en puissent douter, ie le leur prouueray encore par leurs propres Escritures. Elles disent dōc que Dieu a regardé des Cieux sur tous les fils des hommes, pour voir s'il y en auroit quelcun en qui il peust trouuer de la satisfaction. Mais qu'il n'a pas rencontré vn homme de bien entr'eux; non pas vn seul. Pas vn qui fist paroistre vne goute d'intelligence en ce qui est de la vraye connoissance de Dieu, pas vn qui se donnast aucune peine pour l'acquerir, aucun soin de rechercher Dieu, pour le seruir & pour luy plaire. Elles disent qu'ils se sont tous destournez en arriere, & ont pris des chemins entierement écartez de ce but là, & qu'ils ont toujours suiui leurs éga-

10\. *Comme il est escrit; Il n'y a nul iuste:* non pas vn seul.

11\. *Il n'y a nul qui entende, il n'y a nul qui cherche Dieu.*

12\. *Ils ont tous decliné & ont esté ensemble faits inutiles: il n'y a nul qui fasse bien non pas iusqu'a vn.*

remens : Qu'ils ne valent tous rien, & que leur conuersation est si corrompuë qu'elle en est puante ; Que quand vous les auriez tous pris & considerez l'vn apres l'autre, vous n'en trouueriez pas seulement vn qui s'adonne à faire bien. S'ils ouurent leur gosier pour parler, leurs paroles sont des exhalaisons aussi puantes, que celles des charongnes des morts, quand on découure leurs tombeaux. Leurs langues sont des instrumens de fraude & de tromperie, & le dedans de leurs levres comme la genciue d'vn aspic, de laquelle en mordant se respand le venin dans la playe qu'il a faite. Leur bouche est comme vne cloaque pleine de fiel, qui a toutes occasions se dégorge en imprecations & en maledictions horribles. Ils volent auec alegresse à tous les sujets dépandre le sang : Par tout ou ils passent ils y mettent, comme des

13\. *Leur gosier est vn sepulcre ouuert : ils ont frauduleusement vsé de leurs langues, il y a venin d'aspic sous leurs leures.*

14\. *Desquels la bouche est pleine de malediction & d'amertume.*

15\. *Leurs pieds sont soudains à épandre le sang.*

16\. *Destruction & misere est*

fleaux qui fracassent tout, la misere *en leurs*
& la desolation : Ils ne sçauent que *voyes.* 17.
c'est de paix, & se plaisent dans les *Et n'ont point connu*
horreurs de la guerre. Bref ni le res- *la voye de paix.*
pect à la volonté de Dieu, ni l'ap- 18.
prehension de ses iugemens ne les *La crainte de Dieu n'est*
retiennent aucunement, qu'ils ne *point deuant leurs yeux.*
courent apres leurs passions auec
vne impetuosité extreme. Or ne 19.
faut il pas que les Iuifs pensent que *Or nous sçauõs que tout*
ces choses là soyent dites des Gen- *ce que la Loy dit, elle le dit*
tils seulement. Outre ce que Dauid *a ceux qui sont sous la*
declare qu'il parle de tous les hom- *Loy, afin que toute bouche*
mes ; outre ce qu'il appert de ses es- *soit fermée, & que tout*
crits & de ceux des autres Prophe- *le monde soit submis à*
tes d'où ces passages sont tirés, qu'ils *Dieu.*
y ont particulieremẽt égard à ceux *Submis*, il y a au Grec
de leur nation, quel besoin estoit-il ὑπόδικος, c'est à dire,
que la Loy qui auoit esté donnée *coupable, assuietti à con-*
aux Iuifs seulement, s'amusast à fai- *damnation.*
re ces inuectiues contre les Gentils,
qui estoyent hors de l'enceinte de
sa connoissance? Comme elle auoit
esté donnée a cette nation pour son

instruction particuliere, c'est aussi a elle particulierement qu'elle s'adresse en ces endroits là. Tellement qu'il faut que tous les hommes du monde ayent la bouche fermée en ce qui regarde leur defense; & que s'ils l'ouurent, ce soit pour confesser que tout l'Vniuers est assujetti a la malediction de Dieu, & qu'il n'y a homme qui euite sa condamnation, lors qu'ils viendront tous en iugement en sa presence. Et ne faut pas douter que la Loy n'ait ainsi parlé afin d'oster aux Iuifs toute bonne opinion d'eux, & les contraindre a se reconnoistre d'vne mesme condition auec le reste du
20. *Car nulle chair ne sera iustifiée deuant luy par les œuures de la Loy.*
monde. Que si cela est, il faut qu'ils confessent de mesmes qu'il n'y a iamais eu & n'y aura iamais d'homme en la terre, qui puisse estre iustifié par l'obseruation des commandemens que Dieu nous a donnés en sa Loy. Et de fait ce n'est pas a cette

intention qu'elle a esté donnée. Pource que depuis le Deluge iusques à Moyse, les hommes s'estoyent tellement corrompus, que leur entendement auoit perdu la connoissance de la nature du peché, & des choses esquelles il consiste, & leur conscience le sentiment de l'ire & de la condamnation qu'il attire dessus ceux qui le font; Dieu voulant establir la religion parmi son peuple, y a renouuelé ces deux choses par la publication de la Loy. Et cette dispensation a duré iusques à ce que fust clairement reuelée cette seule & vraye iustice par laquelle les hommes peuuent estre iustifiés deuant luy. Ainsi les Iuifs ont peu & deu viure sous cette dispensation iusques là. Mais maintenant cette iustice que Dieu nous donne, & qu'il auoit destinée pour nostre salut, se reuele par l'Euangile. Ce n'est pas

21. *Mais maintenant la iustice de Dieu est manifestée sans Loy, ayant* témoignage *de la Loy & des Prophetes.*

que les Iuifs n'en ayent eu les commencemens, mesmes sous cette dispensation de la Loy. Aucun n'a iamais esté iustifié autrement depuis le commencement du monde. Mais la reuelation en estoit obscure, & meslée auec les ordonnances de la Loy. De sorte que c'estoit comme vn nuage au dessus, qui empeschoit qu'elle ne se peust clairement discerner & reconnoistre. Et en ceux mesmes qui la reconnoissoyent, les effects qu'elle produisoit, tenoyent quelque chose de l'operation de la Loy. A cette heure, déueloppée qu'elle est de dessous le voile de ceste Loy, elle la met tout a fait à part, & se presente toute a nu, ne voulant plus auoir aucun commerce auec la Loy, sinon pour s'appuyer de ses témoignages. Car & elle & les Prophetes qui sõt venus depuis, en ont parlé de telle façon, qu'ils iustifient assés que c'estoit par elle seule

seule que la voye du salut deuoit estre ouuerte au monde. C'est cette iustice laquelle Dieu nous donne par la foy en nostre Seigneur Iesus-Christ, & qui n'est pas ou pour les Gentils ou pour les Iuifs seulement. La reuelation qui s'en fait est enuers tous & pour tous les croyans du monde. Car comme il n'y a point de difference entr'eux en ce qui regarde le peché, & la condamnation qui le suit; & pource que tous également s'ils veulent estre iustifiez par les œuures, demeureront courts en cette pretention, & remporteront de deuant Dieu honte & confusion de face au lieu de loüange & de gloire; aussi n'a t'il point mis de difference entr'eux en ce qui regarde la iustification & le moyen du salut. Ce n'est donc point en consideration d'aucune chose qui prouienne de leurs personnes, & qui preuienne

22. *Voire la Iustice de Dieu par la Foy de Iesus-Christ, pour tous, & sur tous ceux qui croyent en luy,*

23. *Car il n'y a nulle difference. Veu que tous ont peché, & sont destituez de la gloire de Dieu.*

24. *Estans iustifiés gratuitement par sa grace, par la redemptiõ*

qui est en Iesus Christ.

Dieu en cette occasion, c'est de sa pure grace qu'ils sont iustifiez, & par la redemption laquelle nous auons en nostre Seigneur Iesus, pource qu'il a payé nostre rançon en nostre place.

25. *Que Dieu a proposé popitiation par la foy au sang d'iceluy, pour demonstrer sa iustice par la remission des pechez precedens, lesquels Dieu a supportés.*

Par ce que Dieu l'a estably pour estre celuy qui seroit la propitiation de nos pechés, de sorte qu'il est nostre vray Propitiatoire. La propitiation d'autrefois se faisoit par le sang des victimes, qui n'auoyent point la puissance d'abolir la vraye coulpe du peché; mais Christ l'a faite par son propre sang. La propitiation d'autre fois ne requeroit point que celuy pour qui elle se faisoit creust qu'elle fust faite ou qu'elle ne le fust pas; par cela mesme que la victime estoit égorgée, la coulpe legale & typique estoit abolie. Mais quant a celle dont Iesus-Christ est auteur, nul n'en est effectiuement participant, si par vne viue foy il ne l'em-

brasse. En fin, dans les propitiations d'autrefois les hommes reconnoissent bien à la verité qu'ils estoyent dignes de la mort : Mais quant à Dieu, puis qu'il receuoit la mort d'vne beste pour compensation de celle des hommes, & se contentoit de ce payement, il ne faisoit pas paroistre que sa iustice fust rigoureuse à proportion de l'infinité des autres vertus qui sont en luy: De façon que pendant tout ce temps-là, qu'il supportoit en si grande patience les pechez tant des Iuifs que des Gentils, sans en faire d'ass[illegible] exemplaire iugement, les hommes pensoyent auoir occasion de croire qu'il n'est pas d'vne nature fort seuere, ni qui ait vne extréme auersion contre le peché. Mais en la mort de Iesus-Christ il a fait vne haute & autentique demonstration de sa Iustice, afin que tout le monde la reconnoisse inexorable, & que ce n'a point esté par mollesse ou par inaduertance, mais par dispensa-

tion de bonté & de sapience, qu'il a supporté les pechez des temps precedens. Il l'a, di-je, fait propitiatoire par la mort, afin de mõstrer en ce temps icy la seuerité inflexible de sa Iustice, laquelle on n'auoit point connuë au temps passé, & qu'ainsi parust clairement vne chose qui n'estoit iamais tombée en la pensée d'aucun homme de la terre sans sa reuelation, c'est que tout ensemble il est iuste & ne peut laisser les pechez des hommes impunis, & que neantmoins il a trouué le moyen de iustifier ceux que leurs crimes empeschent d'estre iustes en eux-mesmes, si par la foy ils ont recours à Iesus-Christ pour obtenir leur absolution & iustification. Reste t'il donc desormais aux hommes quelque sujet ou de se vanter enuers Dieu, ou de se glorifier les vns contre les autres? Nenny certes. Car pour ce qui est

26. *Pour demonstrer sa iustice au tẽps present, afin qu'il soit iuste, & iustifiant celuy qui est de la foy de Iesus-Christ.*

27. *Ou est dõc la vantãce? Elle est forclose. Par quelle loy? Des œuures? Non mais par la loy de la Foy.*

de Dieu, il faut qu'ils s'aduoüent dignes de condamnation, & qu'ils reçoiuent leur abſolution de ſa bonté toute pure. Et quant à ce qui eſt de ſe glorifier entr'eux, les voila tous, comme il faloit, reduits a l'égalité. Derechef, eſt-ce la Loy qui nous decouure ces veritez, & qui reduit ainſi les choſes aux termes auſquels elles doiuent eſtre? Nenny encore. Car ſi les Iuifs eſtoyent iuſtifiez par les œuures de la Loy, ils auroyent dequoy ſe glorifier enuers Dieu, & dequoy ſe vanter d'eſtre plus excellens que les autres hommes. C'eſt l'Euangile qui eſt la doctrine de la Foy, qui a forclos toute vanterie, en retranchant aux hommes toute occaſion ou de moins bien penſer de la Iuſtice de Dieu qu'il ne faut, ou de penſer plus de leur propre iuſtice qu'il ne faut encore. De ce que deſſus donc il eſt aiſé de recueillir cette 28. Nous recueillõs dõc

par raison que l'homme est iustifié par foy, sans les œuures de la Ley.

indubitable conclusion, que c'est par foy que l'homme est iustifié deuant Dieu, sans y mesler aucunement les œuures que la Loy commande.

29\. *Dieu est il seulement le Dieu des Iuifs? Ne l'est il point aussi des Gentils? Certes il l'est aussi des Gentils.*

En effect, si la iustification estoit par l'obseruation de la Loy, que deuiendroyent les Gentils a qui elle n'a point esté donnée? Et Dieu est-il seulement le Dieu des Iuifs, ou s'il l'est aussi des Gentils? Veritablement il les a separez, & a donné aux Iuifs des témoignages d'vne affection particuliere. Mais pour auoir plus fait de bien à ceux-cy, il ne s'ensuit pas qu'il ait entierement abandonné ceux-là, & qu'il leur ait tout à fait retranché l'esperance de la vie. S'il n'est pas leur Dieu, ils n'en ont point, veu qu'il n'y en a qu'vn seul. Dieu donc auroit-il tellement restraint ou sa domination ou ses compassions, que de les auoir renfermées entre les

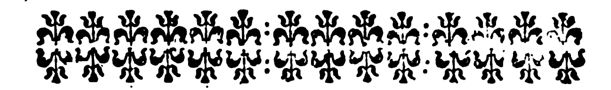
30\. *Car il y a* bornes de la Iudée? Partant, puis

qu'il n'y a point de difference en la relation naturelle qu'ils ònt auec luy, ni point d'auantage pour les ýns dessus les autres en ce qui regarde le moyen d'obtenir par eux-mémes la iustification, il conuenoit a sa sagesse & a sa bonté de leur en ouurir vn mesme chemin & aux vns & aux autres. Gentils donc, & Iuifs, ont vne mesme sorte de iustification à embrasser par la Foy, & par cette iustification vn mesme salut à attendre. Que si les Iuifs s'offensent contre cette doctrine de la Foy, comme si elle abolissoit le vray vsage de la Loy, qu'ils sçachent qu'ils se trompent, & que cela est tres-élongné & de nostre doctrine & de nostre intention. Ce sont eux qui l'abolissent, & pour nous, nous l'establissons. Car ils la rapportent à vne fin à laquelle elle n'a point esté destinée, qui est d'arrester les hommes à soy : &

vn seul Dieu qui iustifie de la foy la Circoncision, & la Prepuce par la foy.

31. *Aneantissons nous dóc la Loy par la Foy? Ainsi n'aduienne. Ains nous establissós la Loy.*

nous la rapportons à sa propre fin, qui est d'amener les hommes au Sauueur du Monde. Ils la priuent donc de son veritable effect, & ne luy peuuent donner vn vsage qu'elle n'a point : & nous au contraire nous luy rendons l'efficace que luy donne le dessein de celuy qui l'a instituée.



CHAP. IV.

1\. *Que dirons nous donc auoir trouué nostre pere Abraham selō la chair?*

APres auoir monstré que les Iuifs & les Gentils sont égalemẽt assujettis à l'ire de Dieu, & que ni les vns ni les autres ne peuuent obtenir le salut sinon par la propitiation qui a esté faite par Iesus-Christ, voyons s'il y a quelcun qui puisse estre excepté de cette regle generale. Certaine-

ment s'il y en a aucun, les Iuifs, à qui mon propos s'adresse particulieremẽt, diront sans doute que c'est Abraham. Car ils le reconnoissent non pas seulement pour le Patriarche de leur nation, mais aussi pour le modele de la façon de laquelle ils doiuent obtenir la iustification & la vie. Et moy qui suis Iuif d'extraction auec eux, ie leur accorde qu'en cela ils ont raison, & me contenteray volontiers que nous examinions la question en cet exemple. Quoy donc? Dirons nous que nostre pere Abraham a obtenu sa remuneration selon cette façon naturelle & charnelle qui se pratique en la Loy? Car la iustification par la Loy est naturelle, en ce qu'elle promet la recompense à celuy qui a fait tout ce qu'on luy a commandé: & charnelle en ce que ses commandemens consistent en grande partie en choses charnelles & corporelles. Ou bien si nous dirons qu'il a obtenu sa iustification d'vne au-

tre façon que la precedente, & qui excluë tous les auantages de la chair & tous les commandemens de la
2. *Certes si Abraham a esté iustifié par les œuures, il a dequoy se vanter, mais non pas enuers Dieu.*
Loy? Car si Abraham a esté iustifié par l'accomplissement des commandemens de Dieu, i'aduouë qu'il a en cela singulierement grand auantage par dessus les autres hommes, & que mesmes il a dequoy se glorifier enuers Dieu, de ce qu'il n'a point eu besoin qu'il luy pardonnast ses pechez, & qu'en sa iustification il ne luy a point d'autre obligation, sinon de l'auoir reconnu tel qu'il estoit, & de l'auoir recompensé selon qu'il en estoit digne.
3. *Mais que dit l'Ecriture? Abrahã a creu à Dieu & il luy a esté reputé à Iustice.*
Mais de quelque façon que l'on compare Abraham auec les autres hommes du monde, tant y a que quand il a comparu deuant Dieu, & qu'il y a esté iustifié, nous ne voyons point ni qu'il s'y soit glorifié de la façon, ni que les tesmoignages qui luy sont rendus

nous monſtrent qu'il en ait eu aucune matiere. Au contraire. Car ie vous prie, quel témoignage eſt-ce que l'Ecriture luy rend? Au quinziéme de la Geneſe il eſt dit que Dieu s'eſtant apparu à luy, & luy ayant monſtré les étoiles des cieux, il luy dit, Ainſi ſera ta poſterité; & qu'Abraham ayant creu, il luy alloüa cela pour iuſtice. Certes ces termes ſignifient qu'il a eſté iuſtifié. A quel propos eſt-ce que cette ſouueraine ſapience auec laquelle les Iuifs meſmes reconnoiſſent que toute l'Ecriture a eſté diſpenſée, & les liures de la Loy notamment, auroit employé là ces paroles, ſinon pour nous repreſenter la iuſtification d'Abraham? Si donc Abraham auoit eſté iuſtifié à cauſe de ſes œuures, pourquoy ſa iuſtification ſeroit-elle attribuée à ſa foy? Si en le iuſtifiant Dieu a eu egard a ſes actions, pourquoy eſt-ce que Moyſe ne luy rend pas ce temoignage de iuſtification, ou a l'occaſion de la ſainteté

de sa vie en general, ou à l'occasion de quelcune de ses saintes
4. *Or à celuy qui œuure, le loyer ne luy est point reputé pour grace, mais pour chose deuë.*
actions les plus illustres? De fait, s'il a esté iustifié par ses œuures, l'Ecriture luy fait tort de dire qu'il l'a esté par la foy. Par ce que la remuneration ou le salaire qui se donne pour auoir fait cela à quoy on s'estoit obligé, est vne action de iustice, par laquelle on rend à chacun ce qui luy est deu. Ce n'est pas vn fait de pure liberalité & de grace, comme quand on donne à quelcun ce qu'il n'a point merité par ses actions. Si donc Abraham a deu obtenir sa remuneration comme vne chose deuë, pourquoy l'Ecriture luy veut elle faire accroire qu'il l'a de pure gratification?
5. *Mais à celuy qui n'œuure point, ains croit en celuy qui iustifie le meschant, sa foy luy est reputée à iustice.*
Mais imputer Iustice à vn homme à l'occasion de sa foy, est vne iustification de grace, en laquelle celuy qui la reçoit, reconnoist qu'il n'a pas fait cela à quoy il estoit tenu,

& aduoüant qu'il eſt pecheur, croid à la parole de celuy qui luy promet vne iuſtice qu'il n'a point en ſa perſonne. De ſorte qu'Abraham eſtant iuſtifié de cette façon, il n'en faut point faire en cét égard d'autre iugement que du reſte des hommes du monde. Et c'eſt, pour en apporter encor vn exemple fort illuſtre, & que les Iuifs ne peuuent cõteſter, ce que Dauid meſme nous apprend, quand apres auoir ſenti de merueilleuſes angoiſſes en ſa conſcience par le ſouuenir de ſes offenſes, il s'eſcrie d'vne façon qui monſtre bien clairement que ceux-là ſeuls ſe peuuent vanter d'eſtre heureux, qui ont l'aſſeurance de leur iuſtification, non en leurs œuures, mais en la remiſſion que Dieu leur fera de leurs pechés. O que bien-heureux, dit-il, ſont ceux de qui les transgreſſions ſont remiſes, & ceux de qui les pechés ſont cou-

6. *Comme auſſi Dauid declare la beatitude de l'homme à qui Dieu alouë iuſtice ſans œuures.*

7. *Bien heureux ſont ceux deſquels les iniquités ſont pardonnées, & deſquels les pe-*

che sont couuerts. uerts. O que bien-heureux est
8. l'homme a qui le Seigneur n'impute
Bien-heureux est l'hõme auquel le Seigneur n'aura point imputé le peché. te point le peché? Vn homme qui a dequoy s'asseurer en ses œuures & en la perfectiõ de ses actiõs, ie vous prie met il sa beatitude en la remission de ses pechés? Vn homme qui peut faire bouclier de sa sainteté contre le iugement de Dieu, a t'il sujet de se tant épouuanter quand il y pense? Et si Dauid n'a point trouué ni de solide consolation pour sa conscience, ni de certitude pour l'esperance de sa felicité, sinon en l'asseurance que ses pechés luy seroyent pardonnés, qui est-ce d'entre les autres hommes qui s'en
9. fiera en ses œuures? Ie veux icy re-
Cette beatitude donc est elle seulemẽt en la Circoncision ou aussi au Prepuce? Car nous disons que la foy a esté reputée à Abraham à iustice. prendre & confirmer plus au long ce que i'ay brieuement touché sur la fin du chapitre precedent. C'est que si la iustice est par l'obseruation des œuures de la Loy, tant morales que ceremonielles & autres,

entre lesquelles les Iuifs font vne particuliere estime de la Circoncision, la Iustification est pour les Iuifs seulement; les Gentils n'y ont point de part, puis que la Loy ne leur a point esté donnée. Et neantmoins Dieu n'estant pas le Dieu des Iuifs seulement, mais aussi des Gentils, il faut qu'il leur ait procuré vne mesme sorte de Iustification & aux vns & aux autres. Examinons donc a cette heure, s'il n'est pas vray que cette iustificatiõ & cette beatitude de l'homme, dont Dauid fait ainsi la description, non seulement conuient, mais mesmes est destinée aussi bien aux Gentils comme à la nation Iudaïque. Ainsi connoistrons nous si c'est la vraye maniere d'estre iustifié, ou s'il y en a quelque autre. Et pour le bien examiner reprenons la consideration de la personne d'Abraham: car la façon de laquelle Dieu aura procedé en son endroit, deura sans doute en cette matiere estre la regle de nostre creance. Nous auons

donc desia veu qu'Abraham a receu le témoignage de sa iustification à l'occasion de sa foy, & non pas de ses œuures. Comment donc a t'il

10\. *Comment donc luy a t'elle esté reputée ? en la Circoncision ou au prepuce ? Ce n'a point esté durant la Circōcision mais durant le Prepuce.*

receu cette iustification ? A ce esté apres qu'il a esté circoncis ? ou bien si ç'a esté du temps qu'il estoit encore au prepuce ? Certainement & la verité de l'histoire & l'ordre du recit qui nous en est fait nous monstre que ç'a esté durant sō prepuce, & non pas apres sa Circoncision. Le temoignage de sa iustification est au quinziéme chapitre de la Genese, & le commandement de se circoncir ne luy est fait qu'au dix-

11\. *Puis il receut le signe de la Circoncision pour vn seau de la Iustice de la foy, laquelle est au prepuce : afin qu'il fust pere de tous ceux qui croyent par le prepu-*

septiéme. De sorte que quand il a receu le signe de la Circoncision, il ne l'a pas receu, comme les Iuifs le pretendent, pour estre vn seau de la iustice qu'il deust acquerir par l'obseruation de cette ceremonie & des autres cōmandemens de Dieu, mais pour seeler & ratifier encore plus

plus autentiquement la iustification par la foy, laquelle il auoit des-ja receuë pendant le prepuce. Or cela ne doit pas estre passé legerement. Abraham ayant esté choisi pour estre celuy en qui Dieu vouloit mettre le modele de la procedure qu'il tiendroit enuers les autres hommes en ce qui regarde le salut, ni la chose n'est point ainsi arriuée, ni la narration qui nous en est faite n'a point esté ainsi dispensée, sinon pour quelque raison souuerainemẽt importante. Quelle peut-elle donc estre? Certes il n'y en peut point auoir d'autre, sinon qu'il nous est ainsi representé, que d'vn costé tous ceux qui sont au prepuce, c'est à dire, tous les Gentils qui viendroyent à croire comme il a fait, deuoyent estre iustifiez à l'occasion de leur foy comme il a esté: la iustice leur deuant estre aussi imputée à son exemple.

ce, & que la iustice leur fust aussi alloüée.

12\. *Et qu'il soit pere de la Circoncision, non point seulement à ceux qui sont de la Circoncision, mais aussi à ceux suiuent le train de la foy de nostre Pere Abraham, laquelle qu'il a euë durant le Prepuce.*

Et que de l'autre ceux d'entre les Iuifs qui ne se contenteroyent pas d'estre circoncis exterieurement, mais qui suiuroyent les traces de nostre Pere Abraham, en imitant la foy qu'il auoit euë dés lors qu'il estoit au prepuce, seroyent iustifiez comme luy encore. Tellement que tous les hommes estans separez en deux bandes, Iuifs & Gentils, Circoncis & Prepuciez, pour differens qu'ils semblent estre entr'eux, dependent tous d'vn mesme Pere pourtant, lequel les engendrant tous egalement par l'exemple & l'imitation de sa foy, les introduit tous en vne mesme iustification par le modele de la sienne.

13\. *Car la promesse n'est point aduenue par la Loy à Abraham, ou a sa semence (à sçauoir d'estre heri-*

En effect, pour demeurer encore dans ces mesmes obseruations, nous voyons que Dieu a solennellement promis à Abraham, non seulement de luy donner, ou à tout le moins à sa semence, la terre de

Canaan à posseder, mais d'espandre sa famille & sa posterité vniuersellement par toute la terre. Ce qui est tout autant que si Dieu luy eust promis de luy donner le monde entier en heritage. Or n'a ce point esté ni sous la dispensation de la Loy, ni sous aucune autre qui en approche, que cette promesse luy a esté faite premierement. C'a esté mesmes dés auparauant qu'il eust receu le commandement de la Circoncision, & pendant le temps sous lequel il n'auoit rien de remarquable en sa personne, sinon qu'il croyoit: à cause dequoy aussi luy à esté rendu ce temoignage de iustice. Car cette Promesse se trouue faite dés le chapitre douziéme de la Genese. Si donc cette dispensation a quelque raison (comme sans doute elle en a quelcune tres-considerable) il la faut prendre de ce que par là Dieu

tier du monde,) mais par la Iustice de la Foy.

nous a voulu donner à entendre, & qu'Abraham auroit vne beaucoup plus grande posterité que celle a qui écherroit en particulier la possession de la terre de Canaan, & que cette grande posterité luy naistroit non par l'entremise de la Loy, mais par la foy par laquelle on croit à la promesse de l'Euangile, & que ce seroit la foy qui iustifieroit cette grande posterité, comme il auoit esté iustifié par la sienne. De sorte qu'ainsi s'accompliroit la promesse d'heriter le monde vniuersel.

14. *Car si ceux qui sont de la Loy sont heritiers, la foy est aneantie & la promesse abolie.*

Que si quelcun pretendoit que cette Promesse a esté accomplie en ce que la terre de Canaan a esté donnée en possession à la semence d'Abraham auec qui a esté traittée l'alliance de la Loy, il s'en ensuiuroit manifestement deux incōueniens tres-notables. L'vn, que ce qui a esté representé par cette dispensation eu égard à la foy, &

à la iuſtification qui s'en produit, n'auroit point d'effect, & demeureroit aneãti: L'autre que la promeſſe meſme qui regarde tout le monde en general, ne ſeroit point executée. Or qui croira que Dieu ait ainſi diſpoſé ces choſes à la volée? (Auſſi tant s'en faut que nous puiſſions obtenir iuſtification par la Loy, qu'elle augmente & aggraue noſtre condamnation & noſtre peine. Car ceux qui ſont ſans Loy, comme les Gentils, pechent bien à la verité, en ce qu'ils ne ſuiuent pas les inſtructions que la Nature leur donne. Mais ils ne transgreſſent point de commandemẽt exprés, dans lequel outre les inſtructions de la Nature, paroiſſe encore l'autorité du Legiſlateur. Au lieu que ceux a qui la Loy a eſté donnée ne l'accompliſſant pas, ils ne ſe rendent pas ſeulement coupables de peché comme les Gentils, ils violent encore l'au-

15. *Veu que la Loy engendre ire: car là ou il n'y a point de Loy il n'y a point de transgreſſion.*

torité du commandemẽt & du Legiſlateur, & attirent ainſi deſſus eux vne malediction nouuelle.) Partant pour reprendre les conſiderations que i'ay faites ſur la perſonne d'Abraham, il faut que la iuſtification des hommes ſoit par la foy; tãt afin qu'elle ſoit par grace, comme nous auons veu cy deſſus qu'elle a eſté en luy, qu'afin que cette promeſſe qui luy a eſté faite, d'eſtre heritier de toute la terre, & d'épandre ſa poſterité par tout le monde en benediction, ſe trouue verifiée en toute ſa ſemence : non ſeulement en celle qui eſt ſous la diſpenſation de la Loy, comme eſt la nation des Iuifs; mais auſſi en celle qui en quelque lieu du monde que ce ſoit, eſt imitatrice de la foy de ce Patriarche. Car c'eſt pour cela qu'il eſt eſcrit, meſmes au lieu ou eſt inſtituée la Circonciſion, ie t'ay eſtabli pere de pluſieurs nations, & qu'il eſt dés

16. *Pour ceſte cauſe* c'eſt *par foy, afin que* ce ſoit *par grace,* & que *la promeſſe ſoit aſſeurée à toute la ſemence : non ſeulement à celle qui eſt de la Loy, mais auſſi a celle qui eſt de la foy d'Abraham, lequel eſt pere de nous tous.*

17. *(Comme il eſt eſcrit, ie t'ay conſtitué Pere de pluſieurs natiõs) deuant Dieu*

lors constitué pere non des Iuifs seulemét, mais aussi des autres peuples, sinon reellement & de fait, au moins certes en la presence & dans la destination de celuy à qui il a creu. Et ne faut pas que vous Iuifs trouuiés cela estrange, pource que cette generation des peuples pour estre enfans d'Abraham, estoit differée aprés tant d'annees, & que du temps d'Abraham mesme, & tant de siecles depuis, les nations sembloyent estre aussi élongnées de cette vocation, & de cette iustification, que les morts sont de la vie. Car Dieu qui ressuscite les morts, qui appelle les choses qui ne sont point comme si elles estoyent, & qui du neant ou elles sont enseuelies les tire en la lumiere du monde, a peu faire ceste destination en son conseil, & nous en donner l'image & la portraiture en Abraham, auec autant de certitude

auquel il a creu; lequel donne vie aux morts & appelle les *choses qui ne sont point comme* si elles estoyent.

tant de siecles auparauant, que s'il
eust esté dans l'execution de la cho-
18. *Lequel Abraham outre esperance creut sous esperance, à ce qu'il fust pere de plusieurs natiõs: selon ce qui luy a esté dit, Ainsi sera ta semence.*
se mesme. Et certainement si nous
faisons reflexion sur la grandeur &
l'excellence de sa foy, il nous sera
assés aisé de iuger qu'elle n'estoit
point si extraordinaire, sinon pour
seruir à quelque rare & extraordi-
naire dessein : & qu'ayant creu auec
tant de certitude, de confiance, &
d'esperance, bien que les apparen-
ces des choses luy ostassent toute
occasion d'esperer, il deuoit estre
proposé en imitation à la foy de
tous les humains, & estre pere de
plusieurs nations par ce moyen là,
en les engendrant par l'efficace de
son exemple. C'est pour cela qu'il
luy auoit esté dit en luy monstrant
les estoiles des cieux, Ainsi sera ta
19. *Et n'a esté debile en foy, & n'a point eu d'égard à son corps a morti, veu*
semence. De fait, il ne s'est pas com-
porté en cela comme feroit quel-
cun en qui la foy seroit commune
seulement, c'est à dire, foible, com-

me elle est ordinairement. Il examineroit la promesse aux apparences de la chose, & voyant son corps amorti par l'aage, ainsi qu'est celuy d'vn homme qui a desia enuiron cent ans, & considerant l'estat de sa femme, en qui la vieillesse iointe à l'ancienne sterilité, rendroyent la matrice entierement infertile à la semence, ou il reuoqueroit la verité de la promesse en doute, ou il en desespereroit tout à fait. Mais quant à luy ni l'infidelité ni la defiance ne la point fait hesiter sur la promesse de Dieu, pour l'éplucher scrupuleusement. Il a opposé à tous ces sujets de douter, la grandeur & la force de sa foy, en donnant à Dieu comme il faloit, gloire de verité & de puissance ; Et demeurant tres-certainement persuadé qu'il auoit assez de vertu, pour executer ponctuellemét ce qu'il luy auoit promis, & pour surmonter

qu'il auoit ja pres de cent ans, ni aussi à la matrice de Sara desia amortie.

20. *Il ne fit point de doute sur la promesse de Dieu par défiãce, mais fut fortifié par foy, donnant gloire á Dieu.*

21. *Sçachant certainement que Dieu estoit puissant de faire ce qu'il luy auoit promis.*

toutes les impoſſibilitez qui ſe vo-
21. *Parquoy auſſi luy a eſté reputé à iuſtice.* yoyent dans les apparences. Dieu donc ayant égard à cette foy ſi exquiſe & ſi ſinguliere, l'a iuſtifié à cette occaſion, en luy pardonnant gratuitement toutes ſes offenſes.
23. *Or qu'il luy ait reputé à iuſtice n'a point eſté eſcrit ſeulemẽt pour luy.* Puis il a tellement gouuerné l'eſprit & la plume du ſainct hiſtorien qui le nous a rapporté, qu'il l'a eſcrit comme il eſtoit arriué; non ſeulement pour luy, à ce que nous ſceuſſions que la iuſtice luy a eſté ainſi
24. *Mais auſſi pour nous, auſquels il ſera reputé, qui croyons en celuy qui a reſſuſcité des morts noſtre Seigneur Ieſus Chriſt.* imputée: Mais auſſi pour nous; à ce que nous en tirions cet ineſtimable enſeignement. C'eſt que la iuſtice nous ſera imputée de meſmes, ſi nous croyons fermement à la promeſſe du ſalut, laquelle nous eſt faite par celuy qui a reſuſcité Ieſus-Chriſt des morts, & qui nous a donné en luy, & vne preuue tres-expreſſe de ſa puiſſance inſurmontable, pour effectuer ce qu'il nous promet, & vne aſſeurance indubi-

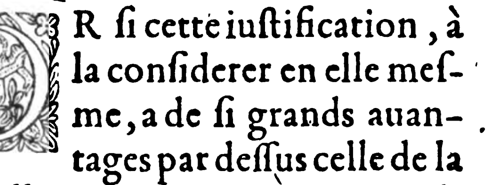
table que sa volonté est de le nous donner, puis qu'il le nous a si plénement acquis par luy. Car s'il y a sujet de douter qu'estant si inflexible & si inexorable qu'il est en sa iustice, il vueille nous pardonner nos offenses gratuitement, il l'a liuré à la mort pour en tirer la satisfaction. Et si quelcun doutoit encore si cette satisfaction est assés parfaite, & assés entiere pour appaiser la iustice de Dieu, il l'a ressuscité des morts, afin de monstrer qu'il en est plénement content. Car quand vne iustice inexorable cesse de punir, c'est signe certain qu'elle est entierement satisfaite. Ainsi ne manque t'il rien ni à nostre Iustification, ni à la certitude auec laquelle il faut que nostre foy l'embrasse.

25. *Lequel a esté liuré pour nos pechés, & est ressuscité pour nostre iustification.*



CHAP. V.

5 Verset 1. *Estans donc iustifiés par foy*, nous auons *paix enuers Dieu par nostre Seigneur Iesus Christ.*



OR si cette iustification, à la considerer en elle mesme, a de si grands auantages par dessus celle de la Loy, elle n'en a pas de moins grands si vous la considerés en ses effects. Et premierement comme ainsi soit que le peché aliene le Createur de la creature, & mette diuision entre Dieu & nous, la iustification par la foy tire necessairement cet effect en consequence, que nostre Seigneur Iesus Christ ayant aboli le peché, il a osté cette diuision, & a fait que Dieu a desormais pour nous des pensées d'amour & de paix, au lieu qu'auparauant il en auoit d'auersion & de guerre. Dequoy nous ne pouuons quant à nous auoir la connoissance & le

sentiment, sans iouïr d'vn repos & d'vne tranquilité incomparable en nos consciences. Puis apres, c'est encore par son entremise que nous auons esté introduits par le moyen de la foy en la communion de cette grace de l'Esprit, par la vertu de laquelle nous demeurons fermes au milieu des difficultez & des tentations qui accompagnent l'Euangile, & nous asseurons tellement en l'esperance que nous auons de iouïr quelque iour de la gloire de Dieu, que nous osons bien nous en glorifier magnifiquement. Ce que ceux qui se reposent en leurs œuures, & veulent estre iustifiez par la loy, ne peuuent pas faire. Car quelle asseurance ont-ils que Dieu est appaisé enuers eux? ou quelle certitude peuuent ils auoir que leurs actions, dont ils ont tant de sujet de se défier, les mettront en la possession de cette gloire? Et son ef-

2. *Par lequel aussi nous auons accés par foy a cette grace, en laquelle nous nous tenons fermes, & nous glorifions en l'esperance de la gloire de Dieu.*

3. *Et non seulement cela,*

l'eſperance, puis que la grace de l'Eſprit de Dieu eſt non ſeulement vn témoignage de noſtre communion auec luy, mais auſſi vne arre de la iouiſſance de ſa gloire? Et de quelque coſté que vous conſideriez cette eſperance là, elle ne trompe point les fideles, & ne les rend iamais confus. Car ſi vous en regardez l'euenement, il eſt tres-certain & de toutes façons indubitable. Et ſi vous conſiderez le temps qui le precede en cette vie, à la verité pource qu'il eſt plein d'aduerſitez, il nous ietteroit dans le deſeſpoir ſi nous eſtions deſſous la Loy, d'autant que nous les prendrions comme des argumens de l'ire de Dieu. Mais en l'eſtat de l'Euangile, elles ne nous ébranlent aucunemēt, parce que le S. Eſprit qui nous a eſté donné a reſpandu en nos cœurs le ſentiment de la dilection de Dieu, & les a remplis de l'aſſeurance

5. *Or eſperance ne confond point pour autant que la charité de Dieu eſt eſpanduë en nos cœurs par le S. Eſprit qui nous a eſté donné.*

l'asseurance de sa grace. De fait, nous aurons vn merueilleux sujet d'en estre asseurez: & pourueu que le S. Esprit nous donne de le bien reconnoistre & de le bien gouster, il nous en doit reuenir vn contentement inenarrable. Car c'est bien certes vn tres-excellent argument de l'amour de Dieu enuers nous, que du temps que nous estions dénuez de toute force quant au bien, mais tres-vigoureux quant au mal, c'est à dire, meschans en toutes sortes, le Seigneur Iesus est venu pour mourir pour nous en temps opportun, & auant que la sentence de nostre condamnation fust irreuocablement prononcée. C'est chose rare, & de laquelle à peine trouueroit-on des exéples, que quelcun se voulust resoudre à s'exposer à la mort pour vn hõme de bien. Toutesfois, soit: que cela se puisse rencontrer, que quelcun ait bien & la

6. *Car du temps que nous estions encore foibles, selon le temps Christ est mort pour nous.*

7. *Car à grand peine certes aduient il qu'aucun meure pour vn iuste, mais encore pourroit il estre que quelcun oseroit mourir pour quelque bon.*

volonté & le courage de mourir pour l'amour & en la place de quelque homme singulierement vertueux. Tant y a que c'est là le plus haut point ou la dilection des hommes les vns enuers les autres puisse atteindre.

8. *Mais Dieu certifie sa charité enuers nous en ce que lors que nous estions encore abandonnez a peché Christ est mort pour nous.*

Mais Dieu a bien signale sa charité enuers nous d'vne autre sorte, en ce que du temps que nous estions tellement pecheurs qu'il n'y auoit véne quelconque de bien en nous, il nous a donné son Fils pour se mettre en nostre place, & mourir au lieu de nous.

9. *Beaucoup plustost donc estans maintenant iustifiés en son sang, nous serons sauués de l'ire par luy.*

Or de ce grand & incomparable sujet de reconnoistre la bonté de Dieu enuers nous en ce qui regarde le passé, pouuons nous tirer pour l'aduenir vn argument bien certain d'vne dilection beaucoup plus grande. Car si du temps que nous estions assujettis à sa malediction, il nous en a procuré la deliurance par vne telle iustification, maintenant que

par la propitiation que Christ a faite de nos pechez par son sang, nous sommes effectiuement iustifiez, ne nous garentira t'il pas beaucoup plustost de cette malediction, & de toutes les choses qui en pourroyét autrement porter la demonstratiõ & la menace? Et partant pourquoy est ce que nos tribulations nous osteroyent nostre esperance?
Si, di-je, estans encore ses ennemis, & y ayant vne si grande guerre entre luy & nous, il s'est reconcilié à nous, & nous a reconciliés à luy par la mort ignominieuse de son propre Fils, combien plus maintenant apres vne telle reconciliation, employera-t'il la puissance & l'autorité qu'il luy a donnée apres sa glorieuse resurrection, à nous sauuer de tout ce qu'autrement nous aurions à craindre? Finalement c'est à cette iustification & non à celle de la Loy, qu'il ap-

10. *Car si lors que nous estions ennemis, nous auons esté reconciliés à Dieu par la mort de son Fils, beaucoup plustost estans desia reconciliés, nous serons sauués par sa vie.*

11. *Et non seulement, mais aussi nous nous glori-*

sions en Dieu en nostre Seigneur Iesus Christ, par lequel maintenant nous auons obtenu reconciliation.

partient de donner à ceux qui en sont participans, la prerogatiue de se glorifier de la communion de Dieu mesme. I'ay dit cy dessus que les Iuifs se glorifient en Dieu, comme s'il n'y auoit qu'eux seuls en la terre qui eussent quelque part en luy, à cause des Alliances qu'il a contractées auec eux à l'exclusion des autres peuples. Mais les poures gens ne sçauent ni ce qu'ils disent, ni ce qu'ils font. Eux qui cherchent leur iustification dans leurs actions, osent-ils bien se glorifier en Dieu, auec lequel ils ont sujet de croire qu'ils sont non pas en paix, mais en guerre? C'est à nous, c'est à nous maintenant, qui auons receu la grace de cette reconciliation, de nous glorifier en Dieu par nostre Seigneur Iesus qui l'a nous a acquise. Or paroist-il assez parce que i'ay dit iusqu'icy de la necessité de la iustification par la

12. *Parquoy comme par vn homme le peché est entré au monde, &*

Foy, & de l'excellence tant de sa nature que de ses effects par dessus la iustification Legale, que c'est la seule par laquelle les hommes puissent paruenir à salut, & que Dieu a ordonnée pour cet effect. Neantmoins afin que tout le monde reconnoisse plus clairement encore qu'elle est non de l'inuention humaine, mais de la destination de Dieu, ie veux clorre cette dispute par vne consideration qui le monstrera tres-euidemment. Car si ie fais voir qu'entre cette façon d'obtenir la iustification, & la maniere par laquelle nous sommes tombés dans la condamnation dont elle nous retire, il y a quantité d'autant excellemmét beaux rapports, qu'il y en peut auoir entre choses opposées, en sorte que dés le commencement il y a eu dans la cheute du premier homme, cóme un crayon de nostre restablissement par Iesus-

par le peché la mort: & ainsi la mort est paruenuë sur tous les hommes, en ce que tous ont peché.

Christ, qui doutera que ce ne soit Dieu qui a disposé l'vne & l'autre par sa Prouidence ? Quelle autre intelligence que la sienne pouuoit opposer à nostre mal vn remede non seulement si efficacieux, mais dans lequel mesme il se vist de si beaux iours, & qui respondent si parfaitement aux ombres qui en paroissent dans ce qui est arriué dés le commencement du monde ? Ie dis donc que par vn seul homme, qui est nostre Seigneur Iesus, la vraye iustice a esté introduite au monde, & par la iustice la vie; tellement que tous les hommes peuuent estre participans de cette vie, s'ils veulent estre participans de cette iustification. Ni plus ni moins que par vn seul homme, qui est Adam, le peché qui porte la condamnation auec soy, est entré au monde, & par le peché la mort, tellement que la mort s'est espan-

duë dessus tous les hommes du monde, parce que tous ont esté participans de ce peché. La medecine donc pouuoit elle mieux correspondre à la maladie ? Or ce que ie dis, que tous ont esté participans de ce peché, est d'vne verité indubitable, & que l'experience iustifie pleinement. Car que depuis l'establissement de la Loy parmi le peuple d'Israel, les Israelites ayent peché, ils ne peuuent qu'ils ne l'aduoüent eux mesmes, parce que la conscience rend témoignage à chacun d'eux d'vne infinité de transgressions. Ainsi nous n'auons qu'à voir si le peché estoit au monde au temps qui a precedé l'establissement de la Loy : dautant que de la cõdition de ceux de ces temps là il est aisé de iuger de la condition des Gentils qui ont vescu sans la Loy dans les siecles suiuans, puis qu'elle est toute pareille. Or est il clair

13. *Car iusqu'a la Loy peché estoit au monde ; or le peché n'est point imputé quand il n'y a point de Loy.*

que ceux qui ont vescu deuant la Loy de Moyse, ont tous esté pecheurs ; si bien qu'encore qu'ils n'eussent pas cette Loy qui a esté donnée aux Iuifs, si en auoyent-ils vne autre que par leurs pechez ils ont violée. Car là ou il y a punition, il faut necessairement qu'il y ait imputation de peché, & là ou il y a imputation de peché, il faut aussi qu'il y ait quelque Loy qu'on outrepasse, le peché n'estant rien autre chose sinon la transgression d'vne Loy.
14. Or voyons nous deux choses dans le temps qui a coulé depuis Adam iusques à Moyse. L'vne, que Dieu n'y auoit point establi de regle de sa volonté exprimée en paroles en certains commandemens precis, tels qu'estoit celuy qu'il auoit donné à Adam, mais qu'il auoit laissé les hommes aux seuls enseignemens que la nature leur donneroit. L'autre, que

Mais la mort a regné depuis Adam iusques à Moyse, mesmes sur ceux qui n'auoyent point peché à la façon de la transgression d'Adam, qui est figure de celuy qui deuoit venir.

nonobstant cela les hommes ne laissoyent pas de mourir, & l'empire de la mort y a esté si vniuersel & si puissant, qu'excepté Henoc seulement, il n'en est pas demeuré vn en vie. Cependant il est clair & par la denonciation que Dieu en a faite dés le commencement, & par la nature de la chose, que la mort est la punition du peché. Qui doutera donc que ces gens là n'ayent transgressé quelque Loy dont la violation merite la mort, encore qu'elle ne fust pas comme celle que Dieu auoit donnée à Adam, & qu'ainsi le peché des vns ne fust pas semblable à la transgression de l'autre? Or en cela y a t'il vn extremément beau rapport entre Adam & Iesus-Christ, que l'vn à estendu la condamnation & la mort vniuersellement dessus tous les hommes, par la propagation & communication de son peché, pource que quiconque est participant de la condamnation du peché est necessairement assujetti à la

mort: & l'autre à estendu la iustice & la vie vniuersellemét dessus tous les hommes de mesmes, pource qu'il n'exclud aucun de cette iustification, & que la vie & la iustification sont entierement inseparables. De façon que les Iuifs qui recherchent soigneusement les mysteres que Dieu a cachez comme dessous vn voile en vne infinité d'endroits de l'Ancien Testament, peuuent bien remarquer cettuy-cy, & qu'il n'y peut auoir vn si beau rapport entre Christ & Adam, que l'vn n'ait esté designé dés le commencement pour estre type de l'autre, & pour donner en l'image qu'il en presentoit, quelque sombre signification qu'il viendroit quelque iour vn autre Adam qui mettroit le remede à la condamnation du premier, en vne pléne euidéce. Neantmoins quoy que ces deux là se correspondent si bien l'vn à l'autre, si

15. Mais le don n'est pas cõme le forfait Car si par le

est-ce que la ressemblance n'y est pas si exacte, qu'il n'y ait quelques notables differences à l'auantage du dernier. Car premierement il n'en est pas entieremét du don qui nous a esté gratuitement communiqué par Iesus-Christ, comme de l'offense qui a esté commise par le premier homme. Ni les personnes ne sont pas égales entr'elles, ni les choses également fauorables. Ce sont deux hommes à la verité. Mais l'vn est Adam & l'autre est Iesus-Christ, personnage auquel l'autre n'est aucunement comparable. Ce sont deux choses aussi. Mais l'vne est l'offense d'vn homme, en laquelle il faut estre precis en sa iustice, pour ne passer pas les bornes d'vne equitable punition. L'autre est vne grace de Dieu, & vn don qui procede purement de sa misericorde qu'il nous a voulu témoigner en son Fils. Chose qui n'a point de

forfait d'vn plusieurs sont morts, beaucoup plustost la grace de Dieu & le don par la grace qui est d'vn homme, à sçauoir Iesus-Christ à redondé sur plusieurs.

bornes qui la determine, & qui par consequent se peut étendre autant que s'estend la bonté de celuy qui en est l'auteur, & la consideration qu'il fait du Fils en faueur de qui il la donne. Si donc l'offense d'vn seul homme a peu auoir vne telle puissance, que d'assujettir vne si grāde multitude de gens à la mort, il est bien raisonnable que cette grace de remission que Dieu donne à cause de Iesus-Christ, s'épande pareillement dessus vne grande multitude de gens d'vne façon plus considerable & plus abondante.
16 Puis apres, en vn certain autre
égard encore, il n'en va pas du don de la Iustification qui nous est fait, comme de la condamnation qui nous est venuë de la faute d'vn seul homme. Car il est bien vray que la coulpe qui nous rend condamnables, naist de ce que nous mesmes sommes pecheurs en diuerses

Et n'est pas ainsi du don comme de ce qui est par vn qui a peché. Car le iugement à la verité est d'vn forfait en condamnation; mais le don est de plusieurs forfaits à iustification.

façons. Mais neantmoins pource que nous tirons tous nostre mal de nostre premier pere, & que nostre premier pere l'a attiré dessus luy par vne seule actīon, on peut en quelque façon dire que c'est vn seul peché qui nous enueloppe tous dans sa condānation. Parce que de quelque façon que ce soit il en est la cause. Mais quant au don de remission qui nous est fait, il n'est pas pour vn ou pour peu de pechés seulement, il est vniuersellement pour toutes les choses & les mauuaises actions dōt nous estions tous coupables en general & chacun en particulier, de façon qu'il nous en resulte vne iustification toute entiere.
17. Et veritablement il conuenoit que la grace l'emportast de bien loin en cet auantage. Car si le peché d'vn seul homme a esté de telle consideration deuant la iustice de Dieu, qu'elle ne se soit pas

Car si par le forfait d'vn, la mort a regné par vn, beaucoup plustost ceux qui reçoiuent l'abondance de

grace, & du don de iustice, regneront en vie par vn Iesus-Christ.

contentée d'assujettir ce seul homme à la mort, pour la punition de son peché, mais elle a encore permis que la mort estendist ainsi son regne dessus tous ses descendans. Il estoit encore beaucoup plus conuenable à cette misericorde qui s'est témoignée en Iesus-Christ, d'y paroistre si abondante, que ceux qui receuroyent par elle le don de la iustification, non seulement fussent retirez de la mort, mais mesmes qu'ils possedassent par le seul Iesus-Christ vne vie royale & triomphante telle qu'est la celeste.

18. *Comme dõc par vn forfait la coulpe est venuë sur tous hõmes en condamnation, ainsi aussi par la iustice d'vn, le benefice est venu à tous hommes en iustification de vie.*

Ie dis donc, pour retourner à mon premier propos, & à la comparaison que i'auois cy dessus commencée entre Adam & Iesus-Christ, que comme par vne seule offense de cettuy-là, notable entre toutes les autres, la coulpe du peché a passé dessus tous les hommes, doù est venuë la condamnatiõ de tous:

ainſi par vne ſeule action de cettuy-cy, belle & illuſtre entre toutes, le don de la grace & de la remiſſion eſt paruenu deſſus tous les hommes, doù reſulte leur iuſtification. Et comme la condamnation eſt neceſſairement ſuiuie de la mort; la iuſtification tire indubitablement apres ſoy la iouïſſance de la vie. Car comme vn ſeul homme en deſobeiſſant à la defenſe qui luy auoit eſté faite de toucher à l'arbre de Science, a fait en ſorte que toute cette grande multitude de gens qui ont communion auec luy ſont tous deuenus pecheurs & coupables par meſme moyen; ainſi vn ſeul homme en obeiſſant au commandement qui luy auoit eſté fait de mourir en l'arbre de la Croix, a fait en ſorte que tous ceux qui voudront auoir communion auec luy, deuiendront tous iuſtes & abſous, pour grande que leur multitude

19. *Car comme par la deſobeïſſance d'vn homme pluſieurs ont eſté rendus pecheurs, ainſi par l'obeïſſance d'vn pluſieurs ſeront rendus iuſtes.*

puisse estre. Conuenance si admirable entre ces deux choses opposées, qu'elle monstre clairement la sapience & la prouidence de celuy qui les a disposées de la façon. Que si vous venés a me demander pourquoy Dieu ayant ainsi designé ces choses dés le commencement, & crayonné dans le peché d'Adam, dans la condamnation qui le suit, & dans la ruine du genre humain, le deuis de l'obeissance de Christ, de la iustification des pecheurs, & de la restauration du monde, il a fait interuenir la Loy entre la designation de ces choses & leur accomplissement, & l'a establie sous vne formule qui met la iustification dans les œuures ; Ie vous respondray que ce n'a point esté à ce que les hommes fussent iustifiés par la Loy, mais au contraire, à ce que le peché venant à croistre à son occasion, la coulpe & la condamnation en

20. *Or la Loy est suruenuë afin que le forfait abondast ; mais là ou le peché à abondé, grace y a plus abondé.*

en paruſt dautant plus grande. Car c'eſt, comme nous verrons ailleurs, ce que produit neceſſairement la Loy, à cauſe de la corruption de l'eſprit de l'homme. Mais ſi par le miniſtere de Moyſe il eſt arriué que le peché croiſſant, la condamnation ſe ſoit augmentée a proportion ; par le miniſtere de Ieſus Chriſt & par la vertu de ſa ſatisfactiõ, la grace de l'abſolution a eſté de beaucoup plus abondante. De ſorte que ſi la corruption a eſté entre les Gentils comme vn lac qui ſe décharge de toutes parts, & qui par ce moyen ſe tenant bas n'a pas de ſi grandes tempeſtes ; & ſi elle a eſté entre les Iuifs comme vne eau qu'on empeſche de ſe dégorger, en luy oppoſant de tous coſtez des digues & des leuées, ce qui fait qu'elle s'enfle & s'irrite contre les empeſchemens, & puis ſe déborde auec plus d'impetuoſité ; La grace de l'abſolution que nous auons en Ieſus-Chriſt, a eſté comme vne grande mer,

qui a couuert & englouti la coulpe & la condamnation des vns & des
21. autres. Tellement que comme le peché produisant necessairement la condamnation, a exercé sur toute la terre vn regne dont chacun a experimenté la puissance en la sujetion à la mort. Ainsi la grace qui nous est donnée en l'Euangile, nous conferant la vraye iustification, exerce vn regne d'vne nature toute differente, dont l'effect & la fin consiste en la jouissance de la vie eternelle, laquelle nous auons par nostre Seigneur Iesus-Christ.

Afin que comme le peché a regné à mort, ainsi aussi la grace regnast par iustice à vie eternelle, par Iesus Christ nostre Seigneur.

CHAP. VI.

Verset 1. *Que dirons nous donc? Demeurerõs nous en peché afin que la grace abonde?*

CEPENDANT, à toutes ces choses que nous auons si particulieremẽt deduites à l'auantage de la grace de la Iustification, que dirons nous? Acquiesceons nous, ou si nous nous opposerons aux mauuaises consequences que quelques vns en veulent inferer? Car il y en a qui disent que puis que cette grace qui consiste en la remission des pechez par la satisfaction de Iesus Christ, est & paroist plus abondante à proportion de la grandeur des pechés & de la malediction dont elle nous deliure, il faut prendre plaisir au peché, afin de donner d'autant plus d'occasion à cette grace de s'exer-

cer, & d'éclatter d'vne façon plus glorieuse. Demeurerons nous donc en nostre corruption naturelle, & prendrons nous plaisir à la faire paroistre en mauuaises actiõs, afin de fournir à cette grace la matiere de sa gloire ? Arriere de nous vne telle pensée, qui doit estre souuerainement éloignée de toute ame qui a quelque sentiment de pieté & de vertu. Vous pouuez aisemét comprendre de vous-mesmes que le peché à deux egards, selon l'vn desquels il consiste en la corruption de nostre nature, & au vice des actions qu'elle produit : selon l'autre il nous assujettist à la condamnation, & nous oblige à la peine. Or sont ces deux égards conjoints d'vn lien indissoluble. Car le premier produit necessairement le second, n'y ayant point de vice ni de mauuaise action qui ne merite punition. Et l'abolition du second doit necessai-

2. *Ainsi n'aduienne. Car nous qui sommes morts à peché, commét viurons nous encore en iceluy ?*

rement produire l'abolition du premier. Car le ſens commun meſme repugne à ce que vous pardonniés les pechez à quelcun, à la charge qu'il luy ſera permis de retomber perpetuellement dedans les meſmes fautes. Or quand noſtre Seigneur Ieſus eſt mort pour nous, il faut que vous entendiez que c'eſt comme ſi nous eſtions morts auec luy, puis que ſa mort nous eſt imputée. Puis donc que par ſa mort nous auons obtenu l'abolition du peché entant qu'il nous aſſujettiſt à la condamnation, c'eſt comme ſi nous eſtions morts au peché en cet egard, de ſorte qu'il n'a plus rié à demeſler auec nous, ni nous auec luy, quant à la ſujetiõ à la peine. Eſtans donc morts au peché & n'ayans plus aucun commerce auec luy de ce coſté-là, ſeroit-ce pas choſe abſurde de vouloir que nous y veſcuſſions encore, & que nous euſſions

communion auec luy quant à l'autre? Sçachez, Freres, que nostre Seigneur Iesus-Christ n'est pas venu au monde pour destruire le peché à demy. Il est venu pour en faire l'abolition toute entiere. Et partant quiconque entre en la communion de Iesus Christ, il faut qu'il rompe tout à fait auec le peché en toutes choses. Et pour vous faire voir plus clairement la verité de ce que ie dis, considerons vn peu le Sacrement que Christ luy mesme à institué pour estre la marque & le seau de nostre entrée en sa communion, s'il n'est pas vray qu'il nous en donne des enseignemens manifestes. Vous voyés que quand on nous baptise en son nom, afin de seeler la communion laquelle nous auons ensemble, on nous plonge tellemẽt en l'eau que nous en auons par dessus la teste. Que pensés vous donc que cela signifie? Certes il si-

3 *Ne sçavés vous pas que nous tous qui auons esté baptisés en Iesus Christ, auons esté baptisez en sa mort?*

gnifie que nous entrons en la communion de sa mort. Car vous voyés la ressemblãce qui est entre ce qu'il a esté enseueli en la mort, & ce qu'estans engloutis en l'eau nous sommes tirés hors de la lumiere de la vie. C'est donc tout de mesmes que si nous estions enseuelis auec luy par le Baptesme en sa mort. Ce qui n'est pas chose qu'il faille passer à la legere. Car en la mort de nostre Seigneur Iesus Christ vous pouués considerer deux choses, selon ces deux diuers égards du peché dont i'ay parlé cy dessus. L'vne est, qu'il là soufferte pour l'abolition de la coulpe qui nous assujettissoit à la péne & à la malediction : L'autre, qu'en la souffrant il a cessé de faire toutes les actions de la vie naturelle qu'il menoit auparauant : en quoy il nous a donné l'exemple de nous abstenir de celles de cette vie corrompuë & pecheresse dans laquelle

4. *Car nous sommes enseuelis auec luy en la mort par le Baptesme ; Afin que comme Christ est ressuscité des morts par la gloire du Pere, nous aussi pareillement cheminions en nouueauté de vie.*

nous estions naturellement. Ainsi en mourant auec Christ & estans enseuelis auec luy par le Batesme, nous faisons profession de mourir au peché & en l'vn & en l'autre de ces deux egards également. Vous voyez outre cela qu'en l'action du Baptesme on n'en demeure pas là. On nous retire de l'eau pour nous remettre en la lumiere de la vie ; ce qui est vne imitation de la resurrection de nostre Seigneur Iesus-Christ. Ainsi auons nous communion auec luy en sa resurrection comme nous l'auõs euë en sa mort. Comme donc quand nostre Seigneur Iesus est ressuscité d'entre les morts, par la grande & glorieuse puissance de son Pere, il a commencé à viure vne vie toute autre que celle qu'il viuoit auparauant, & à faire des actions conuenables à la nouuelle condition dans laquelle il entroit; ainsi temoignons nous

en reuenant de dessous l'eau, que nous voulons mener vne vie toute nouuelle, comme si nous estions veritablemét ressuscités, pour vacquer desormais à des actiős conuenables à cette nouuelle condition, & selon l'exemple que nostre Seigneur nous en donne. En effect, comme la mort, & la resurrection de Christ ne doiuent point estre separées en ce qui est de l'œuure de nostre salut, aussi ne faut-il pas pretendre d'auoir cőmunion auec l'vne, pour demeurer separés de l'autre. Si donques au bapteime nous sommes si estroitement incorporés auec luy en sa mort, ainsi que nous le témoignons par cette imitation, qu'vne ente n'est pas plus estroittement incorporée dedans son tronc, qu'elle apparence y auroit-il que nous voulussions laisser sa resurrection a part, pour n'auoir rien de commun auec elle?

5. *Car si nous sommes entés auec luy à la conformité de sa mort, nous le serons aussi à la conformité de sa resurrection.*

6. *Sçachans cela que nostre vieil homme a esté crucifié auec luy, à ce que le corps de peché soit détruit: afin que nous ne seruions plus à peché.*

Non. : La connoissance de la Religion de Christ nous donne d'autres pensées. Vous vous souuenés de ce que ie vous ay dit cy dessus, de Christ & d'Adam, commét ils sont opposés l'vn à l'autre, de sorte que l'vn restaure ce que l'autre à ruiné; l'vn destruit le peché que l'autre a introduit au monde. Et cela est vray en la doctrine de la sainteté, comme en celle de la iustification. Cet homme donc qui est le plus ancien des deux, & qui s'est luy mesme corrompu par son peché, a tellement communiqué sa corruption à tous ses descendans, que nous tous representons parfaitemét bien son image. Tellement que vous diriés, quelque mort qu'il soit il y a si long-temps, qu'il se seroit neantmoins prouigné par la generation, & conserué viuant dedans les affections de tous les hommes. Comme donc la mort que Christ a endurée en la Croix l'a destruit en ce

qui regarde la condamnation, elle l'a aussi destruit en ce qui regarde la corruption du peché mesme; comme si nous & luy ensemble auions esté tous crucifiés auec Christ, afin que ce corps icy dans lequel ce vieil homme habite par la communication du peché, soit destruit & aneanti, & que desormais nous ne soyons plus en la domination du peché, qui naturellement gouuerne toutes nos pensées. Car telle est la force de la communion que nous auons auec la Croix de Christ, & telle doit estre l'efficace de son exemple. Et de fait vous voyés qu'elle est la vertu de la mort: 7. *Car celuy qui est mort est quitte de peché.*
Si on l'inflige pour punition du peché; depuis qu'vne fois vn homme est mort, il est quitte de son crime, & la souffrance de la péne luy vaut iustification. Si elle vient naturellement, depuis qu'vne fois vn homme est mort, il est deliuré de ses mauuaises affections, & ne commet

plus ces pechés que les hommes ont accouſtumé de commettre en la vie. En vn mot, la mort rompt le lien qui nous tient attachés auec le peché en tous égards. Eſtans donc morts auec Chriſt en ſa Croix, il faut que toute liaiſon auec le peché

8\. *Or ſi nous ſommes morts auec Chriſt, nous croyons qu'auſſi nous viurons auec luy.*

ſoit rompuë pour nous. Or comme en cette deſtruction du peché qui cõſiſte en l'abolition de la coulpe & de la condamnation, nous ne nous contentons pas d'auoir part en la mort de Chriſt, nous croyons & eſperons que nous en aurons auſſi en ſa reſurrection, & que nous reſſuſciterons en conſequence de noſtre iuſtification : Ainſi en cette autre deſtruction du peché qui conſiſte en l'abolition de ſa corruption, il ne nous faut pas contenter de la mortification du vieil homme, qui conſiſte en l'abſtinence des mauuaiſes actions, il nous faut auſſi viuifier le nouueau, en nous

adonnant à des actions contraires aux precedentes. Et de cela, mes Freres, comme ie l'ay touché cy dessus, & faut que ie l'explique à cette heure plus particulieremét, la Mort & la Resurrection de Christ nous fournit vn merueilleusement illustre & efficacieux exemple. Car c'est vne chose claire, certaine & indubitable, que depuis que nostre Seigneur Iesus Christ est vne fois ressuscité des morts, il n'a plus esté suiet à la mort. La mort auant sa resurrection le tenoit en sa puissance. Depuis sa resurrection, toute sa puissance à esté ruinée en ce qui le concernoit. Desormais il vit vne vie immortelle & imperissable. Et la raison de cela est, que mourant pour abolir la condamnation du peché, & non pour aucune autre cause, parce qu'il l'a fait vne fois parfaitement, & qu'il a effacé cette condamnation à iamais, il n'y faut

9. *Sçachans que Christ estant ressuscité des morts ne meurt plus, la mort n'a plus de domination sur luy.*

10. *Car ce qu'il est mort, il est mort pour vne fois à peché; mais ce qu'il vit il vit à Dieu.*

plus retourner vne autre fois : il a fait auec le peché, ils n'auront iamais plus à perpetuité rien à demesler ensemble. Et ce qu'il vit à cette heure, il vit comme celuy qui du fonds de la mort ou il estoit, est reuenu par la resurrection, non entre les hommes, pour mener vne vie accommodée à leur conuersation, comme il faisoit auparauant, mais en la presence de Dieu, vers lequel il est monté, pour y mener vne vie accommodée à la magnificence du lieu, & à la gloire en laquelle il habite auec son Pere. Ou donques vous monstrerés que vous n'estes pas bien instruits en la connoissance de ces mysteres, & de la fin pour laquelle la sage dispésation de Dieu les a ordonnez de la façon, ou vous raisonnerez ainsi & aduoüerés en les contemplant, que Dieu vous y donne vn admirable patron sur lequel vous formiés les choses qui

11. *Vous aussi estimés vous ainsi estre morts à peché, mais viuans à Dieu en Iesus Christ nostre Seigneur.*

vous regardent. C'est qu'il faut que vous vous reputiés aussi morts à peché pour n'y retomber iamais, & viuans à Dieu, pour mener des icy bas vne vie conuenable à sa sainteté, & digne de la communion de nostre Seigneur Iesus-Christ, de la vertu de laquelle dépend l'efficace de cet exemple. Voyés donc quel est maintenāt vostre deuoir. Auant que vous fussiez entrez en cette communion de Christ, le peché auoit vne aussi absoluë domination dessus vous, qu'vn Roy a dessus ses Sujets ou dessus ses Soldats, qui luy ont presté serment d'vne obeissance determinée à toutes choses, sans apporter iamais aucune resistance à ses volontés. A cette heure vous auez passé sous vne autre domination; la cõmunion de Christ vous constitue dessous vn empire tout contraire. Il ne faut donc pas puis que vous estes retirés de la do-

12. *Que peché donc ne regne point en vostre corps mortel pour luy obeir en ses concupiscences.*

mination du peché, que vous y retourniez desormais, ni que vous luy permettiez de releuer son trône dedans les affections de ce corps mortifié, pour y gouuerner vos passions & vos conuoitises à sa fantaisie, & vous reduire à l'obeïssance de ses mouuemens déreglés & corrompus. Il ne faut pas, di-je, que, comme autrefois, vous teniés vos membres, qui sont les instrumens dont le peché se sert pour l'execution de ses desirs, comme des armes toutes prestes & disposées à combattre sous les enseignes du peché, en injustice & en iniquité. Au contraire, comme cette nouuelle condition vous y appele, vous deuez vous presenter vous mesmes à Dieu, sous la domination duquel vous estes, non pas morts, & incapables de receuoir ses mouuemens, mais comme de morts estans faits viuans, & dispo-

13. *Et n'appliquez vos mẽbres pour estre instrumens d'iniquité à peché; mais appliquez vous à Dieu comme de morts estans faits viuans, pour estre armes de iustice à Dieu.*

sés

ſés à tous ſes commandemens : & que combattans ſous les enſeignes de ce nouueau Roy, vos membres ſoient cõme des armes de vertu & de iuſtice, toujours employées à la ruine de ce qui eſt ennemi de ſon ſeruice & de ſa gloire. Et ne vous eſtonnés pas comme ſi l'exhortation que ie vous fais eſtoit d'vne execution ou difficile ou impoſſible, ſous ombre que vous l'auez ainſi experimété autrefois. Tandis que vous eſtiés ſous la Loy, vous Iuifs, que toute cette diſpute regarde principalement, vous experimentiez la domination du peché ſi grande en vous, que quelque effort & quelque reſiſtance qu'y fiſt voſtre entendement, vous vous laiſſiés touſiours emporter à la violence des paſſions qui reſidoyent en vos membres. Mais c'eſt que la Loy n'auoit pas ni en ſa doctrine les motifs, ni en l'efficace qui l'accom-

14. *Car peché n'aura point domination ſur vous, puis que vous n'eſtes point ſous la Loy, mais ſous la Grace.*

pagnoit la vertu de vous deliurer de leur puissance. A cette heure que vous estes sous la Grace, il en est tout au contraire. L'alliance de l'Euangile presente vne toute autre sorte d'objects en la satisfaction de Christ & en la remission des pechés, & est accompagnée d'vne toute autre vertu, pour les vous faire embrasser & les rédre efficacieux en vos consciences. Quoy donc?

15. *Quoy dōc? Pecherons-nous pourtāt que nous ne sommes point sous la Loy mais sous la Grace? Ainsi n'aduienne.*

me dira peut-estre icy de nouueau quelque impertinent interprete de la doctrine de la grace : Puis que nous ne sommes plus sous la Loy, qui ne denonce que malediction, & que nous sommes sous la Grace, qui ne presente que misericorde & remission, lascherons nous desormais la bride au peché, sans crainte de la punition qui est denoncée par la Loy, & sous l'esperance du pardon que l'Euangile nous propose?

16. *Ne sçaués vous pas biē*

Arriere de nous, di-je derechef, vne pensée si esloignée des mouue-

mens d'vne ame saincte & genereuse. Vous sçauez que c'est de la liberté & de la seruitude. Et ces noms, quoy que fort ordinaires parmi vous, ne vous sont pas plus connus pourtant, que la nature des choses qu'ils representent. Vous n'ignorez pas que ceux aux commandemens desquels on s'assujettit entierement, pour leur rendre obeïssance en toutes choses, on les establit maistres dessus soy, & se constitue-t'on leur esclaue. Mettez donc d'vn costé le peché, laid & infame, & horrible comme il est: & de l'autre costé la iustice & la sainteté, si belle, si honneste, si louable; & choisissez celuy des deux de qui vous aymeriez mieux estre esclaue. L'vn ne vous fait il pas horreur de sa hideuse façon? L'autre ne vous attrait elle pas de la douceur de ses appas, & de la diuinité de ses charmes? Et quand la propre & natu-

qu'a quiconque vous vous rendés serfs pour obeïr, vous estes serfs de celuy à qui vous obeissés, soit de peché à mort, ou d'obeissance à Iustice.

turelle constitution de ces choses ne vous toucheroit pas assés, dites moy, voyez vous point la differen-ce qui est entre les suites qu'elles ti-rent ? Car le peché tire en conse-quence la mort : l'obeïssance qui nous forme à la pieté & à la vertu ne tire point en consequence la mort, & nous met en cet estat de iustice & de sainteté en quoy con-siste nostre vraye vie & nostre na-turelle excellence. A laquelle des deux dõques aymeriez vous mieux

17\. vous resoudre ? Mais pourquoy vous adresse-je mes exhortations & mes enseignemens auec tant de ve-hemence ? Pourquoy ne beni-je plustost le Seigneur & ne luy rends-je actions de graces, de ce que par la vertu de son Euangile il a fait en vous vn changement si memora-ble ? Car vous estiez autrefois dans cette miserable & honteuse serui-tude du peché : mais vous en auez

Or graces à Dieu que vous auez esté serfs de peché : mais vous aués obeï de cœur à la forme de doctrine à laquelle vous aués esté attirés.

esté retirés par la puissance de cette diuine doctrine, dont ceux qui vous ont les premiers annoncé l'Euangile vous ont imbus, & à laquelle vous aués obeï de cœur & d'affection, vous disposant volontairement à vous conformer au patron de pieté, de iustice, & de sainteté qu'elle vous presente. Ayans donc esté affranchis de l'esclauage du peché, vous ne dependés plus de ses commandemens; vous dependés à cette heure des mouuemens de la Iustice & de la Sainteté, qui est vostre nouuelle Dame. Ie me sers, Freres bien-aymés, de ces façons de parlér & de ces comparaisons populaires, prises des choses qui sont ordinaires & connuës entre les hommes, pour m'accommoder à vostre intelligence, & à l'infirmité de cette nature humaine, laquelle ou bien prend plus de plaisir en telles conceptions, ou mes-

18. *Estans donc affranchis de peché, vous estes faits serfs à iustice.*

19. *Ie parle à la façon des hommes à cause de l'infirmité de vostre chair. Car ainsi que vous aués appliqué vos membres pour seruir à ordure & iniquité, ainsi appliqués maintenant vos mébres pour*

seruit à iustice en sanctification. mes est plus capable de les entendre. Et veritablement il y a vne parfaitemēt belle & exacte ressemblance entre ces choses. Car comme les esclaues sont vniuersellement tout ce que leurs maistres leur commandent, & sont, comme aussi les appelle t'on de ce nom, des instrumens en leurs mains pour l'execution de leurs volontés, ainsi ces deux diuers maistres ont eu chacun en son temps, les membres de vos corps entierement à leur commandement. Ainsi donc que vous aués presté vos mēbres comme des esclaues à l'impureté, & à l'injustice, pour commettre iniquité à tout abandon ; ainsi prestés maintenant vos membres comme serfs à la sainteté & à la iustice, pour agir en satisfaction. Et i'ay dit

20. *Car quand vous estiez serfs de peché vous estiez francs quant à iustice.* qu'ils ont commandé chacun en son temps separément, pource qu'il n'est pas possible qu'ils soyent

maistres tous deux ensemble. De fait, du temps que vous estiez sous la domination du peché, la sainteté n'auoit point d'empire dessus vous. Maintenant donc que vous estes sous l'empire de la iustice & de la sainteté, le peché ne doit plus auoir aucune domination dessus vos personnes. Et certes vostre propre iugement à vous mesmes, & la connoissance que vous auez maintenãt de la nature de ces choses & de leurs effects, doiuent estre assez efficacieux enuers vous pour cela, sans mon exhortation. Car est-il pas vray qu'a cette heure vous auez honte des choses que vous faisiez cy-deuant, & que quand vous y pensés vous en rougissez en vos consciences? Quelque estat donc que vous en fissiez alors que vous auiez le iugement corrompu, est-il pas clair qu'il ne vous en reuenoit aucun auantage, puis qu'à present

21\. *Quel fruit donc auiés vous és choses desquelles maintenant vous aués vergogne? Car la fin d'icelles est mort.*

vous mesmes vous les condamnez? Que di-je, qu'il ne vous en reuenoit aucun auantage? Bien loin de cela; vous en receuiez vn dommage qui ne se peut estimer. Car toutes ces choses là aboutissent en fin à la mort, & c'est leur naturelle recompense.

22. *Mais maintenant estãs faits serfs à Dieu, vous auez vostre fruit en sanctification, & pour fin, vie eternelle.*

Mais maintenant que vous auez esté tirez de la main d'vn si mauuais & si dangereux maistre qu'est la corruption du peché, & que vous estes entrez sous la seigneurie d'vn si bon, c'est à sçauoir de Dieu, vostre vie & vostre conuersation ne vous sera pas inutile. Dés maintenant vous en remporterez vn grand fruit & souuerainement considerable en vostre propre sanctification. Car ne vous en reuint il autre chose, la sainteté porte son salaire en sa propre & naturelle excellence, & ceux qui s'y adonnent sont assez recompensez de la posseder. Mais neant-

moins elle tire encore vn autre meruceilleuſe remuneration apres ſoy, qui eſt la iouïſſance d'vne vie bien-heureuſe & eternelle. Pource que par la nature de la choſe, & par la denonciation de la Loy, le peché merite la mort, & l'emporte comme vn ſalaire qui luy eſt deu. Et quant à la vie eternelle, c'eſt vn don de gratuite recompenſe que Dieu donne liberalement aux gens de bien, pour l'amour de ſon Fils Ieſus Chriſt noſtre Seigneur.

23. *Car les gages de peché, c'eſt mort : mais le don de Dieu c'eſt vie eternelle par Ieſus Chriſt noſtre Seigneur.*

CHAP. VII.

Verſet 1. *Ne ſçauez-vous pas, mes Freres, (car ie parle a ceux qui cônoiſſent la Loy) que la Loy a domination ſur l'homme tout le temps qu'il vit?*

MAIS apres auoir ainſi pris mes ſimilitudes de choſes connuës, & qui ſont de la police de tous les humains, i'en veux auſſi tirer de

celle qui est particuliere aux Iuifs. Aussi est-ce principalemét de leur part que viennent ces objections contre la doctrine de la grace, comme si elle ouuroit la porte à la licence, & comme si elle portoit à la transgression des commandemens de Dieu, par l'esperance de l'impunité. Vous donques, Freres de la Nation Iudaïque, (car c'est à cette heure à vous que ie parle nommément, pource que la Loy vous ayant esté donnée, vous en connoissez mieux la nature que les Gentils) sçauez-vous pas que pour grande que soit l'autorité de la Loy, si n'estend-elle point sa puissance au delà de la vie de ceux sur qui elle a esté establie, & que la mort de chacun homme est la borne de sa domination? Quand donc vn homme est mort, & il est quant à luy deliuré de la sujettion à la Loy, & il laisse de sa part en liberté

les personnes que la Loy luy auoit assujetties. Et pour le monstrer en vn exemple particulier, mais qui sera fort à propos de cette matiere, quand vn homme & vne femme se marient, la femme est liée à son mary par l'autorité de la Loy, & luy demeure assujettie tout le temps qu'il est viuant Mais si le mary vient à mourir, l'autorité de la Loy cesse lors, & le lien du mariage est tellement rompu, qu'elle est desormais entierement hors de sa puissance. Pendant donc que le mary est viuant, il n'est pas permis à la femme de se marier à vn autre. Cela s'appelleroit non pas mariage, mais adultere proprement. Mais le mary estant mort, elle est tellement affranchie de l'autorité de la Loy, qu'il luy est absolument permis de se remarier à vn autre. Et si elle le fait, cela s'appellera, non pas adultere, mais mariage legiti-

2. *Car la femme mariée tant que son mary vit luy est obligée par la Loy: mais si son mary meurt, elle est deliurée de la Loy du mary.*

3. *Le mary donc viuant, elle sera appellée adultere, si elle se ioint à vn autre mary: mais si son mary meurt, elle est deliurée de la loy du mary: tellemẽt qu'elle ne sera point adultere, si elle est iointe à vn autre mary.*

me & honneste & approuué. Or voyez-vous, Freres, ou va cette comparaison. Tandis que vous auez esté sous l'alliance de la Loy, vous luy aués esté assujettis comme vne femme est a son mary tandis qu'il est en vie. Et de ce mariage qui estoit entre vous, venoyent des fruicts conuenables à sa condition. Mais depuis que le Seigneur Iesus a souffert en son corps en la Croix, vous auez esté separez de la Loy, dautant qu'elle y a esté abolie, comme cette femme dont ie viens de parler est separée de son mary par sa mort, & estes ainsi deliurez de sa puissance. Non certes pour demeurer absolument en liberté ou de vous remarier, ou de ne vous remarier pas. Car la nature de la communion que nous auons auec nostre Seigneur Iesus Christ, nous oblige necessairement à faire vne autre alliance. Nous sommes donc

4.
Ainsi, mes freres, vous estes aussi morts à la Loy par le corps de Christ, afin que soyez a vn autre, assauoir à celuy qui est ressuscité des morts, à celle fin que nous fructifiions a Dieu.

Il y a au texte originel, vne hyppalage, ἐθανατώθητε τῷ νόμῳ, pour ὁ νόμος ὑμῖν ἐθανατώθη. Figure ordinaire entre les Hebreux, & dont il y a diuers exemples au Nouueau Testament.

obligez de traitter mariage auec luy, non plus tant pour auoir communion à sa mort , pource que nous supposons que cela est déja; que pour auoir communion auec sa resurrection d'entre les morts, afin que de cette conjonction procedent des fruits autres que les precedens, c'est à dire, des actions conformes à la volonté de Dieu, & qui seruent à sa gloire. Parce que, comme ie vous ay déja dit, si la mort de Christ nous porte à desister des mauuaises actions ausquelles nous estions autrefois si adonnez, c'est de l'efficace de sa resurrection que procedent celles qui sont dignes de la vocation diuine. En effect telle estoit nostre condition lors que nous estions en l'estat de nostre nature corrompuë sous la Loy. Car pource que Dieu n'y communique point la grace de son Esprit, & qu'ainsi l'homme y de-

5. *Car quand nous estions en la chair les affections des pechez,*

(lesquelles estoyent par la Loy) auoyent vigueur en nos mẽbres, pour fructifier á la mort.

meure en sa nature corrompuë, les mauuaises passions que la Loy engendroit en nous, desployoyent tellemẽt leur efficace en nos membres, qu'il en sortoit comme par de funestes enfantements, des fruits dont la fin estoit la mort.

6. *Mais maintenant nous sommes deliurés de la Loy, estans morts á celui en qui nous estions retenus afin que nous seruions en nouueauté d'Esprit & non point en ancienneté de lettre.*

Il faut lire au Grec ἀποθανόντος, & non pas, ἀποθανόντες, comme il y a en plusieurs exemplaires.

Mais à cette heure, nostre estat est bien different, car nous sommes separez de la Loy par la rupture du lien qui estoit entre nous, celuy qui nous auoit en sa puissance, comme si c'eust esté nostre mary, estant mort. Tellement que si nous auons passé en la domination d'vn autre, c'est pour luy seruir d'vne façon toute nouuelle, suiuant les mouuemens de son esprit de sanctification, & non pas pour viure conformément à cette ancienne condition en laquelle la Loy ne deployoit point d'autre efficace en nos esprits, que celle que peut auoir la simple representation d'v-

ne Loy escrite ou sur du papier ou en des pierres. Or quelle vertu peuuent auoir ces characteres pour la regeneration de l'homme ? Mais ie preuoy qu'on ne manquera pas de me faire icy vne objection. Il semble, dira-t'on, par tout ce discours, que la Loy non seulement ne nous peut pas regenerer, mais mesmes qu'elle excite la corruptiō de nostre nature, & rend nos passions plus impetueuses & plus turbulentes. Que dirons nous donc à cela ? La Loy est-elle cause des pechez que les hommes commettent ? Nous induit-elle donc à pecher ? A Dieu ne plaise que ie parle ainsi. C'est vne chose extremement esloignée de ma creance. Tant s'en faut que i'aye cette opinion de la Loy, que c'est la seule regle certaine de laquelle nous pouuons auoir la connoissance des choses bonnes & saintes ; la seule chose qui nous

7. *Que dirons nous donc ? la Loy est-elle peché ? Ainsi n'aduienne. Car ie n'ay point connu peché sinon par la Loy. Car ie n'eusse point connu la concupiscence si la Loy n'eust dit, Tu ne conuoiteras point.*

donne vne parfaite & distincte connoissance de la nature du peché. Et pour le vous monstrer plus clairement, ie tourneray tout ce propos sur moy, & vous representeray en ma personne ce que fait la Loy enuers ceux qui sont dessous sa dispensation. Figurez-vous que ie suis Gentil de naissance, & que i'ay passé sous la Loy, comme les Iuifs pretendent que tous les hommes y deuroyent passer. Ie dis que ie ne connoistrois point cette sorte de peché, qu'on appelle Conuoitise, si depuis que ie suis sous la Loy, ie n'auois appris ce cõmandemẽt, Tu ne conuoiteras point. Car les Gentils n'en ont point eu de connoissance. Comment est-ce donc que ce qui seul découure en quoi consiste le mal & qui le defend, porteroit

8. les hommes à le faire ? Mais voicy ce qui est arriué. Cette corruption de nostre nature, que i'appelleray desormais

Mais le peché ayant pris occasion, a engendré en moy toute

desformais de ce nom de peché, ainsi que nous sommes enclins à resister aux cômandemens qui nous sont faits, & à nous porter aux choses qui nous sont defenduës, à pris occasion du commandement de la Loy, & s'irritant à l'encontre, a produit & engendré en moy toutes sortes de conuoitises. Car n'estoit cette opposition de la Loy, & le sujet que le peché prend de s'en irriter de la façon, il seroit quasi aussi morne & aussi languissant que s'il estoit mort. Autrefois donc, que i'estois encore Gentil, & que ie n'auoy point de connoissance de de la Loy, le peché estant ainsi presque mort en moy, il n'y produisoit aussi presque point de sentiment de soy-mesme. C'est pourquoy ie viuoy doucement en repos, ou plustost en securité, n'apprehendant point le iugement de Dieu: ou si i'en auoy quelquefois quelque

concupiscence par le commandement, car sans la Loy le peché estoit mort.

9. *Car iadis sans la Loy, ie viuois, mais quand le commandement est venu le peché a commencé a reuiure.*

legere apprehension, elle ne descendoit pas bien auant, & estoit bien tost passée. Mais depuis que i'ay passé sous la dispensation de la Loy, & que i'ay eu connoissance du commandement, alors le peché s'excitant à son occasion, & se réueillant, s'est comme remis en vie.

10. *Et moy ie suis deuenu mort; & le commandemẽt qui m'estoit pour vie, m'est trouué estre à mort.*

Mais quant à moy commençant à connoistre mon peché & à estre touché de son sentiment, & épouuanté de la denonciation de la malediction, i'ay perdu cette securité dans laquelle ie viuoy, & suis tombé en des destresses qui rendent la vie plus fâcheuse que n'est la mort mesme. Tellement que le commandement de la Loy, qui me monstre le chemin de la vie, & m'y conuie par la promesse qui est faite à son accomplissement, s'est trouué produire en moy vn effect tout contraire à sa naturelle institution,

11. *Car peché prenant oc-*

& m'est deuenu mortel. Car le pe-

casion par le commandement, m'a seduit, & par iceluy m'a occis.

ché, qui, comme i'ay dit, a pris du
cõmandement occasion de s'exci-
ter & quasi de se ressusciter en moy,
a si bien sçeu opposer à la defense
de la Loy, & à la denonciation de
la péne, les charmes de sa volupté,
qu'il a seduit mon entendement, l'a
diuerti de la consideration du com-
mandemét, & l'a porté aux actions
dõt les remors auec les alarmes que
la Loy engendre, m'ont esté com-
me des auãt-coureurs ou des playes
de la mort. De là donc il est clair 12.
que la Loy, à la considerer en elle
mesme, est sainte, & que le com-
mandement par lequel elle defend
la concupiscence, est saint aussi, &
iuste, & bon, & la regle mesme de
la iustice & de la bonté. Quoi donc? 13.
dira encore icy quelqu'vn, ce qui est
de sa nature si bon, peut-il ainsi de-
uenir la vraye cause de la mort ou à
moy ou à quelqu'autre? Change
t'elle tellement de nature, que de-

La Loy donc est sainte, & le commandement est saint, & iuste, & bon.

Ce donc qui est bon m'est-il tourné à mort? Ainsi n'aduienne. Mais peché afin qu'il apparust peché m'a engendré

la mort par le bien; à ce que le peché fust fait excessiuement pechant par le commandement.

uant estre viuifiante, elle se conuertisse en venin mortel? A Dieu ne plaise encore, ni qu'il en soit ainsi, ni que ie le die ou que ie le pense. Mais c'est que le peché, quand il a cõmencé à paroistre ce qu'il estoit, & à se donner à connoistre par le moyen de la Loy, a produit en moy à l'occasion d'vne chose si bonne & si salutaire d'elle mesme, des cõuoitises & des actiõs, dont le sentiment puis apres donne des angoisses mortelles, & desquelles en fin l'euenemẽt est la mort. De sorte qu'il est arriué, non par la faute du commandement, mais à son occasion seulement, que le peché est deuenu excessiuement plus fecond en mauuaises actions, & les a produites en moy auec plus d'effort & de violence, qu'il ne faisoit auparauant. Et tant s'en faut que nous qui preschons la grace ayons cette creance de la Loy, qu'elle soit la

14. *Car nous sçauons que la Loy est spirituelle, mais ie suis char-*

propre cause du peché de l'homme *nel, vendu sous peché.*
& de sa mort, que nous croyons que c'est elle qui est seule cause de ce qui peut estre de bien en ceux qui sont sous sa dispensation. Car ce que i'ay dit cy-dessus au chapitre troisiéme, en rapportant les temoignages de Dauid & des autres Prophetes contre la meschançeté des Iuifs, que ce que la Loy dit, elle le dit à ceux qui sont sous la Loy, ne doit pas estre entendu comme si ie pretendois qu'vniuersellement tous les Iuifs fussent tels que cette description le porte. Ie sçay bien qu'il y a toujours eu parmi eux des gens qui ont eu de l'affection à l'obseruation de la Loy, & qui mesmes ont conuersé en bonne conscience sous elle. I'ay seulement voulu dire, que c'est la peinture de leur nature, si Dieu l'abandonnoit entierement à ses mouuemens : & que ceux qui ont esté plus honnestes

gens entr'eux, tiennent cela de quelque particuliere efficace de Dieu en leur endroit. Et ce que i'ay dit cy-dessus encore, que la Loy n'a presenté aux hommes que les characteres dans lesquels elle est conceuë, sans desployer aucune autre vertu à les changer de mal en mieux, ne doit pas estre si vniuersellement pris, qu'il ne reçoiue exception en diuerses occurrences. Ie dis donc qu'encore que les commandemens de la Loy Morale peussent estre tirez des enseignemens de la Nature, si est-ce que la Loy Politique & la Loy Ceremonielle sont d'vne expresse & particuliere reuelation de Dieu. Et quant à la Morale, les enseignemens que la Nature nous en donnoit, estoyẽt si obscurcis & si corrompus en l'entendement humain, que pour en restablir la connoissance entre les hommes, il estoit absolument necessaire que Dieu mesme parlast des cieux. De façon que toute la Loy est d'vne reuelatiõ surna-

turelle & celeste. Or est-il que Dieu ne se reuele iamais ainsi surnaturellemét, pour donner quelque connoissance de soy & de sa volonté aux hommes, qu'il n'accompagne cette dispensation de quelque vertu de son Esprit, pour la rendre efficacieuse, au moins en quelque chose & enuers quelques vns. Car pourquoy prendroit-il, par maniere de dire, cette péne de descendre des cieux pour se reueler aux hommes, si cela deuoit estre entierement inutile & ne produire aucun effect? Et veu que l'homme est naturellement si corrompu & si meschant, que quoy que ce soit qu'on luy presente exterieuremét pour le ramener au bien, il ne le touche pourtant non plus qu'vne roche, si Dieu l'abandonne entierement à l'aueuglement & à l'opiniastreté inuincible de son esprit, cette dispensation auroit-elle pas esté entierement inutile & sans effect egalement enuers tous, comme nous voyons par experience

qu'elle a esté enuers quelques vns, s'il ne l'eust, à l'endroit de certains sujets, accompagnée de quelque vertu de son Esprit & de sa puissance? Nous aduoüons donc que la Loy est spirituelle, & pource que c'est l'Esprit de Dieu qui l'a reuelée surnaturellement, & pource que c'est luy encore qui l'accompagne de cette sienne efficace. Mais pour continuër en la figure dont ie me suis serui cy-dessus, & tourner ce propos sur ma personne, ie suis quant à moy charnel, & n'y a en ma nature, si vous la considerez precisément en elle-mesme, non seulement rien de celeste, & de proportionné à cette origine de la Loy, mais rien qui ne soit extremément vicieux & corrompu. De sorte que comme celuy qui se vend pour estre esclaue à vn autre, est entierement en sa domination, pour faire tout ce qu'il luy plaist, ie suis

naturellemẽt vendu au peché pour luy obeïr en toutes choses. La Loy donc venant à desployer cette sienne efficace en moy, qu'y produit elle? Certainement tout ce qu'elle fait est qu'elle rend mon entendement capable de connoistre la iustice du commandement de la Loy, & la verité de ses promesses & de ses menaces. Mais quant à cette corruption si profonde de ma nature, qui a principalemẽt son siege dans les affections de la chair, elle ne penetre pas iusques là pour la repurger, & rendre mes affections capables d'obeïr à ce que la Loy me commande. Quand donc les passions de la chair ne sont point émeuës, ie iuge bien de la nature du commandement, & de la verité de ses promesses & de ses menaces, & le iugement que i'en fai, donne à ma volonté certaine pente & certaine inclination à luy obeïr. Mais

15. *Car ie* n'approuue *point ce que ie fau, veu que ie ne fais point le bien que ie veux, mais ie fais le mal que ie hay.*

quand les passions viennent à s'émouuoir en la corruption de ma chair, alors elles me tirent de l'autre costé, & me font faire choses qui luy sont entierement contraires. Ie n'approuue donc pas moy mesme ce que ie fai, mais ie le condamne plustost. Car ainsi ce que ie vouloy en suiuant l'inclination de mon iugemét auant l'émotion de mes passions, ie ne le fay pas quand la passion est émeuë ; & au contraire ie fais ce qu'auparauant ie condamnois & contre quoy ma volonté a-
16. *Or si ie fais ce que ie ne veux point, ie consens à la Loy qu'elle est bonne.* uoit de l'auersion. Si donc ie fais au temps que la passion m'emporte, ce que ie condamne en celuy auquel elle ne domine pas, ie consens moy mesme à la Loy qu'elle est bonne, & luy rends témoignage que par ses commandemens elle ne m'induit à rien qui ne soit iuste & saint.
17. *Maintenant donc ce n'est plus moy qui* Et si maintenant, en me considerant en cet estat auquel d'vn costé

l'efficace de l'Esprit qui accompagne la Loy, illumine mon entendement de sa connoissance, & donne iusques à ce point à ma volonté des inclinations à luy obeïr ; & de l'autre la corruption de ma nature, que i'ay cy-dessus tant de fois nommée peché, y demeure si opiniastrement attachée qu'elle n'en déloge point, ie viens à distinguer entre moy, (c'est à dire, mon entendement, car c'est par là principalement que ie suis homme) & le peché qui habite en moy, ie diray que desormais ce n'est plus moy qui fais cela, que la Loy condamne, mais que c'est le peché qui habite en moy. Et ainsi par mon propre iugement, ce ne sera pas la Loy qui sera cause de ma faute : car elle m'a donné la connoissance de mon deuoir, & mesmes de l'inclination à l'executer ; ce sera au peché qui habite en moy, à qui en sera deu

fais cela, mais c'est le peché habitant en moy.

18. *Car ie sçay qu'en moy (c'est à dire, en ma chair) n'habite point de bien. Car le vouloir est bien en moy, mais ie ne trouue point le moyen de parfaire le bien.*

tout le blasme. De fait, pour desireux que soit l'homme de s'excuser, & de rejetter le blâme de son peché dessus tout autre que dessus soy-mesme, ie suis pourtant ainsi contraint de reconnoistre & d'auouër, qu'en moy, c'est à dire, en cette constitution de ma nature, que ie distingue à cette heure d'auec la connoissance & l'inclination de l'entendement, il n'y a du tout point de bien, mais vne corruption inuincible, & de laquelle prouient tout le mal que ie commets. Car hors de la perturbation de mes affections, ie sens bien cette inclination laquelle porte ma volonté au bien, & elle y est si fort attachée, que tout aussi tost que i'ay contenté mes passions par le peché, elle reuient. Mais cependant, lors qu'il est question de l'executer, & de reduire pour cela mes passions à la raison, ie ne trouue

point de moyen de le faire ; elles l'emportent tousiours par dessus toute autre consideration. Car quand il faut venir à ce conflict de l'entendement & de la passion, celle-cy a tant de puissance, que ie ne fai iamais le bien auquel l'entendement m'enclinoit; & ie fai toujours le mal pour lequel il me donnoit de l'auersion. Que si ie fay ce que ie ne veux pas moy mesme, ie puis bien dire & repeter encore que ce n'est pas à moy, ni a cette connoissance que la Loy m'a donnée de ses commandemens, qu'il faut donner le blasme du mal que ie commets; c'est au peché qui habite en moy, lequel en est la seule & veritable cause. Si donc vous voulés que ie me serue de ces façons de parler, ie trouue en moy deux sortes de Loy, toutes deux opposées & qui me donnent de contraires inclinations. De sorte que ie suis comme si i'estoys diui-

19. *car ie ne fais point le bien que ie veux: ains ie fais le mal que ie ne veux point.*

20. *Que si ie fais ce que ie ne veux point, ce n'est plus moy qui le fais, mais le peché qui habite en moy.*

21. *Ie trouue donc la Loy estre bonne quand ie veux bien faire, & que le mal gist en moy.*

ſe moy-meſme, & qu'il y euſt deux hommes en moy, chacun ayant ſa Loy particuliere, à laquelle il s'aſſujettit, & ſe porte à luy complaire. L'vne eſt la Loy de Dieu, qui s'eſtant logée en mon entendemẽt par la cõnoiſſance qu'elle m'a donné d'elle-meſme, veut dominer ſur celuy de ces deux hommes qui eſt le plus intime en moy & le plus ſeparé du corps, c'eſt à ſçauoir, l'entendement. L'autre eſt la Loy du peché, qui maiſtriſe cet autre homme qui eſt le plus exterieur, & le plus attaché au corps, c'eſt à ſçauoir, les affe-ctions. Mais ie trouue auſſi que quand elles viennent à combattre l'vne contre l'autre à qui l'emportera, quelque volonté que cette premiere Loy me donne de faire le bien, le mal qui m'eſt naturel, & qui eſt plus attaché à moy, que n'eſt l'efficace de cette autre Loy qui luy contrarie, l'emporte par deſſus elle,

& demeure tousiours superieur. Car pour ce qui est de cet homme plus intime qui est en moy, ie consens bien à la Loy en son égard, & reconnois que ie luy dois obeïssance. Mais ie sens incontinent cette autre Loy, laquelle reside en mes membres & dans les affections de mon corps, qui s'éleue comme vn ennemy, & range toutes les forces de mes passions en bataille contre cette Loy de mon entendement. Et quand ce vient à la rencontre, il y a du conflit à la verité; car la connoissance de la sainteté de la Loy, & le desir de la recompense qu'elle promet, & principalement l'apprehension du iugement qu'elle denonce, rendent quelque combat, & resistent à l'effort du peché. Mais quoy qu'ils façent, en fin pourtant la victoire luy demeure toute entiere, & la bataille n'a autre issuë, sinon que ie demeure la conqueste

22. *Car ie prens plaisir á la Loy de Dieu quãt a l'homme de dedans.*

23. *Mais ie voy vne autre loy en mes membres bataillant contre la Loy de mon entendement, & me rendant captif à la Loy de peché qui est en mes membres.*

du victorieux, qui comme s'il m'a-
uoit pris à force d'armes, me méne
desormais sans resistance là ou il
veut, & m'asseruit absolument à
cette Loy de peché, laquelle i'ay dit
habiter naturellement dans mes af-
24. *Las moy homme miserable, qui me deliurera du corps de cette mort?* fections corporelles. En cet estat
là que puis-je faire autre chose si-
non plaindre ma calamité? Que
puis-je sinon m'escrier à cause de la
misere & de la honte de ma condi-
tion, & demander & à la terre, &
aux cieux, & à toutes les creatures
qui y sont, ou ie pourray trouuer
quelque liberateur, qui me retire
par sa puissance de la domination
de ce corps, & de la captiuité de ses
affections, pour lesquelles ie n'at-
tens autre chose que la végeance de
la mort? Mais que dis-je? Ce libe-
25. *Ie rends graces à Dieu par Iesus Christ nostre Seigneur? Moy mesme* rateur est trouué. C'est nostre Sei-
gneur Iesus Christ, lequel Dieu
nous a donné, & pour faire propi-
tiation de nos pechez par sa mort,
& pour

& pour en abolir la corruption par sa resurrection, & par la grace de son Esprit de sanctification, qu'il donne liberalement à tous ceux qui l'embrassent. Graces immortelles donc soyent renduës à ce grand Dieu par nostre Seigneur Iesus Christ, par l'entremise de qui nous auons obtenu deliurance. Partant, pour conclurre ce propos comme ie l'ay commencé: puis que quant à cette faculté qui consiste en l'intelligence, i'essaye moy-mesme de rendre obeïssance à la Loy de Dieu, & que pour cet effect ie combats contre les affections de mon cœur; & que quant à cette corruption qui m'est naturelle, ie sers à la Loy de peché, que reste-t'il sinon que tout le monde reconnoisse que ie donne à ma seule corrution le blasme tout entier des fautes qu'elle me fait cōmettre? Ainsi, bien que comme la Loy n'est pas

donc sers de l'entendemēt à la Loy de Dieu, mais de la chair à la Loy de peché.

capable de nous donner cette partie du ſalut qui conſiſte en la iuſtification, elle ne le ſoit non plus de nous communiquer celle qui conſiſte en la vraye ſanctification, ſi eſt-elle entierement bonne, & pure, & ſainte en elle-meſme.



CHAP. VIII.

Verſet 1. *Il n'y a donc maintenant aucune condamnation à ceux qui ſont en Ieſus Chriſt, qui ne cheminent point ſelon la chair, mais ſelon l'Eſprit.*

OR pour retourner au propos, non plus du vain effort que la Loy fait pour la regeneration de l'homme, mais de la merueilleuſe efficace de l'Euangile en noſtre ſanctification, il reſulte de tout ce que i'en ay dit cy deuant, qu'il n'y a plus deſormais de condamnation à craindre pour ceux qui ſont en la communion de Ieſus Chriſt. C'eſt à dire, que ceux qui

ſont tellement incorporés en noſtre Seigneur Ieſus, qu'ils tirent de ſa communion la grace de renoncer abſolument à la vicieuſe conuerſation qui procede de noſtre corruption naturelle, & de ſe reſigner tous entiers aux mouuemens de ſon Eſprit en la conduite de leur vie, n'ont point à redouter ni la malediction de la Loy, ni la puiſſance de la mort. Car pour vſer encore de la meſme figure en vn ſujet extrémement different, & tourner cette conſideration deſſus ma perſonne, c'eſt non la Loy de Dieu, donnée par le miniſtere de Moyſe, ni l'efficace qui l'accompagnoit, mais c'eſt la Loy de Ieſus Chriſt, qui communique l'Eſprit de Conſolation & de Sanctification, en quoy cõſiſte la veritable & nouuelle vie, qui m'a affranchi & m'a retiré de la captiuité de cette Loy de peché, en laquelle i'ay dit cy deſſus que i'eſ-

2. *Car la Loy de l'Eſprit de vie* qui eſt *en Ieſus Chriſt, m'a affranchi de la Loy de peché & de mort.*

tois emmené ſous la diſpenſation de la Loy, & qui me deliure quant & quant des angoiſſes & des appre-

3. *Car ce qui eſtoit impoſſible à la Loy (d'autant qu'elle eſtoit foible en la chair) Dieu aiant enuoyé ſon propre Fils en forme de chair de peché & pour le peché, a condamné le peché en la chair.*

henſions de la mort meſme. Car ce que nous auons monſtré cy deſſus eſtre entierement impoſſible à l'efficace de la Loy, pource qu'elle n'eſtoit pas aſſés grande, pour vaincre les émotions des paſſiõs de la chair, Dieu l'a puiſſamment executé par vn moyen extremement eſlongné de l'œconomie de la Loy. C'eſt qu'il a enuoyé ſon propre Fils au monde, reueſtu de la nature humaine, dans laquelle, quoy qu'il fuſt parfaitement ſaint, il ne paroiſſoit rien exterieurement qui ne fuſt ſemblable à la condition des pecheurs; & l'ayant en cet eſtat là eſtabli pour victime du peché afin d'en faire la propitiation, il a par ce moyen deſtruit le peché qui eſtoit en la chair, & celuy qui attiroit la condamnation deſſus les hommes, a eſté par

maniere de dire cõdamné luy mesme. Et cette condamnation ou destruction du peché va si auant, qu'elle ne s'arreste pas ni à la simple propitiation de la coulpe, ni à la simple abstinence des mauuaises actions; elle produit encore dauantage. Elle fait que toute cette sainteté & cette iustice laquelle est comprise dans les commandemens de la Loy, & que nous ne pouuions accomplir auparauant, est maintenant accomplie en nous, nostre conuersation estát desormais, non plus comme de ceux qui sont encore en la dominatiõ de la chair, mais comme de ceux qui ont receu l'abondance de l'Esprit qui les sanctifie. Car chacun suit les mouuemens du principe qui domine en luy. Ceux qui sont en la puissance de la corruption de la chair & de la nature, ont des pensées & des affections conformes à cette corrup-

4\. *Afin que la iustice de la Loy fust accomplie en nous, qui ne cheminons point selon la chair, mais selon l'Esprit.*

5\. *Car ceux qui sont selon la chair, sont affectionnés aux choses de la chair, mais ceux qui sont selon l'Esprit, aux choses de l'Esprit.*

tion. Mais ceux qui ont receu la participation de l'Esprit, ont des pensées & des affections conuenables à son excellence. Et chacun aussi vient à vne fin digne de ses pensées & de ses affections. Car celles que la corruption de la chair engendre, ne produisent rien sinon la mort. Mais celles qui viennent de la grace de l'Esprit, ne produisent rien sinon la vie, la paix & la consolation. Et la raison de cela, comme vous voyez, n'est pas malaisée à rendre. C'est que toutes les pensées & les affections qui prouiennent de la corruption de nostre nature, sont contraires à la volonté de Dieu, & luy ont iuré la guerre, & monstrent qu'il y a vne inimitié irreconciliable entre eux deux. Car Dieu qui commande en sa Loy, veut que la chair cede & luy obeïsse. La chair se rebelle au contraire & ne veut pas luy obeïr; & qui

6. *Car la prudence* ou affection *de la chair est mort; mais la prudence* ou affection *de l'Esprit est vie & paix.*

7. *Pource que la prudence* ou affection *de la chair est ennemie de Dieu Car elle n'est point suiette à la Loy de Dieu, & de vray elle ne le peut estre.*

plus eſt, elle ne le peut vouloir, tant la corruption y eſt profonde naturellement, & de longue-main inueterée. Or comment ceux qui ſont en cet eſtat là, d'eſtre toujours en guerre & en inimitié auec Dieu, luy pourroyent-ils eſtre agreables? Et ne luy eſtans pas agreables, comment pourroyent ils en attendre autre choſe que la mort? Mais quât à vous, comme vous eſtes en vne condition entierement differente, auſſi aués vous à en attêdre vn tout contraire éuenement. Vous n'eſtes plus deſormais en cet eſtat de la nature corrompuë, mais vous aués paſſé en celuy dans lequel l'Eſprit déploye ſa vertu: & partant vous eſtes quittes de la ſujettion à la mort: au moins certes, ſi comme ie le croy de la grace de Dieu enuers vous, le peché a quitté l'ancienne habitation de vos cœurs, & ſi l'Eſprit de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt

8. *Or ceux qui ſont en la chair ne peuuent plaire à Dieu.*

9. *Or vous n'eſtes point en la chair, mais en l'Eſprit, voire ſi l'Eſprit de Dieu habite en vous: mais ſi aucun n'a point l'Eſprit de Chriſt, il n'eſt point à luy.*

y est venu prendre sa place. Car à la verité s'il y a quelcun en qui l'Esprit de Iesus Christ ne demeure pas, comme il n'est point à luy & n'a point de part en sa communion, aussi n'en a t'il point aux esperances qu'il nous donne. Mais si, comme ie n'en doute pas, nostre Seigneur Iesus habite en vous par la presence de son Esprit, voyez qu'elle doit estre vostre attente. I'ay dit cy-dessus que vous estes deliurés de la crainte de la mort. Cela pourroit paroistre estrange, pour ce que l'experiẽce semble monstrer que vous n'estes pas deliurés de la mort mesme, veu qu'il n'y a personne qui l'échappe. Mais neantmoins ce que i'ay dit est d'vne indubitable verité. Pour ce que hors de la communion de Christ, la mort est le gage du peché & le témoignage de la malediction de Dieu, & que c'est là proprement la fin à laquelle elle

9. *Et si Christ est en vous, le corps est mort à cause du peché, mais l'esprit est vie à cause de la iustice.*

a esté destinée, ceux là seuls sont veritablement sujets à la mort, qui l'endurent pour cette cause. En la communion de Christ, les fideles l'endurent pour vne cause tout à fait differente. Ce que ie vous ay dit cy-dessus de la vertu de l'Euangile à produire vne parfaite sanctificatiõ en nous, se doit entẽdre de la fin à laquelle il nous appelle, & de ce que la chose deuroit estre selõ sa nature, & non pas qu'il y ait quelcun en cette vie effectiuemẽt parfait. S'il y a quelcun dont ie die qu'il est effectiuement parfait, c'est pour ce que si vous cõparez la sanctification Euangelique auec la Legale, la sinceret é, la grandeur, l'excellence de l'vne, la fait trouuer parfaite en comparaison de l'autre, si imparfaite, si forcée, si foible, & si aisée à vaincre, quand elle vient aux prises auec la tentation. A la considerer hors de cette comparaison, il n'y a aucun en la communion de Christ, en qui il ne demeure iusques à la mort quelques restes de cette corruption naturelle,

Pour ce donc que tandis que le corps subsiste en cet estat naturel, il y demeure quelques restes de peché qui ne délogent que par la mort, il est expedient qu'il meure à celle fin de les esteindre. Mais pour vous monstrer que cela n'est pas proprement estre sujet à la mort, la domination de la mort quand on la souffre pour péne du peché, doit estre perpetuelle. Au lieu que la vostre ne doit estre que pour quelque temps; pour ce que l'Esprit qui habite en vostre corps, & qui y a dressé cõme vn temple de sa sainteté, paré de pieté & de iustice, ne sçauroit souffrir qu'il demeure à toujours dedans la mort, il faut necessairemét qu'il luy redonne la vie, & qu'il le releue de ses ruïnes. En effect, Dieu qui vous a conjoints d'vne cõmunion si estroitte auec le Seigneur Iesus Christ, qu'il a voulu qu'il fust non la cause de vostre sa-

11. *Si donc l'Esprit de celuy qui a ressuscité Iesus dés morts, habite en vous, celuy qui a ressuscité Iesus*

lut ſeulement, mais encore ſon modele, ne permettra iamais que vous ayez autre traittement que luy. Si donc ſon Eſprit, qui eſt le lien de voſtre communion auec Chriſt, habite en vous, comme il a reſſuſcité Ieſus Chriſt, il vous reſſuſcitera auſſi. Et comme il a reſſuſcité Ieſus Chriſt d'entre les morts, pource qu'eſtant vn auec luy par la communion d'vne meſme nature, il ne pouuoit endurer qu'il demeuraſt toujours en la mort; il rendra la vie à nos corps, pour ineuitablement qu'ils ſemblent eſtre aſſujettis à la mort, pource qu'eſtant vn auec nous par la communion d'vn meſme Eſprit, il ne ſeroit pas conuenable qu'il nous laiſſaſt en la puiſſance du ſepulcre. Partant, Freres bien aimez, nous ſommes deſormais redeuables de nos actions & de noſtre conuerſation, à l'Eſprit & à ſes inſpirations, pour les ſuiure

Chriſt des morts viuifiera auſſi vos corps mortels à cauſe de ſon Eſprit habitant en vous.

12. *Partãt donc, mes Freres, nous ſommes detteurs non point à la Chair, pour viure ſelon la Chair.*

en noſtre vie, & non pas à la chair & à ſes ſuggeſtions, pour leur laiſſer la conduitte de noſtre conuerſa-
13. tion. Et ce qui eſt de noſtre deuoir, eſt auſſi pareillement de noſtre bien. Car comme vous le pouuez aſſés entendre de tout ce que ie vous ay dit iuſqu'icy, ſi vous viués ſelon la chair, cette mort qui eſt la punition du peché & qui doit eſtre perpetuelle, vous eſt ineuitable de tout point. Au lieu que ſi par les bonnes penſées & les conſtantes reſolutions au bien, que l'Eſprit vous fournira, vous allés continuellement mortifiant le peché en vous, & repouſſant, & eſteignant les mauuais mouuemens & les mauuaiſes actions qui en procedent, voſtre mort, qui acheuera de les amortir, ſera ſans doute ſuiuie d'v-
14. ne bien-heureuſe vie. Et de fait, qui croiroit qu'vn ſi bon pere laiſſaſt perpetuellement ſes enfans en

Car ſi vous viués ſelon la Chair vous mourrés : mais ſi par l'eſprit vous mortifiés les faits du corps vous viurés.

Car tous ceux qui ſont menés de l'Eſprit de

la mort ? Ses compassions & ses entrailles le luy pourroyent elles permettre ? Or tous ceux dont l'Esprit conduit & modere les pensées & les actions, comme ils sont engendrez de nouueau par la puissance de Dieu, aussi monstrent-ils en leur conuersation les traits & les lineamens de l'image de leur Pere. Car il n'é est pas de l'Esprit qui se reçoit en l'Euangile, comme de celuy que ie vous ay dit cy-dessus auoir esté donné par la Loy. Bien que sous la Loy l'entendement des hõmes fust touché de quelque respect de la volonté de Dieu, si est-ce que l'esperance du salaire, & la crainte de la punition estoyent les plus puissans motifs qui portoyent les hommes à tascher de l'accomplir. De sentiment de la dilection de Dieu enuers eux, & de la tendresse de ses affections, pource que la Loy n'en presentoit point de sujet, ils n'en

Dieu sont enfans de Dieu.

15\. *Car vous n'aués point receu vn esprit de seruitude* pour estre *derechef en crainte, ains vous aués receu l'esprit d'adoption des enfans, par lequel nous crions Abba Pere.*

auoyent aucun. Or ſont ce là des mouuemens de mercenaires & d'eſclaues, qui ne peuuent en fin produire que terreur & épouuantement. Car le ſentiment du peché oſtant l'eſperance de la remuneration, que pouuoit il reſter ſinon l'apprehenſion de la péne? Ainſi peut-on bien dire que quand vous eſtiés ſous la Loy, vous receuiez vn eſprit de ſeruitude & d'eſclauage. Pour ce qu'encore que de ſoy meſme il deuſt produire de bons effects, ſi eſt-ce que la grandeur de la corruption de la chair ne permettoit pas qu'il en produiſiſt d'autres que ſemblables aux mouuemens que nous voyons ordinairement dans les eſclaues, qui ne ſeruent pas de franche volonté, mais à regret, & a qui la conſcience de leurs mauuais deportemens, donne vne continuelle horreur ou du gibbet, ou des écourgées. Mais quant à l'Eſprit que vous auez receu par Chriſt, pour ce qu'il a rempli vos ames d'vn ſentiment

inenarrable de la dilection de Dieu, en y imprimant bien auant les sujets que l'Euangile vous presente de vous en asseurer, & en tant d'autres choses, & notamment en la mort & en la resurrection de Christ, il y engendre des mouuemens tout à fait contraires. C'est que premierement il forme en vous de cordiales affections enuers celuy qui vous a tant aimés, que de vous sauuer par vn moyen si precieux, d'où naist vne franchise & prontitude incompararable de courage à obeïr à ses commandemens: Et puis apres il vous asseure tellement contre tout ce que vous craigniés autre fois, que vous en demeurez remplis de paix, de consolation & de confiance. De sorte que l'on doit appeller cet Esprit vn Esprit d'Adoption, pource que Dieu le nous donne comme à ses enfans, qu'il a adoptez en Iesus Christ, & qu'il nous esleue tellement en l'asseurance de son amour, qu'en toutes occasions nous osons bien crier à luy, &

l'appeller à haute voix nostre Pe-
re. Car c'est à nous qui sommes sous la Grace, à faire hardiment resonner ce doux nom dedans nos cœurs, & non à ceux qui sont sous la Loy, qui n'ayans point de certitude de sa dilection au cœur, ne peuuent rien faire de plus sinon prononcer de la voix seulement, Abba, dans leurs synagogues.

16. *Car ce mesme Esprit rēd témoignage en nostre esprit, que nous sommes enfans de Dieu.*

Quant à nous, ce ne sont pas les voutes ni les lambris de nos temples qui nous respondent par leurs Echos, que Dieu est nostre Pere, quand nous le nommons ainsi. C'est dedans nos propres consciences, & dans le fonds de nos esprits, que cet Esprit qui nous a esté donné, nous rend vn authentique témoignage que Dieu nous ayme comme nostre Pere, & que nous auons le droit & l'honneur d'estre du nombre de ses enfans.

17. *Et si nous sommes en-*

Or sçauons nous quel est & par la Nature & par

& par la Police le droit des Enfans. Les compassions de Dieu enuers nous ne permettront pas que celuy de nostre adoption soit moindre: Puis que nous sommes enfans, nous sommes esleués en vne certaine esperance de l'heritage. Et puis que nous sommes enfans de Dieu, & freres de Iesus Christ nostre aisné, nous serons heritiers de Dieu, & coheritiers de Christ, pour partager auec luy vne mesme heredité celeste. Il est vray qu'il y a vne certaine condition annexée à l'esperance de cette heredité, qui seroit peut-estre capable de rebuter ceux ou à qui Dieu n'auroit pas dõné vne telle abondance de son Esprit, ou qui n'auroyent pas si bien conceu l'excellence de ce que nous esperons. C'est qu'il nous faut souffrir beaucoup de tribulations en la communion du Seigneur Iesus. Mais quant à nous cela ne nous

fans, nous sommes donc heritiers, heritiers, di ie, de Dieu, & coheritiers de Christ: voire si nous souffrons auec luy, afin que nous soyons aussi glorifiés auec luy.

estonne point, pource que nous sommes asseurez, que si nous souffrons auec luy, nous serons glorifiés auec luy, & qu'il ne nous donnera point de part en ses tribulations, qu'il ne nous en donne pareillement en la magnificence de sa gloire. Pour moy qui suis exposé à plus de tentatiõs & de combats qu'aucun que Dieu ait honoré ou de la charge de son Apostolat, ou de la connoissance de son Euangile, ie n'ay garde de m'en décourager pourtant. Car quand ie viens à contrepeser les souffrances que i'ay à endurer, & les persecutions qui me sont faites en la vie presente, auec la gloire que nous ne voyons point encore à la verité, mais qui neantmoins doit certainement quelque iour estre mise pour nous en euidence, ie n'ay point de peine à me resoudre gayement, voyant si clairement que celle-

18. *Car i'estime que les souffrances du temps present, ne sont à l'equipollent de la gloire à venir, laquelle sera reuelée en nous.*

cy l'emporte infiniment à la balance. Et afin que vous ne doutiez pas qu'elle en doit estre la grandeur & l'excellence, regardez vn peu toute ceste vaste machine de l'Vniuers, laquelle Dieu a au commencement formée de sa main; elle est en vne attente merueilleuse, &, par maniere de dire, s'impatiente de voir le temps auquel les enfans de Dieu, qu'il n'y a que luy qui connoisse maintenant, & dont la condition est toute couuerte de l'obscurité du mespris, & des ombres de la persecution, seront manifestés à tout le monde. Car ne croyez pas que le desordre que vous voyez dans cet ouurage qu'on nomme de la Nature, & qui est vne marque indubitable qu'il tend peu à peu à son aneantissement, soit venu de la main de son Createur quand il a esté formé, ou de quelque faute que quant à luy il ait volontaire-

19. *Car l'attente de la creature, attend la reuelation des enfans de Dieu.*

20. *Certes la creature est suiette a vanité, non point de son vouloir: mais à cause de celuy qui l'a assuiettie sous esperance.*

ment cõmise. C'a esté l'homme qui l'y a assujetti. Car le monde ayant esté fait pour l'homme, quand l'homme est decheu de son integrité, & de sa felicité tout ensemble, il a falu que le monde mesme ait esté participant de sa misere, puis qu'en quelque sorte il dependoit

21\. *Car aussi mesmes la creature sera deliurée de la seruitude de corruption, en la liberté de la gloire des enfans de Dieu.*

de luy. Mais l'homme ayant esté par la promesse releué en l'attente de son restablissement, il a falu par la mesme raison que le monde fust participant de cette esperance. Il attend donc le temps d'estre deliuré de la sujetion à la corruption dont nous voyons tant de signes en luy, & par maniere de parler il ne doute pas qu'a proportion de ce que la gloire future des enfans de Dieu doit surmonter l'ancienne condition dont l'homme est decheu par son peché, il sera remis en vn estat qui surpassera d'aussi loin la premiere condition de sa Na-

ture. C'est donc l'excellence de la condition & de la restauration que le monde espere, qui la fait ainsi comme nous voyons tout entier ahanner, & souspirer depuis le commencement iusques à maintenant, & trauailler comme si c'estoit pour enfanter quelque chose de glorieux & d'illustre. Et non seulement luy, mais c'est aussi pour la mesme excellence & magnificence de la nostre, que nous qui auons receu l'Esprit, comme les premices & les auantgousts de cette gloire, souspirons & gemissons auec vne si vehemente expectation en nous mesmes, desirans la reuelation de la plenitude de ce dont nous n'auons encore que les arres seulement, c'est, di-je, ce qui nous fait attendre auec tant d'auidité la glorieuse deliurance de nos corps, en laquelle se doit parfaire la manifestation de l'adoption par laquelle

22. *Car nous sçauons que toute creature souspire & trauaille iusques à maintenant.*

23. *Et non point seulement elle, mais nous aussi qui auons les premices de l'Esprit, nous mesme di ie, souspirons en nous mesmes, en attendant l'adoption des enfans de Dieu, la deliurance de nostre corps.*

Dieu nous a faits siens en son Vnique. Car il ne faut pas que vous estimiez les auantages que nous vous disons estre en l'Euangile, par ce que vous en voyez maintenant, comme si nous estions des-ja dans la possession du salut. Si vous auez égard au droit de la iouïssance du salut, nous sommes bien dés maintenant sauuez à la verité. Mais si vous regardés à la possession mesme, nous le sommes seulement en esperance. Or si nous le sommes seulement en esperance, il ne faut pas que vous recerchiez, ni que vous vous attendiez d'en voir dés maintenant les effects presens en nous. L'esperance est des choses à venir & que l'on ne void point encore, & non pas de celles que l'on void, & qui sont des-ja presentes. Auez-vous iamais veu homme duquel on dist qu'il esperast ce qu'il void ou ce qu'il tient ? Mais ce que nous ne

24. *Car nous sommes sauuez en esperance. Or l'esperãce qu'on void n'est point esperance ; car commẽt espere quelcun ce qu'il void ?*

25. *Mais si nous*

voyons point encore, nous l'espe-rons: & si nous l'esperons, il faut que nous nous disposions à l'atten-dre auec patience. Car cette in-quietude auec laquelle ie vous ay tantost dit que nous l'attendons, ne signifie pas que nous nous impa-tientions pourtant. Ces afflictions dont ie vous ay dit que nostre con-dition est accompagnée en cette vie, ne doiuent point esbranler l'attente de nostre foy, ou tarer nostre esperance de quelque dé-couragement, comme si Dieu qui le nous a promis nous faisoit trop long-temps attendre. Certes le prix inestimable de la chose que nous esperons, puis que nostre attente doit estre recompensée d'vne si ample remuneration, doit bien soulager l'ennuy de ce qu'elle est differée encore pour vn peu de temps, & que cependant il nous faut souffrir quelque chose. Que

esperons ce que nous ne voyons point, nous l'attendons par patience.

ne supporte-t'on point courageusement quand qu'on est asseuré que le courage & la patience ne demeureront point inutiles; mais qu'ils seront couronnez de quelque avantageux euenement. Et toutefois Dieu ne se contente pas de nous proposer en la matiere de nostre esperance, les motifs qui nous doiuent porter à la constance & à la perseuerance en l'attendant. Cet Esprit qu'il nous a donné, & qu'il nous mesure & nous redouble à proportion des tentations ausquelles nous sommes exposés, vient mettre la main à nostre fardeau, & empesche de son costé que nostre foiblesse n'y succombe, Car nous nous trouuons quelquesfois en des espreuues si rigoureuses & en de telles agitations d'esprit par la grandeur de nos perils; que non seulement nous ne pouuons composer nos actions & nos paroles en

26. *Pareillement aussi l'Esprit soulage nos foiblesses: car nous ne sçauons point ce que nous deuons prier comme il appartient: mais l'esprit mesme fait requeste pour nous par souspirs qui ne se peuuent exprimer.*

nos oraisons, mais mesmes nous ne pouuons arranger nos meditations. Et en ce trouble de nos entendemens, nous ne sçauons ni que demander à Dieu, ni que penser, & ne pouuons nous empescher que la grandeur de l'affliction ne mette en nos esprits vne confusion extréme. Mais c'est alors que cet Esprit vient à se mesler dans ces tempestes de nos nos ames, & y excite des souspirs & des gemissemens dont aucun ne sçauroit exprimer la vehemence ni l'ardeur. De fait nous en comprenons nous mesmes la nature si peu, & sommes si peu la propre cause qui les produit, que nous pouuons bien dire que c'est l'Esprit luy mesme qui prie, & qui intercede pour nous enuers Dieu, à ce que nous ne deffaillions pas sous la violence de l'angoisse. Cependant comme vn Orfeure, pour ce qu'il est bien entendu en la connoissance des me-

27. *Mais celuy, qui sonde les cœurs connoist quel est*

le desir de l'Esprit. Car il fait requeste pour les Saincts selon Dieu.

taux, sçait bien discerner & separer l'or d'auec les autres matieres qui pesle mesle se sont fonduës auec luy par la violẽce de quelque grand embrasement. Ainsi Dieu qui sonde les cœurs des hommes, & qui a toutes nos pensées les plus profondes découuertes deuant ses yeux, sçait bien nonobstant la confusion que l'ardeur & les boüillons de l'affliction y causent, discerner d'auec ce qui est de l'infirmité de la chair, ce qui est des mouuemẽs & des affections qui procedent de son Esprit. Voyant donc que c'est pour ceux qui n'abandonnent iamais pourtant leur respect enuers la diuinité, dans quelque desordre qu'ils tombẽt en leurs pensées, qu'il intercede par ses oraisons, & qu'il s'adresse à luy pour implorer son secours, il escoute ces cris & ces gemissemens, & les exauce. De là vient, ce qui doit estre tenu pour vne chose indubi-

28.
Or nous sçauons aussi que toutes

ble, que tant s'en faut qu'en ces vehementes émotions de leurs ames, les fideles qui ayment Dieu soyent en quelque peril de tomber, ou que iamais il soit arriué qu'aucun en ait perdu sa perseuerance, qu'au contraire elles contribuent à leur bien & à leur auancement en la Foy, comme aussi leur sont elles dispensées de la sorte par la main de Dieu à cette fin. Comme donc il a resolu leur salut en son conseil eternel, & comme il les a depuis en son tẽps efficacieusement appellez en engendrant en eux la Foy, aussi la va t'il tous les iours auançant & fortifiant, tantost par les témoignages de sa benediction, tantost & le plus souuent par les épreuues des afflictions, d'où comme l'or du creuset, elle sort plus pure & plus radieuse. Car les causes de nostre esperance, & la chose mesme qui en depend, sont tellement enlacées les vnes de-

choses aident ensemble en bien à ceux qui aiment Dieu, qui sont appellez selon son propos arresté.

29. *Car ceux qu'il a auparauant connus, il les a*

aussi predestinez a estre faits conformes á l'image de son Fils: afin qu'il soit le premier né entre plusieurs freres.

dans les autres par la disposition inuiolable de la volonté diuine, qu'il est absolument impossible qu'aucun accident, ou en interrompe l'enchaineure, ou en empesche les effects. Ceux que dans son eternelle Preconnoissance, par laquelle il les a de tout point preuenus de son amour, Dieu a resolu de separer d'auec les autres qui sont demeurés en leur naturelle corruption, il les a puis apres d'vn conseil certain & determiné, destinez à les former sur le modele de son Fils, qu'il auoit ordõné d'enuoyer au monde pour le salut des croyans. De sorte qu'en suitte de cette immuable Predestination, comme ils ont eu part en la souffrance de ses afflictions, ils doiuent aussi partager auec luy dedans les cieux vn mesme heritage comme freres, à la reserue du precipu de magnificence & de gloire, qui luy conuient comme au Pre-

mier-né. Ceux qu'il a ainſi predeſtinez, il les appelle chacun en ſon temps d'vne façon ſi puiſſante & ſi efficacieuſe pour les amener dans la communion de ſon Fils par la Foy, qu'il n'y a tenebres en leur entendement qu'il ne chaſſe pour cet effet, ni peruerſité dans leur volonté qu'il ne corrige & qu'il ne redreſſe. Ceux qu'il a ainſi appellez & introduits en la communion de ſon Fils, il leur donne cette iuſtice dont nous auons cy deſſus diſcouru ſi amplement, en leur pardonnant tous leurs pechés. Ceux qu'il a iuſtifiés ſont ſi certains d'obtenir leur glorification en conſequence, que la iuſtification qu'ils ont déja ne leur eſt pas plus certaine, que la gloire qu'ils n'ont point encore. De ſorte que le chainon de la Preconnoiſſance, tire apres ſoy celuy de la Predeſtination : la Predeſtination tire la vocation : la Vocation

30. *Et ceux qu'il a predeſtinez, il les a auſſi appellez : & ceux qu'il a appellez il les a auſſi iuſtifiez : & ceux qu'il a iuſtifiez il les a auſſi glorifiez.*

la Iustification : la Iustification la Gloire. Le dernier donc dépendant indissolublement du premier, & le premier de la pure volõté de Dieu, qui de sa nature est immuable, rien ne peut desormais en empescher l'accomplissement. Et partant que

31. Que dirons nous donc à ces choses ? Si Dieu est pour nous qui sera contre nous ?

dirons nous à ces choses ? Où nous auons Dieu de nostre costé, premierement si affectionné à nostre salut par l'eternelle inclination de sa volonté, puis apres si engagé à l'executer par la determination irreuocable de ses conseils, qui sera l'ennemy de nostre salut qui nous viendra choquer sous ce bouclier, & qui pourra donner quelque atteinte à nostre esperance ? Luy qui

32. Luy qui n'a point espargné son propre Fils, mais l'a baillé pour nous tous : comment ne nous donnera-t'il aussi

a mis à part la tendresse qu'il auoit pour son propre Fils, & par vn traittement si rigoureux l'a mis en vne ignominieuse croix pour vãger les pechez de nous tous en sa mort, que peut-il auoir de cher apres vn

don de cette valeur ? Comment ne nous adjouftera-t'il point toutes les chofes qui feront neceffaires pour l'accompliffement de noftre falut ? Cõment ne nous garẽtira-t'il point de toutes celles qui luy peuuẽt nuire ? Y a t'il quelcun qui entreprene d'intẽter accufation cõtre les efleus de Dieu, pour les faire condãner deuant le trône de fon iugemẽt ? Ils ne craignent ni le Diable ni le peché, puis que c'eft à Dieu qu'ils ont à faire pour leur iuftificatiõ, & que c'eft luy qui la leur donne. La Loy entreprendra t'elle de les condamner ? Certes ou il la faut accomplir entierement, ou bien il luy faut fatisfaire par la fouffrance de la péne. Ainfi s'ils eftoyent fans fatisfaction, puis qu'ils font fans iuftice de leur part, ils feroyent auffi fans efperance. Mais Chrift, le Fils de Dieu eft celuy qui eft mort, & en fa mort il a payé pour eux. Et qui plus eft,

toutes chofes auec luy ?

33. *Qui intentera accufation contre les Eleus de Dieu. Dieu eft celuy qui Iuftifie ?*

34. *Qi fera celuy qui condamnera ? C'eft Iefus Chrift qui eft mort, & qui plus eft reffufcité, lequel auffi eft à la dextre de Dieu, & qui fait auffi requefte pour nous.*

il est ressuscité, & en sa resurrection il a apporté la quittance de leur debte. Puis apres tout, il est monté la haut aux cieux, & s'est assis à la dextre de son Pere. Son entrée dans les cieux est comme du vray Souuerain Sacrificateur, qui porte le sang de la Nouuelle Alliance dãs le Sãctuaire. Son assiette à la dextre de Dieu est cõme de celuy qui est Roy de l'Vniuers, & qui pérd possession de son Empire. Ayant dõc fait icy bas propitiation des pechez par l'oblatiõ de son Corps, il est entré dedans le vray Saint des Saints, pour y interceder pour nous & nous rẽdre le Pere eternellement propice. Et ayant pris possessiõ de son Royaume là haut, il nous en fait sentir la puissance icy bas, rendant inutiles tous les efforts de nos ennemis par sa vertu, & gouuernãt absolument nos cœurs par l'efficace de sa grace.
35. *Qui donc nous separe.* Qui est-ce donc desormais qui pourroit

pourroit auoir la puiſſãce de nous ſeparer de la charité de Chriſt, & de rompre cette ſacrée communion que nous auons enſemble? Sera-ce ou la froiſſure de la tribulation, ou l'eſtrainte de l'angoiſſe, ou le tracas & l'importunité de la perſecution, ou l'horreur de la faim, ou la honte de la nudité, ou l'épouuantement des perils, ou le tranchant de l'eſpée? Car nous ſommes expoſez à tout cela, & ce que l'Egliſe ancienne diſoit autrefois, nous conuient mieux qu'aux fideles d'alors, & ſemble auoir eſté eſcrit pour repreſenter la condition de l'Egliſe Chreſtienne. Nous ſommes liurez à la mort pour l'amour de toy tous les iours, & ſommes eſtimez comme brebis de la boucherie. Non, non : ne craignons pas que tout cela ſoit capable de nous déprendre des embraſſemés par leſquels nous nous ſom-

ra de la charité de Christ Sera ce, oppression, ou angoisse, ou faim, ou nudité, ou perils, ou persecution, ou glaiue?

36. *Ainsi qu'il est escrit, Nous sommes liurez à mort pour l'amour de toy tous les iours, & sommes estimez comme brebis de l'occision.*

37. *Ains en toutes ces choses nous sommes plus que vainqueurs par celuy qui*

nous a aymez.

mes liez & attachez à Christ, & Christ à nous. Non seulement celuy qui nous a tant aymez, & qui est si constant & si inuariable en ses affections, ne permettra pas que ces choses là nous surmontent; mais mesmes il les nous fera surmonter si glorieusement, il nous en fera remporter vne victoire si plene & si entiere, il nous en fera triompher de telle façon, que ce sera plus que victoire & plus que

38. *Car ie suis certain que ne mort, ne vie, ni Anges, ni Principautez, ni vertus, ni choses presentes, ni choses avenir.*

triomphe. Quant à moy, comme il plaist à Dieu de m'exposer plus que les autres à tant de diuerses tentations, aussi a-t'il iugé à propos de me proposer à toute son Eglise en exemple de cette asseurance. Car il m'a donné par sa grace cette creance inébranlable, & cette profonde persuasion, que ni les horreurs de la mort, ni les allechemens de la vie, ni la Puissance de tous les Anges, ni les Principautez d'en-

haut, ni les Dominations d'embas, ni les choses que nous auons presentes deuant nos yeux, ni celles qui sont à venir, quelles qu'elles puissent estre : Ni tout ce qu'il y peut auoir au monde de sublime & d'eminent, fust-ce mesmes les vertus des Cieux, ni tout ce qu'il y peut auoir de plus caché & de plus profond, fust-ce les abysmes des Enfers, ni generalement tout ce qui peut estre compris dessous le nom de creature, ne nous sçauroit iamais priuer de l'amour que Dieu nous porte, & d'ont il m'a donné la connoissance, la communion, & le sentimēt en son Fils Iesus Christ nostre Seigneur.

39. *Ne hautesse, ne profondeur, n'aucune autre creature ne nous pourra separer de la charité de Dieu, qui est en Iesus Christ nostre Seigneur.*



CHAP. IX.

Verset 1. *Ie dis verité en Christ, ie ne mens point, ma conscience me rendant témoignage par le S. Esprit.*



R plus les graces que nous auons en la communion de nostre Seigneur, sont excellentes & necessaires à salut, plus sont dignes de compassion ceux qui s'en trouuent priuez. Pour moy ie dis verité, comme il est seant à celuy qui fait profession & de croire en Iesus Christ & de l'annoncer, & n'vse point icy de feintise ni de faux-semblant. Ma conscience que par la grace de Dieu le S. Esprit à réplie de sa sincerité, me rend témoignage que c'est du cœur que procede la protestation que ie vay faire. C'est que tant s'en faut que i'aye aucune mauuaise volonté contre ceux de ma Nation, comme

2. *Que i'ay grande tristesse & continuel tour-*

il se peut faire que quelques vns m'en soupçonnent, que la vehemente affection laquelle ie leur porte, me cause dedans le cœur vne tres-grande tristesse, & vne douleur qui me trauaille continuellement. Et s'il estoit possible qu'en retenant la communion de la sainteté & de la dilection de Christ, ie peusse estre eternellement separé de sa felicité, ie souhaiterois de bon cœur d'en estre priué, si par ce moyen ceux de cette Nation, que ie reconnois tous pour mes freres & mes parens selon la chair, pouuoyent estre rendus participans du salut. Outre le sentiment des affections naturelles qui m'y porte, la consideration de la dilection de Dieu enuers ce peuple, m'est vn exemple qui m'induit & m'enflame à cette charité. Car c'est ce peuple d'Israël que Dieu a autrefois separé des autres Nations de la

ment en mon cœur.

3. *Car ie desirerois moymesme estre separé de Christ pour mes freres, qui sont mes parens selon la chair.*

4. *Lesquels sont Israelites, ausquels est l'adoption des enfans & la gloire* & les Alliances, *& l'ordonnance de la Loy, & le seruice Diuin, & les Promesses.*

terre, & à qui il auoit fait l'honneur de l'adopter comme son premierné. C'est au milieu de luy qu'il auoit colloqué son Arche, comme vn expres témoignage de sa faueur & de la presence de sa Gloire. C'est celuy auec lequel il auoit traitté ses Alliances, dont il auoit pris le soin de fonder la Republique par ses Loix, parmy lequel il auoit étably le Culte qu'il vouloit qu'ō luy rendist, & à qui il auoit donné ces grandes & glorieuses promesses de la manifestation du Messie. C'est luy qui est descendu de ces anciens Patriarches, dont le nom est si illustre entre les hommes, & la memoire en si grande recommandation deuant Dieu. C'est luy finalement du milieu duquel est sorti nostre Seigneur Iesus Christ quant à ce qui est de la generation de sa chair, bien que d'ailleurs il soit Dieu benit eternellement, & en

5. *Desquels sont les Peres, & desquels Christ est selon la chair, qui est Dieu sur toutes choses benit eternellemēt. Amen.*

cet égard Seigneur & Dominateur de toutes choses. Mais quoy? Pour estrange que soit au iugement humain la calamité qui est arriuée à cette miserable Nation, & pour grande que soit la douleur & l'affliction que i'en ay en mon particulier, si deuons nous pourtant & diminuer l'estonnement qu'en peut receuoir nostre pensée, & consoler l'affliction de nostre esprit par cette consideration. C'est qu'il ne luy est rien arriué qu'il n'ait esté predit & prefiguré dés le commencement, & qu'il faloit necessairement que la Parole de Dieu, dans laquelle il auoit esté si clairement representé, fust accomplie. Car il paroist manifestement par les choses qu'elle nous rapporte, qu'encore que Dieu eust traitté alliance auec Israël, si n'auoit-il pas desseigné que tous ceux qui porteroyent ce nom, ou qui seroyent issus de cet

6. Toutesfois la Parole de Dieu n'est point decheute; Car tous ceux qui sont d'Israel ne sont pas pourtant Israel.

estoc, fussent veritablement son peuple. Et n'eussions nous autre chose que l'histoire d'Abraham, comme elle nous est racontée au liure de la Genese, nous y trouuerions d'assez clairs enseignemens, qu'encore que Dieu declarast qu'il faisoit alliance auec luy & auec sa posterité, si ne vouloit-il pas tenir vniuersellement tous ceux qui descendroyent de sa semence, pour estre du nombre de ses enfans. Car comme ainsi soit qu'il eust en sa maison Ismaël & Isaac, & que quant à luy il fust également le Pere qui les auoit engendrez, si est-ce que quand il suruint contestation entre leurs meres & entr'eux, de sorte qu'il falut necessairement que l'vn cedast à l'autre, Ismaël fut chassé de la maison, & Dieu prononça par son oracle, que ce seroit Isaac qui seroit reputé la semence d'Abraham, & qui seul posséderoit

7. *Et pour estre semence d'Abraham ils ne sont point pourtant tous enfans d'Abraham; mais en Isaac te sera appellée semence.*

son heritage. Or ne faut-il pas penser que ces choses soyent ainsi arriuées sans dessein. Les Iuifs qui cherchent des mysteres en des choses beaucoup moins importantes que celle là, ne doiuent pas passer cette histoire legerement, mais rechercher sous le narré de ces memorables euenemens, quelque chose de plus couuert, & qui neantmoins nous y est representé comme dans vn pourtrait allegorique. Et qu'il ne s'en puisse pas trouuer de plus raisonnable interpretation que celle que ie luy vais donner, ie n'en veux point d'autre preuue que l'euidence de la verité, ni d'autre iuge que leur propre conscience. Ie dis donc que comme Abraham a eu deux enfans, nés de meres differentes, il y a aussi de deux sortes de gens qui se disent enfans de Dieu sous deux diuerses alliances. Comme de ces deux fem-

8. *C'est à dire, ceux qui sont enfans de la chair ne sont point pourtant enfans d'Abraham, mais ceux qui sont enfans de la Promesse sont reputez pour semence.*

mes d'Abraham, il y en auoit vne qui estoit legitimement épousée, & l'autre concubine seulement ; de ces deux alliances il y en a vne que Dieu a establie absolument pour durer toujours, l'autre n'a esté contractée que par dispensation & pour vn peu de temps seulement. Comme de ces deux femmes l'vne estoit la Maistresse, & l'autre seruoit ; de ces deux Alliances, l'vne est la Principale, & tient, comme on parle, lieu de fin ; l'autre n'a esté establie que pour luy seruir : car c'est à l'Euangile que les vrais vsages de la Loy se rapportent. Comme l'vne a esté conjointe auec Abraham longues années auant qu'il pensast à se conjoindre à la seconde, de laquelle encore n'a t'il point eu l'accointãce que par occasion, & neantmonis la seconde a enfanté long-temps auant la premiere : ainsi de ces deux Alliances la Promesse de l'Euangelique auoit esté donnée quatre cens trante ans auant l'établissement de la Loy, &

bien que Dieu n'ait établi la Loy que par occasion non plus, si est-ce que ceux quelle a enfantés ont, quant à l'ordre du temps, precedé la vocation des enfans qui ont esté engendrés à Dieu par l'entremise de l'autre. Comme l'vne estant libre a engendré son fils de libre condition & capable d'heriter, l'autre estant serue n'a peu engendrer son fils que serf, & par consequent incapable de l'heritage: ainsi l'vne de ces Alliances engendre des enfans à Dieu, qui ont pour luy de cordiales affectiõs, cõme aussi les a t'il destinés à la iouïssance de son heritage eternel; l'autre ne produit point dans les esprits des hommes d'autres mouuemés que dignes de mercenaires & de serfs, comme aussi sont ils exclus de l'esperance de l'heritage celeste. Comme de ces deux enfans d'Abraham, l'vn est né miraculeusement, la force de la nature estant esteinte en Abraham par la vieillesse, & en Sara par l'aage & par la sterilité; de l'autre la ge-

neratiõ a esté toute naturelle, Agar estant en fleur d'aage, & Abraham ayant encore assés de vigueur ; ou s'il y a eu quelque chose de la part de Dieu, ç'a esté ce cõcours vniuersel qui preside à la generation de tous les hommes : Ainsi de ces deux sortes de gens, que ces deux Alliances engendrent à Dieu, les vns le sont par la puissáce surnaturelle de l'Esprit qui les illumine & les sanctifie ; les autres le pretendent estre par la force naturelle de leur Franc-arbitre seulemẽt, & s'il y interuient quelque efficace de la puissance de Dieu, c'est celle de sa simple Prouidence, ou de cet Esprit de seruitude dont nous auons parlé cy dessus, & non de l'Esprit d'Illumination, de Sanctification & de Grace. Finalement comme de ces deux enfans d'Abraham, l'vn est né sans qu'il en eust esté fait aucune promesse precedente, pource qu'en sa naissance

9\. *Car voicy la parole de la Promesse ; Ie viendray en ce temps là, & Sara aura vn fils.*

il n'y deuoit rien auoir de miraculeux ni de ſingulier, l'autre n'eſt point né ſinon en ſuitte d'vne promeſſe extraordinaire, pource que ſa naiſſance deuoit eſtre rare, ſurnaturelle, & d'vne extraordinaire diſpenſation : Ainſi de ces deux ſortes d'hommes qui naiſſent de ces deux alliances, il n'auoit rien eſté predit de fort conſiderable de l'vne auant l'établiſſement de la Loy, de l'autre il auoit eſté donné à Abraham des promeſſes tres-magnifiques. Car il ne faut pas croire que ç'ait eſté en vain que Dieu vn an auant la naiſſance d'Iſaac, dit ſolemnellement, Ie viendray en cette meſme ſaiſon & Sara aura vn fils. S'il n'euſt eſté queſtion que de la ſimple naiſſance d'vn enfant, ni en la diſpenſation de la choſe, ni en la narration qui s'en fait, il n'eſtoit pas beſoin de tant de myſtere. Il n'y a donc point de ſujet de s'émerueiller que ceux qui ſe tiennent à cette Alliance de la Loy, & qui veulent obtenir la iuſtification &

l'heritage par elle, s'en trouuent forclos, puis qu'il auoit esté ainsi prefiguré si long-temps auparauant dans la famille d'Abraham
10. mesme. Mais sans doute que quelcun me fera icy vne objection. Ce n'est pas, dira-t'il peut-estre, chose estrange à la verité, que ceux qui veulent estre iustifiez par l'alliance de la Loy, soyent exclus de l'heritage, au lieu que ceux qui veulent estre iustifiez par l'Euangile y sont admis; puis qu'ils y tendent par des voyes si differentes, & qu'ils sont si diuersement constitués. Ce n'est pas chose estrãge non plus qu'Isaac & Ismaël ayent esté employez pour les representer, puis que la façon & la condition de leur naissance estoit si diuerse, & qu'ils auoyent sans doute de si contraires inclinations. Mais il y a sujet de s'estonner comment les Iuifs estans tous descendus d'Isaac, & par consequẽt ayans

Et non seulement cela, mais aussi Rebecca qui a conceu d'vne compagnie de nostre Pere Isaac.

tous vne mesme naissance en luy, & qui semble auoir deu estre de mesme consideration deuant Dieu, si est-ce que Dieu ne leur a pas fait également à tous la grace de se ranger à l'Euangile de Christ, & de naistre selon la Promesse. Car l'egalité de leur condition sembloit elle pas requerir qu'il ne mist point de difference entre eux en cet égard, & que s'il en appelloit efficacieusement quelques vns, il les appellast tous; s'il en rejettoit quelques vns, il les rejettast tous de mesmes? Or à celuy qui me formera cette difficulté, ie luy diray quelque chose de plus que ie n'ay fait cy-dessus, & suiuray neantmoins la mesme methode pour luy respondre. Car la sapience de Dieu n'a pas laissé ce mystere non plus sans allegorie. Ie dis donc que dans la naissance d'Esau & de Iacob Dieu nous a encore donné vne tres-expresse portraiture de la liberté dont il vse en la dispensation de cette grace, qui nous rend capables

de nous ranger à l'Euangile de Christ. Car non seulement ils n'ont eu qu'vn Pere, qui est Isaac, mais ils n'ont eu qu'vne mesme mere encore, à sçauoir Rebecca ; en quoy ils different d'auec Isaac & Ismaël. Et de plus ils ont esté produits au monde par vn mesme enfantement, comme ils auoyent esté conceus ensemble & portez d'vne mesme ventrée. Ce qui rend leur condition si pareille, qu'il n'est pas possible qu'elle le soit dauantage.

11\. *Car deuant que les enfans fussent nais, & qu'ils eussent fait ne bien ne mal, (afin que le propos de Dieu* qui est *selon election demeurast.)*

Et neantmoins comme ils estoyent encore dans le ventre, & que par consequent ils n'auoyent fait ni bien ni mal, ni découuert en façon quelconque leurs inclinations, Dieu par son oracle mit entr'eux vne tres-grande & tres-importante difference. Afin de nous donner à entendre qu'il a de toute eternité arresté par deuers luy vn certain conseil, par lequel il separe le hom-

mes

mes les vns d'auec les autres, pour leur communiquer la grace de sa vocation tres-inegalement, quoy que d'ailleurs ils soyent entr'eux d'vne condition parfaitement égale. De sorte qu'il le fait sans auoir aucunement égard aux œuures de cettuy cy ou de cettuy-là, & sans y estre induit par autre considera-tion que de sa propre volonté, de luy, di-je, qui est seul auteur de cette vocation, & qui appelle. Car c'est pour nous instruire de ce mystere, & l'imprimer bien auant en nos entendemens, que cette parole fut prononcée, Le plus grand seruira au moindre, & que Moyse nous a expressément remarqué qu'elle auoit esté prononcée dés auant qu'ils fussent venus au monde. Ie vous prie, si cela n'auoit eu quelque important & considerable dessein, à quoy faire toutes les circonstances de la conception

12. *Non point par les œuures, mais par celuy qui appelle.; Il fut dit, Le plus grand seruira au moindre.*

de ces enfans, & des oracles prononcez à leur occasion, auroyent-elles esté ménagées auec tant de soin, & remarquées par Moyse auec vne si scrupuleuse diligence? Et si tout cela a eu quelque notable dessein, quel peut-il estre raisonnablement sinon celuy que ie vous expose? Or que ç'ait esté chose de singuliere importance que cet oracle prononcé à l'occasion de ces enfans, Malachie mesme l'a remarqué, & nous a donné occasion d'y faire de belles considerations, si nous voulons estre attentifs à la conduite de la sapience diuine. Car Dieu representant à son peuple qu'il l'auoit aimé, & ce peuple luy demandant en quoy il luy auoit témoigné son affection, comme s'il n'en auoit pas eu d'assez euidentes enseignes; il ne s'arreste pas à luy rememorer tous les biens qu'il luy a faits, il remonte iusques à Esau &

13. *Ainsi qu'il est escrit, I'ay aimé Iacob, & ay haï Esau.*

à Iacob, & dit qu'il en a haï l'vn & qu'il a aymé l'autre. Il veut donc que ce peuple remarque non seulement la distinction qu'il auoit mise entre la posterité de Iacob, laquelle il auoit logée en la terre de Canaan, & celle d'Esau, à laquelle il auoit donné les épouuantables deserts, & l'habitation des dragons en partage, mais encore qu'il soit attentif à la consideration de la cause de cette distinction. C'est qu'il l'a fait de sa bonne volonté toute pure, sans auoir égard à chose quelconque qui fust en ce peuple, qui l'auantageast par dessus les Iduméens, puis que cette election s'estoit faite dés long temps auparauant qu'il fust, & en la personne de Iacob mesme. Que si nous voulons aller plus auant, pour faire comprendre aux Iuifs que cette dispensation differente, dont Dieu a vsé enuers eux & les Iduméens à l'egard des choses temporelles, a eu quelque autre visée pour representer celles de l'Esprit,

(comme certes toutes ces choses ont de merueilleux rapports & de merueilleux égards les vnes aux autres) que peut signifier cela autre chose, sinon qu'encore que tous les hommes du monde soyent naturellement égaux, comme les Iuifs & les Iduméens l'estoyent entr'eux mesmes & en la personne de leurs Patriarches, si est-ce que Dieu, selon la souueraine liberté de sa volonté, en auoit éleu les vns pour les appeller efficacieusement à salut, & laissé tous les autres en arriere? Quoy donc? dira peut-estre icy quelcun, veu qu'il semble que la iustice consiste à traitter également ceux de qui les merites ou les demerites sont égaux, comment dis-tu que les hommes estans tous égaux entr'eux, Dieu les traitte neantmoins d'vne façon si dissemblable? Dieu donc est-il capable de commettre quelque iniquité?

14. *Que dirons nous donc? y a t'il iniquité en Dieu? Ainsi n'aduienne.*

I'ay des-ja cy-dessus témoigné, & le fais encore icy autant que ie puis, que ce blasphememe est éloigné & de ma doctrine & de ma pensée. S'il s'agissoit icy de remunerer les hommes à cause de leurs bonnes actions, ce seroit vn trait d'iniquité de donner la remuneration aux vns, & en priuer les autres. Mais les hommes, qui qu'ils soyent, estans tous également corrompus, ne peuuent meriter de Dieu aucune remuneration. S'il s'agissoit proprement de les punir à cause de leurs pechez; pource que celuy qui punit fait action de iuge, & que le iuge doit iuger selon la Loy, & que la Loy ne fait aucune distinction entre les personnes quand elle les rencontre égales en leurs actions, quoy qu'ils eussent tous merité la punition, il y auroit neantmoins ie ne sçay quelle apparence d'iniquité en l'inégalité de ce iugement, qui puniroit les vns & pardonneroit aux autres. Mais il n'est pas icy proprement question de punir,

ni de faire office de iuge qui iuge selon la Loy ; il est question de l'autorité qu'on peut auoir de faire du bien à cettuy-cy, & n'en faire pas à cettuy-là, quand on n'est obligé ni à l'vn ni à l'autre, & qu'ils en sont tous deux indignes également. Dieu dõc aura-t'il point cette liberté de faire en vne telle occasion de son bien ce que bon luy semble?

15\. Certes quand les hommes ne la luy voudroyent pas donner, il ne laisseroit pas de la prendre de luy mesme. Car c'est ainsi qu'il parle à Moyse, I'auray mercy de celuy de qui i'auray mercy, & feray misericorde à celuy à qui ie feray misericorde. Ailleurs ou il est question de iuger, il dit qu'il ne tiendra point le coupable pour incoupable : pource que la qualité de Iuge l'oblige là de regarder seulement au crime qui a esté commis. Icy ou il n'a égard à rien qu'a sa pure volon-

Car il dit à Moyse, I'auray merci de celuy de qui i'auray merci & feray misericorde à celuy à qui ie voudray faire misericorde.

té, il se contente de dire qu'il fera misericorde à celuy à qui il fera misericorde, ce qui est iustement n'alleguer point d'autre raison de son action que sa volonté. Aussi n'est-ce pas sans sujet qu'au lieu d'où cet oracle est tiré, Dieu dit expressément à Moyse, qu'il ne verra point sa face; pource qu'il y a des secrets en sa conduite qu'il ne faut pas essayer de sonder, & que qui s'approche trop prés de luy, est ébloui & confondu de sa lumiere.

Si donc en la distribution de cette grace, on est partagé de par Dieu auec tant d'inegalité, cela ne vient point ni de ce que les inclinations & les mouuemens de nos volontez, ni de ce que les efforts de nos actiõs l'induisent à nous bien faire, ou que chose aucune qui soit en nous le preuienne de nostre part. Cela vient de Dieu seul, qui vse de cette sienne misericorde comme bon

16.
Ce n'est donc ne de celuy qui veut, ne de celuy qui court, mais de Dieu qui fait misericorde.

17\. *Car l'Escriture dit à Pharao. Ie t'ay suscité à cette propre fin pour demonstrer en toy ma puissance & afin que mon nom soit annoncé en toute la terre.*

luy semble. Et nous en auons en l'histoire de Pharao vn extrémement bel exemple. Car que dit l'Escriture de luy? Ie t'ay suscité, dit Dieu, à cette propre fin; c'est que ie demonstre en toy ma puissance, & que la gloire de mon nom soit publiée par toute la terre. Comment cela? Certes ce qu'il le suscite, c'est qu'il le tire de la masse du genre humain, d'où il ne viendroit iamais à exister en la lumiere du monde, sans l'efficace de sa Prouidence. Et ce qu'il le fait seruir à demonstrer en luy sa puissance, c'est qu'il l'endurcit; c'est à dire, qu'il ne luy amollist pas le cœur, & qu'il permet en l'abandonnant, qu'il s'obstine contre les aduertissemens qu'il luy fait donner par son Prophete. En quoy il presente l'occasion à l'employ de la vertu de son bras, pour faire toutes les merueilles que Moyse nous raconte. Luy

pouuoit il pas amollir le cœur s'il eust voulu? Et qu'auoit-il fait des auant que d'estre né, pour estre plustost qu'vn autre destiné à deuenir par son obstination, la bute de ces grands & prodigieux exploits qui rendent encore aujourd'huy le nom de Dieu si celebre par toute la terre? Partant ce que les vns ont le cœur amolli, cela vient de la pure misericorde de Dieu enuers eux. Ce que des autres il n'amollit pas le cœur, cela vient de sa volonté toute pure encore. Mais je preuoy ce que m'objecteront icy ceux qui ne se peuuent rendre: Tu me diras donc: Si cela vient de l'efficace de sa Prouidence, que ie suis tiré des tenebres du non estre dans la lumiere de la vie, & s'il procede encore de sa volonté toute pure que ie n'ay pas le cœur amolli pour ceder à ses inuitations & pour croire à l'Euangile, pourquoy me l'im-

18. *Il a donc merci de celuy qu'il veut, & endurcit celuy qu'il veut.*

19. *Or tu me diras; Pourquoy se plaind il encore? Car qui est celuy qui peut resister à sa volonté?*

pute-t'il? Pourquoy me reprend-il si seuerement d'vne chose qui n'est pas en ma puissance? Car tu dis que telle est sa volonté que ie demeure endurcy. Or qui peut resister à sa volonté? Ie ne puis, ô homme, que ie ne me laisse icy vn peu emporter à la detestation de ton audace. Ie ne me veux pas arrester à conuaincre ta conscience, que tu és la propre cause de ton incredulité. S'il t'en restoit quelque peu, tu ne ferois pas de telles objections. S'il ne t'en reste point, que me seruiroit de la citer cõtre toy, & de l'appeller en témoignage? Ie veux seulement te faire souuenir qui tu és, & qui est celuy contre qui tu contestes. Tu n'és qu'vn homme, & c'est Dieu. Vois tu donc pas entre ta bassesse & l'eminence de son incomprehensible Majesté, vne distance infinie? Et partant ou crois-tu pouuoir atteindre à la hautesse

20\. *O homme, qui es tu, qui repliques contre Dieu? La chose formée dit elle à celuy qui l'a formée, pourquoy m'as tu ainsi faite?*

de ses actions, quelles qu'elles soyent, pour en iuger, ou penses-tu auoir de l'autorité assez pour les sindiquer quelque chose fasse? Il est ton Createur, & toy sa creature. Di moy donc, as tu iamais veu que l'ouurage se mist à contester contre l'ouurier, & qu'il luy voulust faire rendre la raison de ce qu'il l'a composé de telle ou de telle forme? Dépend il pas de luy absolument? A t'il droit de le tirer iamais en cause? Tu vois ce que pratiquent tous les iours les potiers de terre. 21.
Ils ont vne mesme masse d'argille deuant eux qu'ils separent en morceaux, & en forment diuers vaisseaux, qu'ils destinent à diuers vsages. Les vns sont pour des vsages honorables, & sont façonnés pour cet effect auec plus de soin: Les autres sont pour des vsages vils, & quelques fois mesmes des-honnestes. Figurons nous donc quo 22.

Le potier de terre n'a t'il point puissance de faire d'vne mesme masse de terre vn vaisseau à honneur & vn autre a deshonneur?

Et, qu'est-ce si Dieu en

voulãt monstrer son ire, & bailler à connoistre sa puissance, à enduré en grande patience les vaisseaux d'ire appareillés à perdition?

Dieu est comme le potier, & que la masse vniuerselle de tous les hommes, ainsi qu'ils descendent du premier qui les à engendrés, est comme vn grand amas de bouë deuant ses yeux. Certainement quand il se contenteroit de les en former seulement, & qu'il ne les destineroit à aucun vsage, la propre corruption de leur matiere les destine assés d'elle mesme à perdition. Estans donc tels naturellement, quel tort leur fait il en les formant, d'en ordonner quelques vns, comme il a fait Pharao, pour quelques notables effects de son ire & de sa puissance? Veu principalement qu'apres les auoir tirés en la nature des choses, il ne les y maintient point sans leur addresser continuellement ses aduertissemens & ses inuitations, & & sans les supporter longuement par sa patience? S'endurcissans dõc eux mesmes comme de la bouë au

ſoleil, qui l'empeſchera de ſe ſeruir d'eux tels qu'ils ſont, & de les employer aux vſages de ſa Prouidence? Quant aux autres, comme il luy eſt permis de les deſtiner à des fins plus auantageuſes, & a des vſages glorieux, afin de monſtrer en eux la richeſſe de ſa miſericorde, il a de meſmes la liberté de les former & de les façonner d'vne maniere conuenable pour cet effect, en les diſpoſant par l'efficace de ſa vocation, a eſtre vaiſſeaux capables de receuoir la gloire qu'il leur prepare. Ce ſont ceux là donques qu'il a appellés, & en qui il a déployé l'efficace de ſa grace, pour les faire croire en Ieſus Chriſt. Ce ſommes nous, di-je, qu'il a introduits en ſa communion, tant Iuifs que Gentils. Car comme il n'a pas vniuerſellement reietté tous les Iuifs, auſſi n'a t'il pas appellé de cette puiſſante vocation vniuerſellement tous les Gentils. Il s'eſt con-

23. *Et pour monſtrer les richeſſes de ſa gloire és vaiſſeaux de miſericorde, leſquels il a preparez à gloire.*

24. *Leſquels auſſi il a appellez, à ſçauoir nous, non point ſeulement d'entre les Iuifs, mais auſſi d'entre les Gentils.*

tenté d'en prendre d'entre ceux là suffisamment pour iustifier sa constance & sa fidelité enuers Israël; & d'entre ceux-cy competemment pour verifier magnifiquement les predictions qui en auoyent esté faites par les Prophetes. Car c'est ainsi qu'en a autresfois parlé Osée, quand il a introduit Dieu disant, Qu'il appellera pour estre son peuple celuy qui ne l'estoit point, & qu'il donnera des demonstrations tres-expresses de ses cordiales affections à celle qui n'auoit iamais eu l'honneur de porter le nom de sa bien-aimée. Il est vray que le peuple des Iuifs luy a esté en si grande consideration, que pource que c'est en la cõmunion des Alliances qu'il auoit traittées auec luy, qu'il deuoit appeller les Gentils; lors que le mesme Prophete parle ailleurs de leur vocation, il fait cet honneur à Israel de dire que le nombre de ses en-

25. *Comme aussi il dit en Osee, Celuy qui n'estoit point mon peuple, ie l'appelleray mon peuple, & celle qui n'estoit point bien aimée, la bien aimée.*

26. *Et aduiendra au lieu ou il a esté dit, vous n'estes point mon peuple, là ils seront appellez enfans du Dieu viuant.*

fans ſera cõme le ſablon de la mer, qu'il n'y a pas moyen ne reduire en conte. Mais il s'interprete incontinent; quand il adjoute, que là ou on leur auoit dit vous n'eſtes point mon peuple, on leur dira, vous eſtes les enfans du Dieu viuant. Pour ce que les Alliances du peuple d'Iſrael ſe deuoyent plāter en tous les lieux du monde parmi les Nations; & non les Nations ſe tranſplanter de leurs pays dans la terre de la Iudée. Que ſi le petit nombre de ceux qui ſont appellés d'entre les Iuifs, en comparaiſon de la multitude des Geutils, leur donne quelque ſcandale, qu'ils ſe reſſouuienent que les Prophetes l'ont ainſi predit, & qu'ils acquieſcent à la volonté diuine. Car ce n'a pas eſté ſourdement, afin qu'il y euſt de la peine à l'ouïr, ç'a eſté hautement, & comme s'il euſt crié, afin que tout le monde l'entendiſt, qu'Eſaïe a parlé de la ſorte.

27. *Auſſi Eſaïe crie pour Iſrael, Quand le nombre des enfans d'Iſrael ſeroit comme le ſablon de la mer, le reſidu ſera ſauué.*

O Israel, quand ton peuple seroit comme le sablon de la mer, le residu seulement en sera sauué. Car le Seigneur s'en va faire comme vn abregé de son peuple, & comme s'il passoit vn feu par toute la terre de Iudée, qui y causast vn presque vniuersel embrasement, laissant neantmoins çà & là quelques endroits qu'il ne touche point de ses flames.

28. *Car le Seigneur met a fin, & abbrege l'affaire en iustice: voire il fera vne chose abbregee sur la terre.*

Selon ce que luy mesme dit ailleurs, que si l'Eternel des armées n'eust laissé parmi son peuple des gens de reste comme vn bien peu, l'ardeur de son courroux y eust causé vne si vniuerselle desolation, que c'eust esté comme la conflagration de Sodome & de Gomorre. Où donc les Prophetes parlent ainsi du peuple de Dieu, où Dieu luy mesme a tousjours suiui cette façon de faire enuers Israel, d'en sauuer quelque peu seulement du milieu de ses épouuantables iugemens, qui s'estonnera de

29. *Et comme Esaie auoit deuant dit, si le Seigneur des Armées ne nous eust laissé quelque semence, nous eussions esté faits comme Sodome, & eussions esté semblables a Gomorrhe.*

ra de ce peu qu'il en a conuertis à Christ, & qui ne prendra les choses passées comme pour des representations figuratiues des presentes? Laissant donc là ce propos de l'election & de la reprobation, (car ie pense y auoir assez iustifié la conduite de la volonté diuine) ie retourne à celuy par lequel i'ay commencé, & dis que s'il y a sujet de s'affliger comme ie fais, de ce que ma nation s'est ainsi elle-mesme priuée de l'esperance du salut, il n'y a point d'occasion de s'en émerueiller pourtant. Si, di-je, les Gentils qui ne pensoyent point aux moyens d'obtenir leur Iustification, mais dormoyent en vne securité profonde, ont neantmoins obtenu la Iustification, non celle de la Loy certes, mais celle que nous auons par la Foy de Christ: Et si au contraire Israël qui estoit perpetuellement apres à poursui-

30. *Que dirons nous donc? Que les Gentils qui ne suiuoyent point iustice, ont atteint iustice, voire la iustice qui est par foy.*

31. *Mais Israël en suiuant la Loy de iu-*

stice n'est point paruenu à la Loy de iustice.

ure la Iustice en l'obseruation de la Loy, s'est écarté du droit chemin, & n'a point trouué ce qu'il cherchoit, ce n'est pas chose bien estrange.

32. *Pourquoy? pource que ce n'a point esté par foy, mais comme par les œuures. Car ils ont heurté contre la pierre d'offension, ou d'achoppement.*

Pourquoy cela? Pource qu'il la cherchoit ou elle n'estoit pas, & par les voyes par lesquelles on ne la peut rencontrer. Car les Iuifs n'ont pas suiui le chemin de la Foy, qui est celle seule qui y conduit, & se sont inutilement amusez apres les œuures, comme si on y paruenoit par elles. Ainsi comme si quelcun leuoit les yeux en haut pour courir apres le vent & les festus que le vent emporte, il heurteroit aisément contre les pierres & trebuscheroit lourdement, ces gens suiuant la vanité de leurs pretendus merites, se sont aheurtés contre Christ.

33. *Ainsi qu'il est écrit, Voicy ie mets en Sion la pierre d'achoppement, & la pierre de scan*

Et par ce moyen a esté accomplie la parole qui auoit esté dite par les Prophetes : Voicy ie mets en Sion la pierre d'achoppement & la pierre

de trebuschement ; & quiconque croid en luy ne sera point confus. Les vns donc s'y sont aheurtez par incredulité : les autres se reposans sur elle par foy, y trouuent vn appuy inesbranlable cõtre toutes sortes de tentations, & vne certaine asseurance quand ils comparoistront deuant luy, d'en reuenir absous, & de ne remporter point de confusion de face.

dale: & quiconque croid en luy ne sera point cõfus.



CHAP. X.



R, Freres, ie vous supplie de croire, que tout ce que i'ay dit cy dessus de l'incredulité des Iuifs, & de leur endurcissement, ne vient point de haine que i'aye contre leurs personnes, ou de quelque dégoust de ma nation. Ie les

Verset. 1. Freres, la volonté de mon cœur, & la priere que ie fais à Dieu pour eux, est pour leur salut.

aime cordialement, & prie affectueusement Dieu pour ce peuple, à ce qu'il le vueille amener à salut. Et quelque chose qui leur soit arriuée, i'ay sujet de les aimer pourtant. Car pour la connoissance que i'ay d'eux, ie leur puis bien rendre ce témoignage; que ce qu'ils reiettent l'Euangile, & qu'ils demeurent si arrestés à leur Loy, vient d'vn bon zele, qui procede du respect qu'ils portent aux institutions de Dieu qui l'a donnée : bien qu'a la verité il n'est pas accompagné de l'intelligence de l'vsage & de la fin de cette institution. Car ce qu'ils témoignent vne si grande passion à faire valoir la iustice de leurs œuures, & a reietter celle que Dieu nous presente en l'Euangile de son Fils, c'est qu'ils ne cognoissent pas l'excellence & l'auantage de celle-cy. Ils pensent que la fin de l'institution de la Loy a esté de iustifier les hom-

2. *Car ie leur porte témoignage qu'ils ont le zele de Dieu; mais non point selon science.*

3. *Car ne connoissans point la iustice de Dieu, & voulans establir leur propre* iustice, *ils ne se sont point soubmis à la iustice de Dieu.*

4. *Car Christ est la fin de la Loy en iu-*

mes par leurs œuures, pour ce qu'el-
le promet la remuneration à l'ob-
seruation de ses commandemens.
Au lieu qu'elle a esté destinée à fai-
re comprendre aux hommes, que
puis qu'ils ne peuuent obseruer ses
commandemens, ils ne peuuent es-
tre iustifiés par la Loy, & que par
consequent il faut qu'ils ayent re-
cours a vne autre sorte de iustice.
Tellement que la fin à laquelle la
Loy a tendu est d'amener les hom-
mes à Christ, à ce que tous ceux qui
croiront en luy, y trouuent la iusti-
fication & la vie. Et cela est bien ai-
sé a reconnoistre si vous faites com-
paraison de l'vne auec l'autre. Car à
la verité Moyse dit bien touchant
la Loy au 30. ch. du Deuteronome.
Ce commandement icy que ie te
commãde auiourd'huy n'est point
trop haut pour toy, & n'en est pas
loin. Il n'est pas dans les cieux pour
dire, qui est-ce qui montera pour

stice à tout croyans.

5. *Car Moyse a écrit touchãt la iustice qui est de la Loy. l'homme qui fera* ceschoses *viura par* icelles.

nous aux cieux & le nous apportera, pour le nous faire ouïr afin que nous le facions? Aussi n'est-il pas outre mer pour dire, Qui est-ce qui passera outre mer pour nous, & le nous apportera, afin de le nous faire ouïr, & que nous le facions? Mais tant y a qu'il descrit ainsi la iustice laquelle resulte de la Loy, c'est que si on n'obserue pōctuellement tous ses commandemens, on ne peut estre iustifié par elle. L'homme, dit-il, qui fera ces choses, & non autre, viura par icelles. Quant à la doctrine qui presente la iustification par la Foy, si vous voulés que ie l'introduise parlant à l'imitation de Moyse, elle tiendra vn autre langage. Voicy donc comment elle parlera. Ne di point en ton cœur, qui est-ce qui montera au ciel, pour nous en apporter le moyen certain d'obtenir la iustification? Nostre Seigneur Iesus y estant monté, nous a

6. *Mais la iustice qui est par la foy, dit ainsi, Ne dis point en ton cœur, qui montera au ciel? Cela est ramener Christ d'en haut.*

donné par ce moyen vne entiere asseurance que la propitiation qu'il a faite de nos pechés est parfaite. Si elle ne l'estoit, Dieu ne luy eust pas permis d'entrer en son Sanctuaire. Partant qui doute encore, & qui est en peine comment il pourra estre iustifié, fait comme s'il ramenoit Iesus Christ des cieux, ou comme s'il nioit qu'il y fust monté. Ne di point non plus en ton cœur, qui est-ce qui descendra en l'abysme, & nous apportera de quelque lieu que ce soit, le moyen de comparoistre auec asseurãce deuant Dieu. Desormais ce n'est plus vn secret caché aux humains, & aussi difficile à découurir que s'il estoit dedans le centre de la terre. Nostre Seigneur Iesus Christ en mourant & descendant dedans le tombeau, à satisfait à la iustice de Dieu pour nos pechés. Ayant donc porté la péne laquelle nous meritions, & nous en

7. *Ou qui descendra en l'abysme? Cela est ramener Christ des morts.*

ayant deliurés, quand nous compa-roistrons deuant Dieu nous n'aurons plus rien à craindre. Partant qui est encore en peine, & hesite, & a de l'inquietude touchát le moyen d'estre sauué, il fait comme s'il ramenoit nostre Seigneur Iesus Christ des morts, & comme s'il nioit qu'il eust souffert pour le salut du monde. Sur ces deux façons de proposer aux hommes le moyen de leur Iustification, prenons Moyse mesme pour iuge à laquelle il se faut tenir. Voicy donc ce qu'il dit incontinent apres ces paroles du trentiéme du Deuteronome. La parole est pres de toy, en ta bouche & en ton cœur. Ie vous prie auquel de ces deux moyens est-ce que ces paroles là conuiennent mieux? Certes, il y a en l'vn & en l'autre deux choses à considerer. La facilité de la connoissance du moyen d'obtenir la iustification: Et la fa-

8. *Mais que dit l'Escriture? La Parole est prés de toy, en ta bouche & en ton cœur. C'est la Parole de Foy laquelle nous preschons.*

cilité d'obtenir la iustification mesme. Or pour ce qui est de la facilité de la connoissance, ie veux bien qu'elle soit des deux costés également. Tant y a que pour ce qui est d'obtenir la iustification mesme apres en auoir connu le moyen, elle est d'vn costé en l'obseruation entiere & ponctuelle de tous les commandemens de la Loy, & de l'autre à croire seulement que Iesus Christ est mort, & est ressuscité des morts pour le salut des hommes. L'vne donc propose vne chose non difficile seulement, à cause de la multitude quasi innombrable de ses commandemens, mais absolument impossible, quelque efficace que Dieu déployast dedans les esprits des humains. Car quand il auroit aujourd'huy donné à qui que ce soit de ceux qui sont soubs la Loy, vne si grande mesure de son Esprit, qu'a l'aduenir il ne pechast iamais, si est-ce que pour le passé il demeureroit pecheur, & assujetti à la malediction de la Loy. Au lieu que l'autre

est extremement facile de soy mesme, puis qu'il ne consiste qu'en la foy seulement, & iustifie l'homme & pour le passé, & pour l'aduenir, en quelque temps qu'il croye veritablement en Christ Ou donc ces mots de Moyse ne se doiuent entendre que de la facilité de la connoissance du cõmandement ; comme aussi paroist-il manifestement qu'ils ont esté prononcés pour cela : où s'ils se doiuent entendre de la facilité de la chose mesme, ils ne peuuent se verifier sinon en la doctrine de la Foy laquelle nous preschons. Et veritablement ils s'y verifient excellemment bien. Car il dit que cette Parole est en la bouche & au cœur. Or en l'obseruation de la Loy, bien que l'affection du cœur soit requise, si est-ce que les paroles de la bouche n'y sont pas considerées si particulierement. Dieu commande precisément de

9. *Car si tu confesses le Seigneur Iesus de ta bouche, & que tu croyes en ton cœur que Dieu l'a ressuscité des morts, tu seras sauué.*

faire; de dire ou de parler, nous ne voyons point de si exprés commandement. Mais quant à la doctrine de l'Euangile, elle exige tres-particulierement & qu'on ait la foy au cœur, & qu'on en ait la confession en la bouche. Car le salut est promis à ceux-là seulement que nulle crainte, ni nul respect, ni nulle consideration, quelle qu'elle puisse estre, ne peut empescher de confesser le Seigneur hautement, & qui d'ailleurs croyent fermement en leur cœur, non pas qu'il a esté crucifié seulemẽt, ce que toute la Nation des Iuifs sçait, mais qu'il est ressuscité des morts, ce que iusques icy elle n'a pas voulu croire. Car c'est dans le cœur à la verité que l'on reçoit l'asseurance de la iustification par la Foy : mais c'est la confession de cette foy qui en témoigne la sincerité pour estre salutaire. Et comme la foy du cœur n'est point sincere & 10.

Car on croit de cœur pour estre iustifié, & on confesse de bouche pour auoir salut.

veritable, si elle ne tire en consequence la hardiesse de la cõfession : aussi la fausse opinion d'estre iustifié qu'a celuy qui n'a pas la hardiesse de confesser le nom de Iesus Christ, trompera celuy qui se trompe ainsi soy mesme, & ne tirera point en consequence le salut.
11. *Car l'Escriture dit, Quiconque croid en luy ne sera point confus.* Cependant que ce soit, non par les œuures, mais par la foy que les hommes doiuent estre iustifiés, l'Escriture mesme le témoigne, quand elle dit par Esaie, Quiconque croid en luy ne sera point confus. Car pource que la confusion dont il parle, est principalement celle qui est à craindre quand il faudra comparoistre deuant Dieu, si c'estoit en la confiance des œuures que nous eussions a y comparoistre, il leur deuoit attribuer l'exemption de la confusion, & non pas à la Foy.
12. *Car il n'y a point de difference du Iuif ne du* Et cette façon de parler, Quiconque, le prouue euidemment encore. Car

monstrant que la promesse conte- *Grec : ar c'est vn mesme Seigneur de tous ceux qui l'inuoquent.*
nuë en ces paroles est vniuersel-
le, elle nous enseigne par mesme
moyen, qu'il n'y a point de diffe-
rence entre les Iuifs & les Gentils, &
que la iustification ne peut estre
par la Loy, puis que la Loy a esté
donnée à la nation Iudaïque toute
seule. De fait quelque distinction
que Dieu ait mise entre elle & les
autres nations, si est-il vray que
comme il n'a point perdu pour cela
la domination & la seigneurie qu'il
a vniuersellement dessus elles tou-
tes, aussi n'a t'il point laissé tarir l'a-
bondance de sa benignité, & la ri-
chesse de ses compassions, mais il se
monstre toujours prest de les té-
moigner enuers tous ceux qui l'in-
uoquent. Selon cet autre passage 13.
du Prophete Ioël, qui fait la pro- *Car quiconque inuoquera le nom du Seigneur sera sauué.*
messe du salut vniuerselle pour
tout le mõde. Quicõque inuoque-
ra le nom du Seigneur sera sauué. Et 14. *Comment*

donc inuoqueront ils celuy auquel ils n'ont point creu? Et comment croiront ils en celuy duquel ils n'ont point ouy parler? Et comment oiront ils sans quelcun qui presche?

de là les Iuifs doiuent apprendre, que ni moy, ni mes compagnons en l'Apostolat, n'auons rien fait contre la disposition de la volonté diuine, quand nous auons communiqué par la predication, la connoissance des mysteres de la Religion aux Gentils. N'en eussions nous point d'autre commandemẽt, & moy particulierement, de la part de celuy qui nous a commis l'Apostolat, Dieu luy mesme nous y a frayé le chemin, quand il a fait faire cette promesse vniuerselle par son Prophete. Car puis que l'inuocation a pour fondement la ferme croyance qu'on a en la puissance & en la bonté de celuy que l'on inuoque, il faut necessairement croire en quelcun auant que de l'inuoquer. Et puis que la croyance & la foy dépend de la connoissance de celuy en qui on croit, & qu'on ne connoist point ceux qu'on ne peut

voir de ses yeux, quand on n'en entend du tout point parler, il a falu que les Gentils ayent entendu parler de Dieu pour y croire. Et puis qu'il n'y auoit pas moyen de parler de Dieu aux Gentils que par la voix de la predication, en la faisant resonner à leurs oreilles, il faloit qu'il y eust quelcun qui leur preschast. Et puis finalement que pour appeller ainsi les Gentils à la connoissance du vray Dieu, il faut estre authorisé de sa vocation, & enuoyé de sa part, ç'a esté conuenablement a l'intention de Dieu, & pour executer sa volonté, qu'il auoit témoignée par ses Prophetes, que le Seigneur Iesus nous a enuoyés pour annoncer son Euangile. Aussi auoit il esté ainsi predit par Esaïe, quand il a dit, O que les pieds de ceux qui annoncent paix, sont beaux, voire de ceux qui annoncent les choses bonnes. Car bien qu'il semble qu'il

15. *Et comment preschera-t'on sinon qu'on soit enuoyé? Ainsi qu'il est escrit, O que les pieds de ceux qui euangelisent sont beaux, de ceux qui annoncent choses bonnes.*

ait prononcé ces paroles à l'occasion du retour du peuple d'Israël, reuenant de la captiuité de Babylon, si sont elles trop lumineuses d'elles mesmes, & tissuës dans vn propos trop magnifique & trop glorieux, pour ne rien signifier dauantage. De sorte que les Iuifs mesmes ne pouuans qu'ils ne les rapportent au regne de leur Messie, nous ne pouuons quant à nous que nous ne les interpretions des Apostres du Sauueur du monde, puis que c'est en luy que tous les oracles des Prophetes se trouuent accomplis.

16\. *Mais tous n'obeïssent pas à l'Euangile : Car Isaie dit, Seigneur, qui a creu à nostre predication ?*

Et si tous les Gentils n'ont pas esté conuertis par nostre ministere, & n'ont pas obeï à l'Euangile qui leur a esté annoncé, cela ne doit pas scandaliser les Iuifs, ni les empescher de receuoir le Seigneur Iesus, comme le Messie qui auoit esté promis. Peut estre s'imagineront ils que comme ils en attendoyent cy-

deuant

deuant vn qui subiuguast toutes les nations; nous soyons obligés de conquerir à Iesus Christ en vn moment toute la terre. Mais quoy? Le chapitre cinquante & troisiéme d'Esaïe, qui vient immediatement apres la magnificence des promesses dont est tiré le passage cy-dessus, se peut-il entendre de quelque autre que du Messie? Nenny certes. Et toutesfois le Prophete le commence par ces paroles, Seigneur qui a creu à nostre predication? comme estonné & indigné du petit nombre de ceux qui deuoyent croire. De sorte qu'en égard à cette Prophetie, il y auroit plus de sujet de s'estonner, comment nous en aurions tant conuerti. Il paroist donc que la foy des Gentils ne pouuoit estre produite que par l'ouïe de la predication, & que cette predication ne pouuoit se faire qu'en publiant la Parole de l'Euan-

17. *La foy donc est par l'ouïr, & l'ouïr par la Parole de Dieu.*

gile, qui nous a esté commise. Et partant qu'il faloit que tous ces oracles demeurassent vains & sans effect, ou qu'ils fussent accomplis de la façon que nous les accomplissons par le commandement de Christ, en la predication de l'Euangile. Mais icy se presentent deux difficultez. La premiere est que si le Messie auoit esté promis, non pour les Iuifs seulement, comme ils le pretendent, mais aussi pour les Gentils; on peut demander s'ils en ont eu quelque cognoissance autrefois. Car si de tout temps Dieu auoit destiné de leur procurer vn si grand salut, c'est chose estrange qu'il en ait differé si long-temps la manifestation, sans leur en rien faire entendre. N'en ont ils donc rien ouy par cy-deuant? A cela ie n'ay à respondre que par les paroles du Prophete, au Pseaume dixneufiéme. Leur son est allé par toute la

18. *Mais ie demande, Ne l'ont ils point oui? Ains leur son est allé par toute la terre, & leurs paroles iusques aux bouts du monde.*

terre, & leurs paroles iuſques aux bouts du monde. Interrogués donc ô Iuifs, les Cieux, & le mouuement du Soleil, & toute la conduite de la diuine prouidence. Contemplés les attentiuement, & voyez ce que les Gentils en ont peu apprendre. Vous y trouuerés vne Eſcole ouuerte de tout temps pour eux, en laquelle ils deuoyent apprendre à craindre Dieu & à le ſeruir, & vn Preparatif de la doctrine, laquelle leur deuoit eſtre vn iour plus amplement annoncée. De ſorte que la predication des Apoſtres maintenant, n'eſt qu'vne plus nette, plus diſtincte, plus ſcauante & plus éclattante articulatiō de cette voix des cieux, que neantmoins le Prophete dit eſtre intelligible à toute la terre. L'autre eſt, que ſi la predication de l'Euangile du Meſſie deuoit auoir vn tel ſuccez que les Iuifs le rejettaſſent, & qu'il fuſt re-

19\. *Mais ie dō mande, Iſrael ne l'a t'il point cognu? Moyſe*

dit le premier, Ie vous prouoqueray a ennuie contre celuy qui n'est point peuple, ie vous mettray en ire contre vne gent folle.

ceu par les Gentils, on peut demander encore si les Iuifs n'en ont point eu de connoissance. Car ce seroit chose estrange que Dieu leur ayant donné tant d'autres aduertissemens qui sont de beaucoup moindre consequence, il leur eust celé vn si memorable euenement. Les Iuifs ne l'ont ils donc point connu? A cela ie n'ay a respondre que par les paroles des Prophetes non plus. Consultez les donc, ô Iuifs, & vous trouuerez que Moyse vostre grand Prophete, en a le premier de tous, dés il y a si long-téps, parlé en ces termes. Ie vous prouoqueray à jalousie par celuy qui n'est point peuple: ie vous émouueray à ire par vne nation destituée d'intelligence. Est-ce pas dire assez clairement, non seulement que les Gentils seroyent appellés, mais mesmes qu'il en arriueroit ce qui est des-ja en quelque façon arriué, c'est que les Iuifs en auroyent

de l'indignation & de l'enuie ? Mais ie veux bien que cela ne fust pas du tout assez clair, & que ce diuin personnage, ou pour la condition des temps, ou pour euiter l'irritation de ce mutin peuple à qui il parloit, ait en quelque façon craint de s'en enoncer clairement à proportion de ce que luy mesme en voyoit par l'Esprit de Prophetie à trauers l'obscurité de tant de siecles. Esaie n'est point retenu de ces considerations, il s'en explique à bouche ouuerte, & hardiment, & comme d'vne chose des-ja faite. Car il introduit ainsi Dieu parlant. I'ay esté trouué de ceux qui ne me cherchoient point, & suis manifestemét apparu à ceux qui ne s'enqueroyent point de moy. Qu'est-ce que cela sinon auoir apperceu dés lors les choses que nous voyons maintenant executées ? Mais quant à Israël, il ne le flatte point, & en luy repro-

20. *Et Esaïe prend hardiesse & dit, I'ay esté trouué de ceux qui ne me cherchoyent point; & suis manifestement apparu à ceux qui ne s'enqueroyent point de moy.*

21. *Mais quant à Israel;* il

dit, I'ay tout le iour estendu mes mains au peuple rebelle & contredisant.

chant son obstination de tout tẽps, il luy predit tout nettemẽt l'incredulité de cettui-cy, & son opiniastreté contre les douces inuitations de l'Euangile. I'ay, dit Dieu, tout le iour estendu mes mains vers vn peuple rebelle & contredisant.

CHAP. XI.

Verset 1. *Ie demande donc, Dieu a t'il debouté son peuple? Ainsi ne soit; car ie suis aussi Israelite, de la semence d'Abraham, de la lignée de Beniamin.*



Ces difficultés en succede encore incontinent vne autre plus importante. Car quoy? Dieu n'a t'il pas traitté auec le peuple d'Israel vne Alliance non particuliere seulement, mais qu'il a tant & tant de fois promis deuoir estre perpetuelle? A voir la façon de laquelle il s'en explique en diuers endroits, diroit on pas que ce traitté ne se dissoudroit iamais, &

que l'affection qu'il a témoignée a cette nation, seroit immuable & eternelle? A t'il donc changé d'aduis? A t'il ainsi tout à fait reietté ce peuple? Luy a t'il pour iamais retranché l'esperance de sa communion & de sa gloire? O! à Dieu ne plaise que i'en aye cette opinion. I'ay par sa grande bonté vne épreuue signalée du contraire en ma personne propre. Car ie suis aussi Israëlite de nation, & ay l'honneur d'estre descendu de la posterité d'Abraham, & les enseignes en sont encore en la Tribu de Benjamin, parmi ceux de mon parentage. Et cependant i'ay esté appellé & à la communion de la connoissance de Christ, & de plus encore à la charge de l'Apostolat, pour annoncer l'Euangile. Mais c'est qu'il faut bien distinguer entre la dispensation generale, exterieure & connue, dōt il a vsé enuers toute la Nation, & l'a-

a. *Dieu n'a point deboutté son peuple, lequel parauant il a connu; No*

Sçauez vous pas que l'Escriture dit d'Elie, comment il fait requeste à Dieu contre Israel, disant.

mour plus secrette & plus particuliere qu'il a de toute eternité portée à quelque nombre d'entre ce peuple là, selon laquelle il a resolu de luy communiquer de plus signalés auantages. Quelque chose qui soit aduenue à la plus grande partie de cette Nation, qui fait qu'elle semble maintenant reiettée à cause de son incredulité, Dieu n'a point reietté ce petit nombre qu'il auoit mis à part dans la preconnoissance de son Conseil; & les affections qu'il a eues pour luy, demeurent de tout poinct inuariables. Sçaués vous pas ce qui aduint autrefois au peuple d'Israel du temps d'Elie, comme l'Escriture le nous apprend? Il s'y fit vne si grande reuolte contre l'Alliance de Dieu, qu'il sembloit qu'elle fust absolument vniuerselle aux dix lignées. De sorte qu'Elie mesme, que ce peuple persecutoit à toute outrance, en auoit cette opinion.

& croyoit estre tout seul demeuré ferme en l'Alliance de Dieu, & en la pureté de son seruice. Iusques là qu'en ses prieres & en ses lamentations, lesquelles il fait à Dieu, il s'emporte à ces paroles contre la nation toute entiere; Seigneur, dit-il, ils ont tué tes Prophetes, & ont abbatu tes Autels. Et ie suis demeuré tout seul, & ils cherchent à m'oster la vie. Mais neantmoins, comme la mesme Escriture le nous enseigne, l'oracle de Dieu le redressa & luy apprint qu'il se trompoit; & qu'encore qu'il pensast que l'inondation de l'idolatrie fust generale, le naufrage pourtant n'estoit pas si grand, que Dieu ne se fust reserué vn grand nombre de fideles seruiteurs, qu'il en auoit garentis. Car elle nous dit que la voix qui sortoit de la cauerne luy respondit; Ie me suis reserué sept mille hommes qui n'ont point fléchi le genouil de-

3. *Seigneur, ils ont tué tes Prophetes & ont demoly tes Autels: & ie suis demeuré seul, & si taschent à m'oster la vie.*

4. *Mais que lui fut il répondu de Dieu? Ie me suis reserué sept mille hommes, qui n'ont point ployé le genoüil deuant Baal.*

uant Baal. C'est à dire, & que Dieu a bien d'autres yeux que nous, pour voir ce que nous ne voyons pas, & que si les hommes sont sujets a inconstance & a infidelité, il démeure constant quant à luy, & ne permet pas que la corruption du monde rende ses Alliances frustratoires.

5. *Ainsi donc au temps present le residu est sauvé selon l'election de grace.*

Pourquoy donc trouueroit on estrange qu'en ce temps icy il soit arriué quelque chose de semblable à cettuy-là ? Veu principalement qu'Elie a esté vn excellent type du Messias, & que par consequent ce n'est pas tant vn recit des choses presentes alors, qu'vne prediction de celles qui estoient futures ? Encore donc que vous voyiés maintenant arriué à la nation des Iuifs, ce qui auoit esté representé comme d'vn crayon dans l'estat des choses dont le Prophete Elie se plaint, il ne faut pas croire pour cela que Dieu ait absolument reietté son peu-

ple. Comme Dieu auoit de tout temps ietté les yeux dessus ces sept mille dont il parle, pour leur faire cette faueur particuliere de les empescher de tomber dans la reuolte du commun: Ainsi de toute eternité il en auoit de sa pure grace mis à part quelques vns en son conseil, qui sont comme les restes de la desolation de la nation, à qui il a donné & donnera de croire en son Euangile. Et de cela mesme les Iuifs peuuent tirer vn argument de la verité de la doctrine que nous annonçons. C'est que ni la iustification ni la vocation des hommes à salut, ne depend point de la consideration ou de la preuision de leurs œuures. Car c'est Dieu qui dit qu'il s'en est luy-mesme reserué sept mille: il ne dit pas que ce sont eux-mesmes qui se sont preserués de la corruption. Et de fait estans tous formés d'vn mesme sang, & descen-

6. *Et si c'est par grace ce n'est point par œuures, autrement grace n'est plus grace.* Et si c'est par les œuures, ce n'est plus par grace, autrement œuure n'est plus œuure.

dus d'vn mesme pere, pourquoy eussent-ils esté meilleurs les vns que les autres? C'a donc esté de pure grace que Dieu les a separés en son conseil, & de pure grace encore qu'il a executé & executera en son temps la chose qu'il a resoluë. Or si c'est par grace ce ne peut point estre en consideration des œuures de qui que ce soit. Car comme ie l'ay cy-dessus representé, ce qui se donne pour des œuures, tient lieu de salaire deu, & non de pure gratification. Si donc ce que ceux-cy ont receu cet auantage c'est de grace, ce n'est point à cause de leurs œuures. Autrement nous confondrons les natures des choses, & appellerons pure gratification ce qui est vn salaire deu. Et si c'est en consideration de leurs œuures, ce n'est pas raison que Dieu en parle, comme d'vne grace. Autrement il s'en ensuit la mesme erreur, & la mes-

me confusion; c'est que nous appellerons salaire deu ce qui est vne pure gratification. Quoy donc? Trouuera-t'on desormais estrange qu'il en soit arriué tout au rebours de ce que les hommes eussent attendu; c'est que la nation des Iuifs qui se donnoit tant de peine à chercher la iustification, ne l'ait pas rencontrée, & qu'elle ait esté rencontrée par ce petit nombre de gens que Dieu de sa grace auoit esleu? Certainement il n'y en à point de sujet. Car c'est que ceux qui ne l'ont pas rencontrée la cherchoyent, comme i'ay des-ja dit, ou elle n'estoit pas. Et quand elle leur a esté presentée à tous en la grace de Iesus Christ, alors a paru cette Election de Dieu. Ceux que Dieu auoit esleus pour cela, ont creu: les autres qui n'ont point de part en cette election, & qui ont esté laissez à eux mesmes, l'ont rejetté;

7. *Quoy donc? Ce qu'Israël cherchoit il ne la point obtenu; mais l'Election l'a obtenu; & le reste à esté endurcy.*

& sont demeurés iusques icy dans
8. leur aueuglement. Chose dans la-
quelle il y a d'autant moins de sujet
d'estonnement, qu'elle auoit esté
predite par les Prophetes. Car
pource que tous les passages qui
sont singulierement remarquables
dans l'Ancien Testament, ont vne
relation beaucoup plus certaine
aux choses futures qu'a celles qui
estoient lors presentes, & doiuent
estre rapportées, non tant aux Pro-
phetes qu'a celuy qu'ils represen-
toyent; c'est maintenant, plustost
qu'au temps passé, qu'ont esté ac-
complies ces paroles d'Esaïe, tou-
chant le peuple d'Israël. Dieu leur a
donné vn esprit assoupi, & des yeux
pour ne point voir, & des oreilles
pour ne point ouir. C'est à dire, se-
lon le stile ordinaire des Prophetes,
que les ayant tels naturellement,
Dieu ne les leur a point ostez pour
leur en donner de clair-voyans, luy

Ainsi qu'il est escrit, Dieu leur a donné vn esprit d'assopissement, & des yeux pour ne voir point, & des oreilles pour n'ouïr point, iusqu'au iour present.

qui seul le pouuoit faire. Et Dauid le dit encore beaucoup plus clairement. Car comme ainsi soit qu'il fust vn type tres-excellent du Messie, en ce que par vne infinité de souffrances & de combats il deuoit paruenir au Royaume, representant au Pseaume soixanteneufiéme la persecution qui luy auoit esté faite quasi par toute sa nation, & s'en exprimant en termes qui conuiennent sans comparaison mieux à l'histoire de Iesus Christ qu'a la sienne, iusques à dire qu'on luy a donné du fiel à boire en son repas, il predit par forme d'imprecation, & l'endurcissement, & la calamité qui deuoit arriuer à ce peuple. Que leur table, dit-il, leur soit tournée en piege & en trebuschement, & ce pour leur retribution. Que leurs yeux soyent obscurcis pour ne point voir; & courbe continuellement leur dos. Quelle merueille

9. *Et Dauid dit, Leur table leur soit tournée en lien & en scandale, & ce pour leur retribution.*

10. *Leurs yeux soyẽt obscurcis pour ne voir point, & courbe tousjours le dos.*

donc que ce qui est si ponctuellement predit, arriue si ponctuellement de mesmes? Cependant, ni l'aueuglement de cette pitoyable nation, ni son incredulité si obstinée, ni les terribles iugemens que Dieu luy prepare à cette occasion, n'empeschent pas que Dieu ne conserue encore pour elle des pensées d'vne singuliere misericorde. Car ce que nous les auons veu broncher si lourdement, ce n'est pas pour tomber d'vne cheute eternellement irremediable. A Dieu ne plaise qu'il en soit ainsi, ni que l'infidelité des hommes arreste à perpetuité le cours de ses compassions, ou enfraigne tout à fait la vigueur de ses Alliances auec son peuple. Dieu est si bon, si puissant & si sage qu'il fera mesmes seruir cette cheute à leur releuement. Car voyés auec quelle sapience ces choses là sont dispensées. Les Iuifs ont

11. *Ie demande donc, ont ils ainsi offensé pour trebuscher? Ainsi n'aduienne Mais par leur peché le salut est venu aux Gentils.*

ont rejetté l'Euangile qui leur estoit particulierement destiné. A cette occasion Dieu a voulu que nous nous tournassions vers les Gentils, pour le leur annoncer. Les Gentils l'ayans receu, & estans par ce moyen entrés en la communion des alliances de Dieu, dont ceux-là demeurent exclus, que pensez vous qu'il en arriue, sinon qu'il leur en prendra quelque iour vne sainte jalousie? Ils feront donc comme si vne femme reuesche, & qui s'est separée d'auec son mary, luy voyoit porter d'vn autre costé ses affectiõs & ses auantages. Ils reconnoistront la faute qu'ils ont commise, & retourneront à Dieu, pour estre receus à rentrer en la participation de ses alliances. Et qu'aucun ne pense qu'ils le façent inutilement, ou que Dieu leur monstre alors vne colere implacable. Ils ne le feront pas si tost qu'il ne se monstre prest

12. *Or si leur faute est la richesse du monde, & leur diminution la richesse des Gentils,*

combien plus le sera leur abondance! de les receuoir à reconciliation, & qu'il ne se ressouuienne des anciennes affections qu'il á euës autrefois pour cette miserable espouse. Mais si l'alliance traittée auec les Gentils, emporte l'exclusion des Iuifs, il ne faut pas que les Gentils craignent que la reception des Iuifs se face à leur exclusion de mesme. Si Dieu a esté si bon que de prendre de la cheute des Iuifs l'occasion de remplir tout le monde des remoignages de ses compassions, & d'enrichir les nations de leur ruïne, il n'aura garde de ruïner les Gentils, quand il enrichira les Iuifs, mais il comblera plustost le monde à leur occasion de benedictions toutes nouuelles.

13. *Ie parle à vous Gentils: Car entant certes que ie suis Apostre des Gentils i'honore mon ministere,* Et quand ie vous tiendray ce langage, ô Gentils, car c'est à vous maintenant que ie parle, ie ne crain pas d'exciter en vous quelque mauuaise émulatiõ contr'eux, ou d'y engendrer quelque sinistre

iugement de moy, comme si l'affe-
ction que ie porte à ma nation me
faisoit ou dire ou faire plus qu'il ne
faut à son auantage. Iuif que ie suis,
i'ay esté particulierement destiné
par Dieu a annoncer l'Euangile aux
Gentils; en quoy ie réds tant que ie
puis honorable mon Apostolat, &
m'employe auec toute affection à
faire fructifier mon Ministere. Mais 14. *Pour voir si en quelque façon ie puis prouoquer ceux de ma chair à ialousie, & en sauuer aucuns d'iceux.*
auec le soin de vostre salut, ie ioins
encore celuy du salut de ma Nation,
& vous communique le plus abon-
damment qu'il m'est possible, les
prerogatiues dont Dieu les auoit
gratifiés, pour essayer de réueiller
en eux vne sainte enuie de ce que
vous les possedez maintenant, &
pour en amener au moins quelques
vns par ce moyen à la iouïssance
de la vie, en leur faisant embrasser
le Seigneur Iesus par l'Euangile. Ie 15. *Car si leur reiection est la reconciliation du*
dis donc que si leur rejection a esté
enuers Dieu vne occasion capable

monde, qu'el le sera l'assomption ou reception si non vie d'entre les morts?

de produire la reconciliation de tout le monde; quand ils viendront à se reconnoistre, & que Dieu les receura à soy, ni le ciel, par maniere de dire, n'en receura pas moins de contentement, ni la terre moins de bien & d'auantage, que d'vne resurrection des morts, & d'vne restauration de toutes choses. Et au reste ne doutez pas qu'il n'en arriue ainsi. Vous n'estes pas si peu entendus en la Loy, que vous ne sçachiés ce que les premices auoyent d'efficace autrefois à l'endroit de la paste, qui se faisoit de la recolte dont elles auoyent esté prises, en tout le cours de l'année. Pource qu'elles estoyent consacrées à Dieu d'vne façon particuliere, il se répandoit ie ne sçay quel air de cette consecration sur toute la moisson, de sorte que la paste que châcun pestrissoit en sa maison, estoit en quelque façon tenuë pour sainte.

16. *Or si les premices sont saintes, aussi est la masse: & si la racine est sainte, aussi sont les branches.*

Ou si à vous qui aués vescu sous la dispensation de la Nature, les comparaisons prises de la Nature plaisent dauantage que celles qui se tirent de la Loy: si la racine d'vn arbre auoit esté en le plantant benite & sanctifiée de quelque particuliere benediction, ceste benediction ne s'arresteroit pas là, à mesure que l'arbre croistroit elle se respandroit vniuersellement en toutes ses branches. Or que pensés vous que soyent Abraham,& Isaac,& Iacob, sinon les premices ou la racine du peuple d'Israël, laquelle Dieu auoit si expressément benite & sanctifiée par l'institution de ses Alliances? Tenés donc cela pour constant, que toute la masse de cette nation à tiré quelque air de cette benediction,& que quelque flestrissure qui soit arriuée à l'arbre tout entier, les branches retiédrōt pourtant tousjours, à l'égard de la bonne volonté

de Dieu, quelque chose de cet ancien suc, iusques à la fin du monde.

17. Partāt la Nation des Iuifs, eu égard à la vertu des Alliances contractées auec ces Patriarches, est comme vn oliuier franc, duquel ils sont le tronc, & leur posterité les branches. Au lieu que quant aux Gentils ils sont comme vn oliuier sauuage, auec qui Dieu n'auoit rien traitté de tel, & qui par consequent n'est point participant de cette benediction ni en ses branches ni en son tronc. Or est-il bien vray que quelques vnes des branches de cet oliuier franc en ont esté entierement retrāchées, & que quant à toy, Gentil, qui as esté pris de cet oliuier sauuage, tu as esté enté en leur lieu. De sorte qu'estant incorporé dedans ce tronc, tu as esté rendu participant de la benediction de la racine, & de la seue grasse de l'oliuier, de mesmes que si Dieu auoit dés le commence-

Que si aucunes des branches ont esté rompuës, & toy qui estois oliuier sauuage y as esté enté, & fait participant de la racine & de la graisse de l'oliuier.

ment traitté ſes Alliances auec toy, ou que ſi tu eſtois deſcendu de ceux auec qui il les auoit traittées. Car il faut que tu ſçaches que dans l'Alliance faitte auec Abraham pour luy & pour ſa poſterité, eſtoit contenuë comme dans ſa racine, l'Alliance de l'Euangile que nous voyons s'eſtre maintenant eſpanduë, & auoir eſtendu ſes rameaux & porté ſes fruits par tout le monde. C'eſt pourquoy il ne faut pas que tu te preuales de la calamité de ceux là, ni que tu te glorifies de ta condition à leur des-auantage. Et ſi tu le fais, tu le feras ſans raiſon, tout autant que ſi les branches ſe glorifioyent à l'encontre du tronc qui les porte. Certainement la greffe tire ſa ſeue du tronc dans lequel elle eſt entée, & non pas le tronc d'elle. Et toy és entré en la participation des alliances du peuple d'Iſraël, & non le peuple d'Iſraël

18. *Ne te glorifie point contre les branches, que ſi tu te glorifies tu ne portes pas la racine, mais la racine te porte.*

19. *Or tu diras, les branches sont rompuës afin que i'y fusse enté.*

dans les tiennes. Mais ie preuoy bien ce que tu m'obiecteras. Tant y a, me diras tu, que i'ay cet auantage par dessus ces branches de l'oliuier franc, qu'elles ont esté retranchées afin que ie fusse mis en leur place. Ainsi outre ce que nostre condition est extremement differente, en ce que ie suis effectiuement participant de la graisse de l'oliuier, & elles ne le sont pas, il faut bien que i'aye esté d'vne autre consideratiõ deuant Dieu que non pas elles. Certainement en ce que tu dis quelles ont esté retranchées, & que tu as esté enté, tu dis vray. L'experience le monstre. Mais donne toy garde d'interpreter autrement qu'il ne faut la raison de cette dispensation. C'a esté à cause de leur incredulité que Dieu les a retranchées; ç'a esté par le moyen de la foy que tu as esté enté, & que tu tiens ferme iusques à maintenant

20. *C'est bien dit, elle ont esté rompuës par incredulité, & tu es debout par foy: ne sois point trop sage, mais crain.*

dedans le tronc. Mais donne toy bien garde de conceuoir à cette occasion de toy-mesme de hautes pensées, comme s'il y auoit eu en toy quelque chose qui ait obligé Dieu à t'enter de la façon. Tien toy en cet égard dans vne humilité profonde, & regarde à l'euenement qui en est arriué à autruy. Car si à cause de la presomption des merites, & de l'incredulité qui s'en est ensuiuie à l'encontre de Christ, Dieu n'a point épargné les branches naturelles de cet oliuier, mais les a retranchées comme tu vois; il est beaucoup plus raisonnable qu'il ne t'épargne pas, si tu te laisses pareillement emporter à la presomption & à la superbe. Aye donc toujours deuant les yeux pour les contempler, d'vn costé la benignité de Dieu, & de l'autre sa seuerité. Sa seuerité enuers ceux en qui tu vois arriuée vne calamité si

21\. *Car si Dieu n'a point espargné les branches naturelles, garde qu'il n'aduienne que aussi il ne t'espargne point.*

22\. *Regarde dõc la benignité & la seuerité de Dieu; à sçauoir la seuerité sur ceux qui sont*

trebuchez; & la benignité de Dieu enuers toy si tu perseueres en sa bonté, autrement tu seras aussi coupé.

lamentable, d'auoir esté retranchés de la participation des alliances de Dieu, & de la communion des esperances qu'elles proposent. Sa benignité qui s'est monstrée en ce que tu y as esté enté, & qui continuera de se monstrer à l'aduenir, si tu ne t'en rends point indigne. Autrement si tu t'esleues à l'imitation de ceux-là, tu seras aussi retranché à leur exemple.

23. *Et ceux là aussi s'ils ne perseuerent point en incredulité, seront entés: car Dieu est puissant pour les enter derechef.*

Et quant à eux, s'ils ne perseuerent point en cette obstinée incredulité qu'ils ont iusques icy témoignée, ils seront entés derechef, & retourneront en la possession de leurs anciens auantages. Car ne pense pas qu'il en soit de cette nation comme d'vne greffe qui a esté separée de son tronc, de telle façon que la seue dont elle viuoit, s'est tarie. Elle ne s'y restablit iamais, & sa fin est d'estre bruslée. Mais quant à cette nation, qui semble maintenant quasi toute en-

tiere retranchée de la participation des alliances de Dieu, pour si long-temps qu'elle en puisse estre separée, pour seche & dénuée de suc qu'elle puisse deuenir à l'aduenir, la puissance de Dieu est assés grande pour la y remettre. Car, pour terminer en fin cette comparaison, ils sont retranchés à la verité. Mais tant y a que pour ce que c'est auec leurs peres que ces Alliances ont esté premierement faites, il y a plus de rapport & de correspondance naturelle entre le tronc & les branches qui en ont esté coupées, qu'il n'y a entre des greffes estrangeres & le mesme tronc. Si donc toy qui estois vne greffe estrangere, extrémement eslongnée de la nature de cet oliuier franc, y as esté enté, beaucoup plustost ces branches qui luy estoyent naturelles y pourront-elles estre restablies. Mais ie ne m'arresteray pas, Freres, dans la

24. *Car si tu as esté coupé de l'oliuier qui de nature estoit sauuage, & contre nature as esté enté au bon oliuier, ceux qui sont selon nature, combien plus seront ils entés en leur propre oliuier.*

25. *Car freres, ie veux bien que vous sça-*

chiés ce secret, afin que ne soyés outre cuidés en vousmesmes: c'est qu'il est aduenu endurcissement en Israel en partie, iusqu'a ce que la plenitude des Gentils soit entrée.

consideration de la possibilité de la chose, ie passeray bien plus auant. Car voicy vn secret qui iusques icy n'a point esté expressément reuelé, & qu'il ne faut pas que ie vous taise, afin que vous ne vous laissiez pas aller à des pensées presomptueuses, comme si vous auiez esté dignes d'estre preferez aux Iuifs, & que cette prerogatiue vous deust de droit estre perpetuelle. C'est que cet endurcissement qui est arriué a vne partie du peuple d'Israël, ne doit durer sinon iusques à ce que Dieu ait fait prescher son Euangile en toutes Nations, & que le nombre qui s'en doit recueillir, soit entré dans la communion des alliances diuines.

26. *Et ainsi tout Israel sera sauué, comme il est escrit; Celuy qui fait deliurance vien-*

Alors au lieu que vous ne voyez qu'vne partie de cette Nation conuertie à la connoissance de Christ, la Nation en gros sera appellée efficacieusement à la iouïssance du sa-

lut qu'elle nous presente. Et bien que ce ne soit pas si clairement que ie vous le dis maintenant, si est-ce qu'il a esté ainsi predit par les Prophetes. C'est ce qu'a voulu dire Esaïe en ce beau passage ou il parle si ouuertement du Redempteur. Celuy qui fait deliurance viendra de Sion, & destournera de Iacob les infidelitez. Car puis que, comme il appert par l'experience, & cõme les autres oracles l'auoyent predit, cette posterité de Iacob a pour la plus-part reietté ce Redempteur a son aduenement, si cette nation ne deuoit obtenir sa iustification & sa deliurãce de luy en vn autre temps, comment seroit accomplie cette Prophetie? Et de mesmes se doit entendre cette promesse de Dieu en Ieremie; Ils auront de par moy cette Alliance, c'est que i'osteray de dessus eux leurs pechés. Qui tant s'en faut qu'ils soyent ostés par cet

dra de Sion, & destournera l'impieté de Iacob.

27.
Et auront de par moy cette alliance, que i'osteray leurs pechés.

aduenement de Christ, qu'ils sont infiniment aggraués par la rejection qu'ils en ont faite. Car si vous aués égard à la procedure qu'il a suiuie en la dispensation de l'Euangile, ils sont tombés en ce malheur, que Dieu les a reiettés, & les a tenus comme pour ses ennemis, à vostre occasion. C'a esté par cette voye là qu'il a voulu que ses Alliances vinssent iusques à vous. Mais si vous aués égard à l'election que Dieu auoit faite de cette Natiō toute entiere, en cōtractant ses Alliances auec Abraham, Isaac & Iacob, pource qu'il auoit promis à ces SS. Patriarches qu'elles seroyent perpetuelles, s'il ne les considere maintenant en eux à cause de leur incredulité, il les considere en ces saints personnages dont ils sont descendus, & conserue toujours pour eux à cette occasion vne bonne volonté. Car quand vne fois Dieu a

28. *Ils sont certes ennemis quant à l'Euangile à cause de vous : mais ils sont bien-aimés quant a l'election à cause des Peres.*

29. *Que les dons*

témoigné son affection de la sorte, & qu'en consequence de son election il a appellé les hommes à soy, comme le conseil d'où ces dons procedent ne se change point, aussi les dons qui en sont procedez sont ils irreuocables. Et en cela Dieu fait paroistre vne conduite souuerainement égale, en qui les traits & les lumieres excellentes de la sapience qui y paroist, sont toutes teintes d'vne merueilleuse misericorde. Comme autrefois auant vostre conuersion, vous monstriez vne extréme rebellion à l'encontre de Dieu, & de toutes les inuitations qu'il vous faisoit en ses ouurages, mais maintenant il est arriué que selon sa sage dispensation, l'incredulité de ceux cy a produit vostre misericordieuse vocation, pource que c'est par là qu'il s'est ouuert la voye à vous faire annoncer l'Euangile. Aussi maintenant

& la vocation de Dieu sont sans repentance.

30. *Car comme autrefois vous n'auez point creu en Dieu, & maintenant vous auez obtenu misericorde par l'incredulité de ceux cy.*

31. *Pareillement*

aussi maintenant ils n'ont point creu, par la misericorde qui vous a esté faite; afin qu'ils obtienent aussi misericorde.

vostre vocation si misericordieuse aiant produit leur incredulité, pour ce que c'est afin que l'Euangile, qui proprement leur auoit esté promis, & non à vous, vous fust annoncé, qu'il les a laissés tomber en cette rebellion ; il est conuenable qu'il les appelle en fin misericordieusement comme vous à la participation d'vne mesme Grace. Et certes il y a en cela vne œconomie pléne de merueille. S'il vous auoit appellés sans eux, on taxeroit sa constance à l'égard des promesses faites aux Peres: pour ce qu'elles regardoyent & eux & leur posterité. S'il n'auoit point permis leur rebellion, on eust creu qu'ils eussent esté beaucoup meilleurs que vous, & eux mesmes en eussent peut-estre donné la loüange à leurs merites; car ils s'estimoyét excellens en vertus au prix de vous. Il a donc permis par sa sage Prouidence, que comme vous auiés donné

32. Car Dieu a enclos tous en incredulité afin qu'il fist misericorde à tous.

né des preuues indubitables de la corruption de vostre nature, par vostre rebellion d'vn si lõg-temps, ils en donnassent de pareilles de la corruption de la leur, par leur incredulité contre Christ, si endurcie & si obstinée. Afin que tous estans ainsi enueloppés dans vne mesme condition de rebellion, il parust que vostre vocation, & vostre salut à tous, est de sa pure misericorde.
O grand Dieu que les abysmes de ta sapience & de ta connoissance sont profonds! ô que les tresors en sont inépuisables! ô que la conduite de tes iugemens est impossible à sonder; & que les traces de tes voyes sont imperceptibles! Voyla iusques ou s'estend ce que tu nous en as reuelé, & combien nous y reste t'il de secrets incomprehensibles? Les Prophetes ont bien dit, qu'il n'y a pas moyen d'approfondir les pensées du Seigneur, & que tant

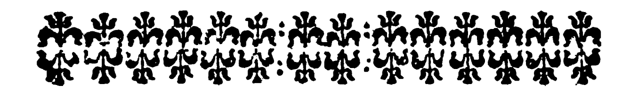
33. *O profondeur des richesses de la sapience & de la connoissance de Dieu; que ses iugemens sont incomprehensibles, & ses voyes impossibles à trouuer.*

34. *Car qui est-ce qui a conu la pensee du Seigneur? ou qui a esté son conseiller?*

s'en faut que les hommes puissent adjoûter a sa sagesse par leurs conseils, qu'il n'y a pas mesmes moyen de la comprendre. En fin non seulement il ne peut estre obligé aux hommes de quoy que ce soit, ni preuenu de leurs merites & de leurs pensees, mais mesmes sa misericorde va deuant tous nos mouuemens, & nous retranche toute occasion de nous glorifier de ce qui en prouient, comme si c'estoit vn salaire. Car c'est luy des sages conseils duquel toutes choses sont procedées, c'est par luy & par sa seule vertu qu'elles sont executées, & c'est à luy finalement qu'elles tendent comme à leur fin, pour seruir à la gloire de son nom, à l'exclusion de toutes les creatures qui sont aux cieux ou en la terre. A luy donc soit gloire & honneur, loüange & magnificence és siecles des siecles, AMEN.

35. Ou qui est ce qui luy a donné le premier, & il luy sera rendu?

36. Car de luy, & en luy, & par luy sont toutes choses, A luy soit gloire eternellement, Amen.



CHAP. XII.

Verset 1. Ie vous prie donc, Freres, par la misericorde de Dieu, que vous offriés vos corps en sacrifice viuant, saint plaisant à Dieu, qui est vostre raisonnable seruice.



OR comme l'homme est composé de deux principales facultés, à sçauoir l'intelligence, par laquelle il est capable de connoistre la verité, & les affections, qui luy sont données pour fuïr les choses mauuaises, & suiure les bonnes; aussi est la Religion Chrestienne constituée des doctrines qui seruent à l'instruction de l'entendement, & des preceptes sur lesquels nous deuons regler nos appetits & nos volontés. Puis donc que ie vous ay deduit si particulierement les principales doctrines de l'Euangile, & mis par la grace de Dieu de si belles lumieres en vostre intelligence, il est raisonnable que i'en tire mainte-

nant les enseignemens & les exhortations, qui sont pour former vos volontés & vos affections à toutes sortes de vertus. Et premierement, si les compassions de nostre Seigneur Iesus ont esté si grãdes enuers nous que ie l'ay cy dessus representé, & si la connoissance d'vne si inenarrable charité peut auoir quelque efficace dessus nos ames, ie vous exhorte Freres, que vous les mettiés comme il faut en consideration, & que vous soyés par la portés à presenter à Dieu, le sacrifice que vous luy en deués pour vos actions de graces. Et ie ne desire pas que vous luy offriés desormais des victimes telles qu'on en sacrifioit autresfois, qui n'auoyent autre sainteté que celle qui dépendoit de la consecration legale qui s'en faisoit, & n'estoyent point agreables à Dieu, sinon cõme vn seruice charnel & corporel seulement. Mais que vous luy presentiés vos corps mesmes, qui est le siege de vos affections, comme vn sacrifice viuant en

bonnes œuures, tout couuert & tout imbu d'vne véritable sainteté. Car c'est là le seruice spirituel, & digne de creatures raisonnables, qui seul luy peut estre solidement ageable. Et pource que d'vn costé les mauuais exemples ont beaucoup de puissance dessus nous, & que de l'autre les tenebres qui sont naturellement en nos entendemens, adjoutent tant & plus à leur efficace, donnés vous garde de la conuersation des hommes de ce monde icy, pour ne vous conformer point à leurs actions, & par toutes sortes de bonnes pensées transformés vostre entendement & le renouuelés entierement. A ce que vous puissiés bien discerner quelle difference il y a entre la corruption de ce present siecle, & la sainteté à laquelle nous vous appellons, & combien cette volonté de Dieu, qui vous y porte par nostre ministere, est bonne &

2. *Et ne vous conformés point à ce monde, mais soyés transformés par le renouuellement de vostre sens, pour éprouuer quelle est la bonne volonté de Dieu, plaisante & parfaite,*

iuste, combien elle rend agreables à Dieu ceux qui la pratiquent, & combien elle est capable de vous
3. rendre parfaits. De tous les vices ausquels les hommes sont sujets, il n'y en a point vn plus ordinaire que celuy de la presomption qui nous fait imaginer que nous sommes capables de toutes choses, & nous en fait affecter qui ne sont ni de nostre portée ni de nostre vocation. Ce qui nous cause beaucoup de prejudice en particulier, & en general met du desordre & de la confusion en l'Eglise. C'est pourquoy apres vous auoir exhortés en general à la vraye sanctification, ie ne vous puis en l'autorité que me communique la charge qu'il a pleu à Dieu me commettre, donner de plus vtile enseignement, que celuy de vous garder de cette peste. Souuenez-vous donc tous de n'auoir point de ces hautes pensées, qui passent la

Or par la grace qui m'est donnée, ie dis à chacun d'entre vous, que nul ne presume de sçauoir outre ce qu'il faut sçauoir: mais qu'il soit sage à sobrieté, comme Dieu a departi à chacun la mesure de foy.

mesure des dons que Dieu nous a eslargis, & reduisés en chacun de vous l'opinion que vous aués de vous mesmes, à la modestie, & à la proportion de la connoissance que vous aués des mysteres de la foy. Car il en est de l'Eglise à peu pres comme de nos corps. Comme vous voyés que nos corps sont composés de quantité de membres, qui sont tellement liés les vns aux autres, que neantmoins ils sont tous destinés a differentes operations: Ainsi cōstituons nous tous vn mesme corps en la communion de nostre Seigneur Iesus Christ, & quoy que nous soyons separés, si est-ce que par la force de cette communion, nous deuenons tous membres les vns des autres. Mais pource que nous sommes pareillement destinés à diuerses operations, aussi Dieu nous a t'il cōmuniqué diuers dons, qui sont comme les facultés par les-

4. *Comme nous auons plusieurs membres en vn corps, & tous les membres n'ont vne mesme operation.*

5. *Ainsi nous qui sommes plusieurs, sommes vn corps en Christ, & chacun sommes membres l'vn de l'autre.*

6. *Or comme ainsi soit que nous ayons dons differens, selon la grace qui*

nous est donnee, ou Prophetie, selon la proportion ou analogie de foy.

quelles il faut que chacun de nous exerce la fonction laquelle luy a esté particulieremét assignée. De sorte que laissant aux autres ce qui est de leur cõmission, chacun n'a qu'a s'employer soigneusement à s'acquiter fidelement de la sienne. Partant que celuy a qui la grace de la Prophetie, qui gist a interpreter la Parole de Dieu, a esté donnée, regarde seulement a le faire de sorte, que ses interpretations correspondent par vne bõne symmetrie auec les doctrines de la foy que nous an-

7\. Ou ministere, en administration: ou celuy qui enseigne, en doctrine.

nonçons. Que celuy qui a receu l'administration ou de la Parole, ou de quelque autre chose en l'Eglise, vaque diligemment à ce qui est de son administration, & rien plus: Et que ceux qui sont establis pour l'édoctrinement des autres, comme peuuent estre les Docteurs, s'adonnent tous entiers a cela à quoy ils sont

8\. Et qui ex-

appellés. De mesmes s'il y a quel-

cun qui ait receu quelque don par- horte, exhor-
ticulier, ou pour l'exhortation, ou te, celuy que
pour la consolation, soit des mala- distribue, le
des soit des autres affligés, qu'il lais- face en sim-
se faire aux autres les choses aus- plicité; qui
quelles ils sont propres, & que quāt preside le fa-
à luy il s'applique à celle là. Et que ce soigneuse-
celuy qui est estàbli pour la distri- ment: qui
bution dès biens de l'Eglise de Dieu fait miseri-
selon les necessités des occurrences, corde, le face
regarde seulement à le faire pure- ioyeusement.
ment & en toute sincerité: Que ce-
luy qui est ordonné pour le gou-
uernement, pense a y apporter tou-
te sorte de vigilance; & celuy fina-
lement a qui les offices de miseri-
corde pour la subuention des ne-
cessiteux ont esté commis, ne le fas-
se point à regret, mais auec pronti-
tude de courage & gayeté. Soyés 9.
veritablement charitables, & non La dilection
point en apparence seulemēt. Ayés soit sans fein-
en telle horreur le mal que vous ne tise, haissans
vous en approchiés iamais: tenés le mal, vous adioignans au bien.

vous au contraire comme collés au bien, de façon que vous en soyés inseparables.

10. *Aimans par ensemble la fraternité; preuenans l'vn l'autre par honneur.*

Que la fraternité que vous aués tous ensemble en nostre Seigneur Iesus, engendre en vous des affections aussi vehementes, & aussi inuiolables que celles que dõnent la nature & le sang. Ne vous laissés point preuenir les vns les autres par vos mutuels respects, mais qu'vn chascun tâche de deuancer son prochain dãs les deuoirs d'honneur & de reuerence.

11. *Non paresseux à faire seruice, feruens d'esprit, seruans au Seigneur.*

Ou les occasions se presenteront de vous employer à l'vtilité d'autruy, faites le volontairement, & n'y considerés ni vostre interest ni vostre péne. Que les mouuemens que vous aurés à toute sorte de bien ne soyent point mornes & languissans, mais en toutes bonnes occasions monstrés que l'Esprit de Dieu a mis de la ferueur en vos ames. En toute vostre conuersation regardés que c'est

à Dieu que vous ſerués, afin de le vous propoſer continuellement en voſtre preſence. Que la grande & glorieuſe eſperance laquelle il vous donne par ſes bonnes promeſſes, vous tienne toujours ioyeux. Ne vous laiſſés point ſurmonter à la tribulation, mais ſupportés la patiemment. Et pource que nous n'auons ni certe patience, ni aucune autre ſorte de bié de nous meſmes, vacqués aſſiduellement à la priere, qui eſt le ſeul moyen de les obtenir tous. Ou vos freres, que Dieu a rendus participans d'vne meſme ſainte vocation, tomberont en quelque neceſſité, ne refuſés pas d'y participer auec eux, comme membres d'vn meſme corps, & qui doiuent auoir toutes ſortes de biens & de maux communs enſemble. Ne vous contentez pas de ne refuſer pas les deuoirs de l'hoſpitalité à ceux qui les vous demanderont, mais recher-

12. *Ioyeux en eſperance; patiens en tribulation, perſeuerans en oraiſon.*

13. *Communiquans aux neceſſitez des Saints, pourſuiuans hoſpitalité.*

chez de vous mesmes les occasions
14. *Benissez ceux qui vous persecutent: benissez les, di ie, & ne les maudissez point.* de les exercer. Ne faites pas comme les hommes de ce monde, qui pensent auoir bien satisfait à leur deuoir quand ils ont témoigné leur gratitude à ceux de qui ils ont receu quelque bienfait, & pour ceux qui leur font du mal, ils croyent qu'il leur est permis de les haïr, & de découurir l'indignation de leur cœur en paroles de malediction & de violence. Pour vous, tant s'en faut qu'il vous soit permis d'en vser de la façon, au contraire, souhaittés plustost du bien mesmes à ceux qui vous font du mal, & ou les occasiôs s'en presenteront, ne refusés pas de
15. *Resiouissez vous auec ceux qui se resiouissent, & pleurez auec ceux qui pleurent.* leur bien-faire. Soyez si cordiaux & si sensibles en vos affections, que vous reuestiés les innocentes passions de vos freres auec qui vous conuersez, & soyez participans de la ioye de ceux qui sont ioyeux, & de la tristesse de ceux qui sont tri-

stes. Donnez vous garde de prendre plaisir d'auoir en quoy que ce soit des sentimés particuliers, mais autant comme la verité, la prudence & la charité le permettront, tafschez de vous conformer les vns aux autres en vos opinions, afin d'entretenir la concorde. Et pour cet effect, car ie ne puis m'empescher de vous repeter cette instruction, donnez vous sur toutes choses garde d'affecter de paroistre eminens en belles qualitez au dessus de vos compagnons : & quand vous auriez de fait quelque chose de plus excellent, rabbaissez vous plustost & vous mettez au rang de ceux, & qui n'ont, & qui ne desirent point auoir de tels auantages. Fuyez comme vn écueil de la vraye sagesse, cette opinió de vous mesmes que vous soyez sages. De quelque condition & de quelque profession que soient ceux de qui vous pouuez auoir esté

16. *Ayans vn mesme sentiment entre vous: n'affectant point choses hautes; mais vous accommodans aux basses. Ne soyez point sages en vous mesmes.*

17. *Ne rendés à personne mal pour mal; procurez choses*

honnestes deuant tous les hommes.

offensez, abstenez vous de leur témoigner de l'inclination à la vengeance, pour leur rendre la pareille, & vous employez plustost a rechercher soigneusemét les moyens, que tous ceux qui voyent vostre conuersation, luy rendent bon témoignage, & en retirent quelque vtilité.

18.

S'il se peut faire, entant qu'en vous est ayez paix auec tous hommes.

La calamité des temps est telle, & l'humeur des hommes si fâcheuse, qu'il est ou extremement difficile, ou mesmes impossible tout à fait, d'auoir paix auec tout le monde; Mais au moins qu'il ne tienne pas à vous, que vous ne l'ayez, & en recherchez tous les moyens imaginables.

Ne vous vengez point vous mesmes, bien-aimez; mais donnez lieu à l'ire: Car il est escrit, A moy est la vengeance: Je le rendrai, dit le Seigneur.

Encore vne fois, mais nous sommes si sensibles aux offenses, Freres bien aymez, qu'on ne le peut dire trop souuent, ne vous vengez point vous mesmes, & ne vous faites point raison des torts que vous receuez. Car si vous vous en faites vous mesmes la satisfaction; quel

lieu donnerez vous à la Iustice de Dieu à ce qu'elle s'exerce? Preuiendrez vous pas ainsi les iugemens qu'elle a resolu d'en faire en son temps, & vostre precipitation empeschera t'elle pas que Dieu ne fasse ce qu'il a luy mesme declaré appartenir à la iustice de sa Prouidence? Car il est escrit, A moy appartient la vengeance, ie le rendray, dit le Seigneur. Partant au lieu de vous 20.
vanger, faites du bien à ceux qui vous font du mal, & monstrez vostre charité à vos ennemis mesmes. Si donc ils ont faim, donnez leur à manger: & s'ils ont soif, donnez leur à boire; & de la liberalité de Dieu enuers vous, subuenez autant que vous pourrez à toutes leurs indigences. Peut-estre les gaignerez vous, & les conuertirez vous de la façon. Sinon, ne vous picquez pas icy de zele pour la gloire de Dieu: comme s'il ne luy tournoit pas à

Mais si ton ennemi à faim, donne luy à manger, s'il a soif, donne luy à boire: car en ce faisant tu luy assembleras charbons de feu sur sa teste.

loüange que les maux qu'ils vous font demeurent si long-temps impunis. S'il les supporte quant à luy, & s'il differe de les chastier comme ils le meritent, ce n'est pas par nonchalance ni par inaduertãce qu'il le fait. C'est qu'il vous donne exemple de charité & de patience, & a eux, loisir de se repentir. S'ils ne le font, plus il tarde & plus grieue sera la punition qu'il en fera, & les biens que vous leur rendés pour les maux lesquels vous en receués, sont comme autant de charbons que vous

21. *Ne sois point surmonté du mal, mais surmonte le mal par le bien.*

leur amassés dessus la teste. Il y a entre le mal qu'on vous fait & vostre patience & charité, vn combat à qui aura le dessus. Si donc vos ressentitimens vous portent iusques à ce poinct, que de repousser le mal par le mal, vostre charité & vostre patience succombẽt. Or ne vous est il pas honorable de vous laisser vaincre de la façon. Combattés donc le

mal

mal qu'on vous fait si perseueramment par vostre bien, que toujours la victoire vous en demeure.



CHAP. XIII.

Verset 1. *Toute personne soit sujette aux puissances superieures, car il n'y à point de puissance sinon de par Dieu, Or les puissances qui sont, sont ordonnées de Dieu.*

POVRCE que la predication de l'Euangile est occasion de beaucoup de troubles en la terre, nous auons ce malheur, quoy que nous ne l'ayons pas merité, que les ennemis de la verité nous accusent d'estre des brouillons. Et quelque soin que nous apportions à bien instruire ceux à qui nous préchons le nom de Christ, nous ne pouuons euiter qu'il ne se fourre toujours des esprits turbulens parmi nous, qui s'imaginét ou que le Messie a deu apporter franchise vniuerselle de toutes choses à ceux qui

prendroyent son parti, ou qu'il n'est pas raisonnable que les sujets de Iesus Christ, soyent obligez de souffrir la domination des Princes & des Puissances infideles; ou, quoy que ç'en soit, qu'il repugne à la liberté que nostre Seigneur nous a acquise par son sang, d'estre tenus bas sous le ioug de quelque seruitude que ce puisse estre. Frenesies desquelles nous sommes infiniment esloignez, & dont neantmoins on ne prend que trop de plaisir de nous donner le blâme. Pour donques l'essuyer autát comme nous pourrons, & en descharger la profession Chrestienne, ie ne vous exhorte pas seulement, comme i'ay fait cy-dessus, mais ie vous enjoins, Que sans en excepter aucune, toute personne d'entre vous qui a receu le nom Chrestien, s'assujettisse volontairement aux Puissances qui sont esleuées en au-

torité, châcun ſelon la forme du gouuernement qui eſt eſtablis au lieu de ſa demeure. Car tant s'en faut que la doctrine de l'Euangile que nous annonçons ait aucune teinture de ces peruerſes opinions, que nous croyons qu'il n'y a point de Puiſſance en la terre, de quelque forme, ou de quelque profeſſion qu'elle ſoit, eſtablie pour le gouuernement & la conſeruation de la ſocieté, qui ne ſoit de l'inſtitution diuine. Et ie le repeteray volontiers encore. Les puiſſances ſuperieures que vous voyez eſleuées deſſus les hommes, tiennent toutes de la main de Dieu leur ſubſiſtance & leur eſtabliſſement. Tellement que quiconque s'oppoſe à ces Puiſſances, & reſiſte aux fonctions par leſquelles elles s'exercent en la terre, reſiſte à l'ordonnance de Dieu & à ſon inſtitution. Or qui reſiſte à l'ordonnance de Dieu que

2. Parquoy qui reſiſte à la puiſſance reſiſte à l'ordonnance de Dieu, & ceux qui y reſiſtent feront venir damnation ſur eux meſmes.

fait il autre chose sinon attirer vne iuste condamnation contre soy-mesme ? Et ne faut point icy se plaindre comme s'il estoit indigne que cela nous tint gehenés sous vne crainte perpetuelle : ou comme s'il y auoit quelque rigueur en cet establissement, qui limitast contre raison la liberté des hommes en general, & en particulier celle de l'Eglise Chrestienne. Quelle que soit la liberté que nous desirons retenir, il ne faut pas que ce soit pour en abuser à mal faire. Ceux donc qui sont establis en puissance, n'estans pas ordonnez pour la punition des bonnes actions, car elles n'en merittent point, mais des mauuaises, les gens de bien n'ont rien à craindre de leur part ; ce sont seulement les meschans. Tellement que si tu desires viure en aussi grande seureté, liberté & tranquilité d'esprit, sous l'au-

3. Car les Princes ne sont point à craindre pour bonnes œuures, mais pour mauuaises. Or veux tu ne craindre point la puissance ? Fais bien, & tu receuras louange d'icelle.

thorité des Gouuernemens; que si du tout il n'y en auoit point d'establis dessus la conduite de ta vie, tu n'as qu'a viure en homme de bien, Tant s'en faut qu'ainsi tu ayes quelque chose à craindre de leur part, que quand ils viendront à examiner tes actions, tu en remporteras loüange. Et veritablement tu te tromperois bien fort en l'opinion que tu aurois autremét de cette institution. Tu consideres celuy qui est en puissance au dessus de toy, toujours auec quelque tremeur, dis-tu, comme ayant en main les armes de la vengeance. Certes il est au dessus de toy; mais non pas pour te tenir en perpetuelle tremeur si tu es homme de bien: c'est pour estre seruiteur de Dieu pour ton bien, & te procurer le repos & la protection laquelle est deuë à ton innocence. Mais si tu vis mal, tu peux bien craindre veritablement; car

4. *Car le Prince est seruiteur de Dieu pour ton biẽ: Mais si tu fais mal crain; car il ne porte point le glaiue sans cause: car il est seruiteur de Dieu pour faire vangeance en ire de celuy qui fait mal.*

ce n'est pas pour neant que Dieu luy a mis le glaiue dans la main, c'est pour faire la vengeance de ces crimes. Il est, di-je, seruiteur de Dieu, ordonné de par luy, pour punir ceux qui par leurs mauuaises actiõs alterent le repos & le bon-heur de la societé, en attendant que Dieu mesme face la vengeance de ce qui le regarde.

5. *Pourtant soyez suiets par la necessité, non point seulement pour l'ire, mais aussi pour la conscience.*

N'ayez donc pas cette opinion de laquelle trop de gens sont entachez, qu'on n'est point tenu d'obeïr au Magistrat que par les regles de la prudence humaine seulement ; pource qu'ayans empieté la puissance, on ne se defait pas de son ioug en se debattant, mais on l'appesantist dauantage. Mais qu'au reste il seroit permis, s'il y auoit moyen, de le secouër tout à fait, & mesmes de le mettre en pieces. Puis que son institution est de l'ordonnance de Dieu, le deuoir t'oblige à t'y assujettir fran-

chement, de sorte que quand il seroit en ta puissance de te soustraire de dessous son autorité, tu en deurois estre empesché par le respect de l'institution de Dieu, & par les mouuemens de ta conscience. Et de fait vous voyez vous mesmes la necessité de cet établissement, puis que volontairement vous payez quelques tributs pour cela. Car les Magistrats estãs seruiteurs de Dieu, obligez de vacquer continuellement au bien public, & d'abandonner toutes autres occupations pour s'acquiter fidelement de leur charge, il faut necessairement fournir, tant à ce qui est de leur entretenement, conuenablement à leur condition, comme à ce qui est de besoin pour les rendre assez puissans d'estendre leur protection dessus les bons, de reprimer la violence des meschans, & de pouruoir vniuersellement à toutes les neces-

6. *Pour cette cause aussi vous payez les tributs, car ils sont ministres de Dieu, s'employans à cela.*

7. *Rendez donc à tous ce qui leur est deu: à qui tribut le tribut; à qui peage le peage; à qui crainte la crainte; à qui honneur, l'honneur.*

sitez publiques. Rendez donc à toutes sortes de personnes, à chacun selon sa condition, toutes les choses ausquelles vous estes obligez, si vous deués tribut à quelcun, payez-le luy: si vous deués peage à vn autre, ne luy soustrayez point: Si la condition de qui que ce soit vous oblige à le craindre & à le reuerer, acquités vous en comme il faut. Si à vn autre vous deués du respect & de l'honneur, ne manquez pas à le luy rendre. Ainsi ne demeurés en arriere enuers aucun en ce qui regarde tous ces deuoirs; & enuers superieurs, & enuers egaux, & enuers inferieurs, souuenez vous toujours qu'il y en a vn duquel on n'est iamais quitte, pource qu'il le faut payer continuellement, c'est de vous entraimer les vns les autres. Pour cettuy-là il n'y a point de distinction, il s'estend à toutes sortes de personnes, & doit entrer en toutes natu-

8. *Ne deuez rien à personne, sinon que vous aymiez l'vn l'autre: car qui ayme son prochain, il a accomply la Loy.*

res d'actions. De sorte que si quelcun s'en acquite absolument comme il faut, on peut bien dire qu'il n'a pas obeï à tel ou à tel commandement seulement, mais qu'il a accompli la loy Morale toute entiere. Car tous ces commandemens, Tu ne commettras point adultere; Tu ne tueras point; Tu ne déroberas point; Tu ne diras point faux témoignage; Tu ne conuoiteras point; & s'il y en a encore quelque autre, (& mon dessein n'est pas de les rapporter exactement vn par vn,) ils sont tous recueillis & comme recapitulés en cette seule parole, Tu aymeras ton prochain comme toy mesme. Qui aime son prochain, sans doute ne luy fait point de mal. Comment donc souilleroit il sa couche? Ou comment luy osteroit il la vie? Ou comment luy rauiroit-il son bien? Ou comment luy apporteroit-il quelque autre

9. *Car cecy, Tu ne feras point adultere: Tu ne tueras point: Tu ne diras point faux témoignage: Tu ne conuoiteras point: & s'il y a quelque autre commandement, il est sommairement compris en cette parole, Tu aymeras ton prochain comme toy-mesme.*

10. *La dilection ne fait point de mal au prochain: la fin donc de la Loy, c'est charité.*

dommage ſoit de fait ſoit de penſée ? Partant qui ayme bien ſon prochain, il s'abſtient de faire toutes les choſes que la Loy defend, & ainſi accomplit tous ſes commandemens. En quelque temps que les hommes viuent, & ſous quelque diſpenſation qu'ils ſoyent éleuez, la Nature à toujours enſeigné aux vns, & la Loy de Dieu aux autres, qu'ils ſont obligez à l'obſeruation de ces commandemens de charité. Mais cette obligation ſe redouble eu égard à la circonſtance du temps ou nous ſommes. Autrefois que nous n'auions ou du tout point, ou ſinon bien peu de connoiſſance du moyen de noſtre ſalut, nous n'auions point de ſi claire intelligence des regles de noſtre deuoir, ni de ſi puiſſans motifs pour nous y porter. La reuelation de la redemption de Ieſus Chriſt eſtant ſi éloignée de nous, ne pouuoit auoir

11. *Meſmement veu la ſaiſon, à ſcauoir qu'il eſt ja temps de nous éueiller : car maintenant le ſalut eſt plus pres de nous que lors que nous auons creu.*

aucune efficace dessus nous, pour nous inciter par les sentimens de gratitude aux bonnes œuures. Maintenant que ce grand salut auquel nous croyons, nous a mis si pres deuant les yeux & la lumiere de sa verité, & la splendeur de ses esperances, il est temps que nous nous reueillions de ce profond sommeil ou nous estions, pour mener vne vie conforme à l'excellence de cette reuelation. Cette épaisse nuit de l'ignorance dans les tenebres de laquelle nous estions enseuelis, est passée; le iour de l'Euangile qui la dissipe s'est approché de nous. Il nous faut donc desormais abstenir de faire les choses qui ne se font qu'en tenebres, & dont la honte se cache dans l'obscurité: comme cette belle & glorieuse milice de nostre Seigneur Iesus Christ, ne s'exerce qu'en la lumiere, aussi requiert elles des armes qui ayment le iour,

12. *La nuit est passée, & le iour est approché: reiettons donc les œuures des tenebres, & soyons vestus des armes de lumiere.*

& qui soyent polies & reluisantes de sanctification & de iustice. Vous voyez que mesmes ceux qui d'ailleurs n'ont pas le cœur à la vertu, se contiennent pendant le iour, & s'ils veulent yurogner & gourmander, & faire des actions de vilenie, de dissolution & d'insolence, ils attendent les tenebres de la Nuit, à fin qu'elle couure leurs salletez de ses tenebres. Et là le vin échauffe leurs contentions, & les objets émeuuent leurs enuies & leurs ialousies. Or sommes nous en l'Euangile perpetuellemét dans la lumiere d'vn beau iour, & exposés à la veuë de Dieu, & des hommes, & des Anges. Quelle circonspection donc, quelle moderation & quelle honnesteté deuons nous apporter en nostre conuersation? Combien deuons nous estre soigneux de n'offenser pas les yeux de ceux qui nous regardent? Vous

13. *Tellement que nous cheminions honnestemét comme de iour: non point en gourmandises & yurogneries. non point en couches & luxures, non point en noises & en enuies.*

14 *Mais soyez*

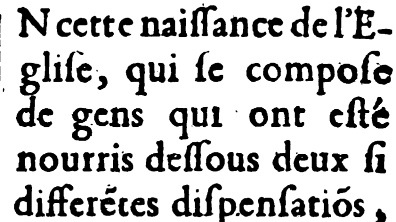
voyez encore que pendant les tenebres on ne se met pas beaucoup en peine de quoy on soit couuert : on n'a pas mesme honte de sa nudité, pource que la nuit sert de voile. Mais on se reuest le plus qu'on peut d'honnestes habillemens pendant le iour, non pour couurir la nudité seulement, mais pour estre agreables à ceux auec qui on conuerse. Maintenant donc que vous estes appellez à la lumiere de la verité, reuestez vous tous entiers de nostre Seigneur Iesus, & faites de tous costez paroistre l'imitation de ses vertus, negligeans pour cet effect cette chair, dont vous auiez autrefois tant de soin pour luy donner contentement en ses conuoitises.

vestus du Seigneur Iesus Christ, & n'ayez point soin de la chair, pour accomplir ses conuoitises.



CHAP. XIV.

Verset 1. Receués à vous celuy qui est debile en foy, & non point pour debattre par disputes de pensées.



EN cette naissance de l'Eglise, qui se compose de gens qui ont esté nourris dessous deux si differétes dispensatiós, ausquels Dieu communique si diuersement la connoissance de la verité de son Euangile, il est comme impossible d'euiter vn inconuenient tres-considerable. C'est qu'il demeure aux vns quelques scrupules de leurs anciennes obseruations, & aux autres quelques restes de la vanité, & de la presomption qui accompagne ordinairement ceux qui ont vne plus grande mesure de connoissance. De là viennent diuerses contentions qui diuisent l'Eglise en factions, & qui donnent

du ſcandale à tout le monde. Ie de-
ſire, Freres bien aymez, que vous
empeſchiés ce mal de ſe gliſſer en-
tre vous, & pour cet effect ie vous
veux donner les enſeignemens qui
vous y ſont neceſſaires. Ie dis donc
que s'il y a quelqu'vn parmi vous
qui ſoit encore debile quant à la
connoiſſance des doctrines de la
Foy, & particulierement de la li-
berté que le Seigneur nous a acqui-
ſe dans les choſes indifferentes,
vous ne deuez pas le rejetter ni de
voſtre communion, ni de voſtre
conuerſation. Au contraire il faut
que vous le receuiez, & que vous
luy tendiez les bras, non pour le
harceler importunément, & l'in-
quieter hors de ſaiſon par des diſ-
putes & des ratiocinations inutiles,
mais pour le ſouſtenir, & pour
condeſcendre doucement à ſon in-
firmité. Car tous ne peuuent pas 2.
eſtre égalément auancez, pour fai- L'vn croit qu'on peut

manger de toutes choses, & l'autre qui est debile mange des herbes.

re mesme iugement de toutes choses. L'vn qui a vne plus grande mesure de connoissance, est persuadé qu'il luy est permis de manger de toutes viandes indifferement, L'autre qui en á moins, se trouuant en lieu ou il y a des viures qu'il croid luy estre deffendus, ayme mieux s'en abstenir, & se contente de manger des herbes. Que celuy

3. *Celuy qui mange qu'il ne méprise point celuy qui ne mãge point: & celuy qui ne mange point qu'il ne iuge point celuy qui mange: car Dieu l'a prins a soy.*

donc qui mange de tout indifferemment, ne mesprrse point celuy qui s'en abstient, comme si c'estoit vn ignorant: & au contraire, que celuy qui s'en abstient ne condamne point celuy qui en mange, comme s'il estoit peu religieux ou profane. Car pourquoy s'entrerejetteroyent-ils mutuellement, puis que Dieu ne rejette ni

4. *Qui es tu toy qui condamnes le seruiteur d'autruy? Il se tient ser-*

l'vn ni l'autre? Sçachez que vous estes tous également seruiteurs de Christ, & que vous n'auez pas à dépendre du iugement, ni de l'autorité

rité

rité les vns des autres. Et partant pourquoy vous messleriez vous de regler les actions du seruiteur d'autruy, & d'entreprendre de luy prescrire en cela de quelle façon il faut qu'il le serue ? Soit qu'il tombe, soit qu'il se tienne debout, ce n'est pas vostre interest, c'est celuy de Dieu qui l'a pris à son seruice. Et ne craignés pas que son maistre en ait abandonné le soin; il a & assés de sagesse, & assés de puissance, pour l'empescher de tomber; qnand il sera temps il le fortifiera d'vne plus grande mesure de connoissance.

me ou trebusche à son Seigneur. Mesmement il sera affermi, car Dieu est puissant de l'affermir.

5. Pource que sous l'alliance legale Dieu auoit mis quelque distinction entre les iours, il y en a quelques vns qui les considerent inégalement, & qui les obseruent plus exactement les vns que les autres. Et y en a d'autres aussi qui n'y mettent point de difference. Quels que soyent les sentimens que vous en

Car l'vn discerne entre vn iour & l'autre, mais l'autre discerne tous les iours, Que chacun abonde en son sens.

auez, il vous faut estre ainsi disposés que vous ne hesitiez pas en vos iugemens, de sorte que vous y fassiez quelque chose que vostre propre conscience condamne. Et partant que chacun de vous ou soit plénement persuadé que ce qu'il fait est agreable à Dieu, ou qu'il s'en abstienne. Pourueu que vous soyez bien constituez, la diuerse façon de laquelle vous vsez des choses de cette nature, ne met pas grande difference entre vous à l'égard de Dieu. Pource qu'ainsi celuy qui prefere vn iour à l'autre, le fait pource qu'il pense que cela est de l'institution de Dieu. Et celuy qui les considere également, le fait pource qu'il croid que Dieu en a osté la difference. Celuy qui mange de toutes choses indifferemment rapporte cette sienne liberté à la gloire de Dieu comme à son auteur, & luy en rend actions de

6. *Car celuy qui a égard au iour il y a égard au Seigneur: Et celuy qui n'a point d'égard au iour, il n'y a point d'égard au Seigneur. Qui mange, il mange au Seigneur, Car il en rend graces à Dieu: Et qui ne mange point, il ne mange point au Seigneur, & en rend graces à Dieu.*

graces. Et celuy qui n'en mange pas, le faisant par quelque respect qu'il porte à ce qu'il pense estre de l'institution de Dieu, rapporte aussi cette sienne abstinence à la gloire du Seigneur, & ne laisse pas de le benir en l'vsage de ses autres creatures. Car nostre vie n'estant
7.
Car nul de nous ne vit à soy, & nul ne meurt à soy.
pas desormais à nous mesmes, mais à Christ, pource qu'il nous a rachetez, ce que nous viuons ce n'est pas proprement pour nous, c'est pour luy; & si nous mourons, ce n'est pas tant à nous qu'en reuient le dommage ou l'vtilité, qu'à Christ
8.
Car soit que nous viuiõs, nous viuons au Seigneur: ou soit que nous mourions, nous mourons au Seigneur. Soit donc que nous viuiõs, ou que nous mourions nous sommes au Seigneur.
mesme. Pource que soit que nous viuions, c'est pour la gloire de nostre Seigneur que nous viuons: soit que nous mourions, ce doit estre à sa gloire encore. Et ainsi soit que nous viuions, soit que nous mourions, nous sommes toujours à nostre Seigneur. En effect, ce que Iesus Christ est mort pour nous, &
9.
Car pour ce-

la Christ est mort & est ressuscité, afin qu'il ait seigneurie tant sur les morts que sur les viuans.

ce qu'il est ressuscité d'entre les morts, & est reuenu en vie, ce n'est pas afin de nous affranchir tellement de toute sujetion, que nous soyons entierement à nous mesmes, & que nous deuenions le but de nos propres actions. C'est plustost afin qu'il obtint la domination & la seigneurie, tant dessus les morts que dessus les viuans, c'est à dire, vniuersellement dessus tous les hommes.

10. *Mais toy, pourquoy condamnes-tu ton frere? Ou toy aussi pourquoy mesprises tu ton frere? Certes nous comparoistrons tous deuant le siege iudicial de Dieu.*

Est-ce à toy, ô homme, à condamner orgueilleusement ton frere? Et d'autre costé aussi est-ce à toy, ô homme, à mépriser dédaigneusement ton frere? Sçais tu pas que nous sommes tous d'vne mesme condition, & qu'il nous faudra tous également comparoistre deuant le tribunal de Christ, pour luy rendre, & non à autre quelconque, conte de nos actions?

11. *Car il est escrit, Ie suis*

Car c'est à l'égard de sa personne, que se doit executer ce

que nous trouuons escrit dans le Prophete; Ie suis viuant, dit le Seigneur, que tout genoüil se ployera deuant moy, & que toute langue me reconnoistra Dominateur de l'Vniuers en me faisant hommage.

viuant, dit le Seigneur, tout genoüil se ployera deuant moy. & toute langue donnera loüange à Dieu.

Ainsi laissons à chacun le soin de ce qui concerne son salut: c'est à luy à en respondre à Dieu, & à nous, de ce qui concerne le nostre. Il ne faut donc pas que nous nous entre-iugions les vns les autres imperieusement & seuerement; mais que si nous auons quelque seuerité de iugement à apporter en quelque chose, ce soit à nous donner garde nous mesmes de mettre par nos actions au deuant de nos Freres, quelque pierre de scandale, qui le contriste, ou qui le fasse pecher.

12. *Par ainsi donc vn chacun de nous rendra conte pour soy mesme à Dieu.*

13. *Ne iugez point l'vn l'autre, mais vsés plustost de iugement en cela, de ne mettre aucun scandale à vostre frere.*

Par la grace de Dieu, ie ne suis point scrupuleux en l'vsage des choses indifferentes, & par la connoissance que i'ay de nostre Sei-

14. *Ie sçay & tiens pour certain par le Seigneur Iesus, que rien n'est*

soüillé quant à soy : sinon à celuy qui estime quelque chose estre soüillée, elle luy est soüillée.

gneur Iesus, ie sçay & suis persuadé qu'il n'y a aucune viande, ni autre telle chose exterieure, mauuaise ou profane de sa nature, & de l'vsage de laquelle la conscience nous oblige de nous abstenir. Il n'y a que le iugement que chacun en fait, qui en determine en quelque façon la nature ; de sorte que qui iuge vne chose mauuaise, elle luy deuient mauuaise quant à luy. Hors cela, la doctrine de l'Euangile en a leué la distinction que la Loy y auoit mise.

15. *Mais si ton frere est contristé pour ta viande, tu ne chemines plus selon charité. Ne destruy point par ta viande celuy pour lequel Christ est mort.*

Mais neantmoins si ton frere retient encore quelque scrupule des anciennes institutions de la Loy, & que nonobstant cela tu ne laisses pas de manger indifferemment deuant luy des choses qu'il estime defenduës, de sorte qu'il en soit contristé, tu peches ; non pas en ce que tu vses de telles ou de telles viandes ; mais en ce que tu n'en vses pas auec

charité, & que tu preferes cet importun vsage de ta liberté, & la volupté qui t'en reuient, à la ioye & à la consolation de la conscience de ton frere. As-tu donc si peu de charité, & fais tu si peu de conte d'imiter l'exemple de celle de Iesus Christ, qu'au lieu qu'il a esté si bon que de vouloir mourir pour celuy que tu scandalises par ton action, tu luy presentes quant à toy, pour ne te priuer pas d'vn si chetif contentement, l'occasion de se perdre?

16. *Que vostre bien donc ne soit point blasmé.*

Vsez donc tellement de ce bien de la liberté, que vous n'en abusiez pas pourtant, & que vous ne donniez póint de sujet de scandale à ceux mesmes de dehors, & de matiere de mal parler de la Religion Chrestienne, qui est celle qui establit les Loix par lesquelles se gouuerne le Royaume de Dieu icy bas.

17. *Car le Royaume de*

Comme elle ne consiste pas en l'obseruation de la distinction de cer-

Dieu n'est point viande ni breuuage; mais Iustice, paix & ioye, au S. Esprit.

taines viandes & de certains breuuages pour s'en abstenir, ainsi que faisoit en partie la Iudaïque autrefois, aussi ne consiste-t'elle pas à en vser ou necessairement, ou hors de saison & mal à propos. Et pour se vanter qu'on n'est plus sujet à ces obseruations, & estendre soit pour la volupté de son corps, soit pour la vaine satisfaction de son esprit, la liberté Chrestienne a toutes sortes d'actions, sans auoir égard au prochain, & sans circonspection, on n'en est pas meilleur Chrestien pour cela. Ce qui proprement fait le Chrestien, est l'affection à l'equité & à la iustice, l'amour de la concorde & de la paix, le desir & le sentiment de la ioye, qui vient de la connoissance du Seigneur, ainsi que la communication de son Esprit nous le donne.

18\. *Car qui en cela sert à Christ, il plaist à Dieu.*

Celuy qui sert à Christ en toutes ces choses, en remporte vne vtilité qui vaut

mieux sans comparaison que toutes les viandes de la terre, c'est qu'il est agreable à Dieu, & que les hommes approuuent sa conuersation & sa cõduite. Ne visons donc point à ce qui est de nostre contentement particulier, & aymons la liberté que nous auons en Iesus Christ, mais aimons encore beaucoup d'auantage la paix & l'edification de nos prochains, & pourchassons auec ardeur tout ce qui la peut ou procurer ou auancer entre nous. Et pour si peu de chose qu'est la viande, ne ruïnons pas l'ouurage du salut de qui que ce soit, lequel Dieu a édifié auec tant de soin. Comme ie l'ay des-ja dit cy-dessus, toutes choses sont bonnes & pures de leur nature: mais ce qui est bon de soy, deuient pernicieux à celuy qui en vse autrement qu'a édification, & qui donne occasion d'achoppement aux autres

& est approuué des hommes.

19. *Ensuiuons donc les choses qui sont de paix, & qui sont d'edification des vns enuers les autres.*

20. *Ne ruïne point l'œuure de Dieu pour la viande. Vray est que toutes choses sont nettes; mais il y a mal pour l'homme qui mange auec scandale.*

21. *Il est bon de ne manger chair, & de ne boire vin, ni faire chose en quoy ton frere soit offensé ou scandalisé.*

hommes. Il vaudroit sans comparaison mieux ne manger du tout point de chair, & ne boire point de vin, & s'abstenir de toute autre soit chose soit action, quelle qu'elle puisse estre, que d'auoir esté cause que ton frere trouuast le moindre destourbier ou le moindre scandale au chemin de la pieté, ou receut quelque dommage soit en sa foy, soit en sa ioye & en sa consolation, par ta mauuaise conduite.

22. *As tu foy? Aye-la en toy-mesme deuãt Dieu. Bien-heureux est celuy qui ne se iuge point soy-mesme en ce qu'il approuue.*

Que si tu viens me dire que tu as fort bonne connoissance de ce que l'Euangile te permet, & qu'estant plénement persuadé que telle viande ou tel breuuage t'est licite, tu ne fais rien contre ta conscience en t'en seruant; Voila, te diray-je, qui va bien. Garde bien cette connoissance & cette persuasion, & ne permets pas que les scrupules d'autruy te la rauissent. Mais contente-toy de la garder de-

uant Dieu, dans le repos & la tranquilité que ta conſcience reçoit de la connoiſſance qu'il t'a donnée. Pour ce qui eſt de tes actions exterieures, compoſe les toutes à l'édification de tes freres, Certainemét ce n'eſt pas vn petit auantage que celuy que tu te vantes de poſſeder. Car ie trouue cet homme là bienheureux à qui la conſcience ne reproche rien en ſes actions, & qui les fait auec plenitude de perſuaſion qu'elles ſont bonnes & legitimes. Quant à celuy qui fait ſcrupule de quelque choſe, & qui s'y porte neantmoins, comme quand quelcun mange de la viande, dont il luy reſte quelque opinion qu'elle eſt defenduë, il ſe condamne ſoy-meſme, en ce qu'il fait vne action laquelle il n'approuue pas, ou aumoins dont il n'a pas vne aſſés certaine perſuaſion qu'elle luy eſt permiſe. Or tout ce qui ſe fait ſans

23. *Mais celuy qui doute, il eſt condamné s'il en mange: car il n'en mange point par foy. Or tout ce qui n'eſt point de foy eſt peché.*

cette perſuaſion là, eſt peché. Pource que le reſpect de la diuinité tirant d'vn coſté, & l'appetit de la volupté, ou quelque autre humaine conſideration tirant de l'autre, en fin celle-cy gaigne le deſſus, & nous fait paſſer les termes dans leſquels nous eſtions retenus par la crainte & le reſpect de ce que nous croyons eſtre le commandement de Dieu.

CHAP. XV.

Verſet 1. *Nous qui ſommes forts deuons ſupporter les infirmitez des foibles, & non point complaire à nous meſmes.*

CEVX qui ſont bien auancés en la connoiſſance des myſteres de la foy, & de la nature de la verité de l'Euangile, ſont comme ceux qui ſont robuſtes, & qui iouiſſent d'vne vigoureuſe ſanté. Ceux qui le ſōt moins,

ressemblent aux malades, qui entrent dans le train de la conualescence à la verité, mais qui n'ont pas encore repris toutes leurs forces. Or est-ce le deuoir de ceux qui sont forts, de supporter les foibles, & de les soulager, & pour cet effect ils doiuent auoir plus de soin de profiter à autruy que de se plaire à eux-mesmes. Partant il faut que 2.
châcun de nous, qui sommes par la grace de Dieu vigoureux en cet égard, regardions à plaire, non à nous, mais à nos prochains, par vne sainte condescendance, qui ne fasse point de tort à l'Euangile de Iesus Christ, & qui serue à édification. Et de cela, comme de toutes autres vertus, nostre Seigneur Iesus Christ nous a monstré l'exemple. Or qui refusera de se former sur vn patron si excellent & si glorieux? Tant s'en faut donc qu'il ait eu pour but de se procurer con-

Parquoy qu'vn chacun de vous complaise à son prochain en bien pour edification.

tentement à soy-mesme, & de regarder à ses interests particuliers, qu'il brusloit tout entier du zele de de la gloire de son Pere, & de l'édification de sa maison, & qu'il a pris part en toutes les choses ausquelles le nom de Dieu estoit offensé, comme si elles eussent esté faites contre sa personne. Selon ce que Dauid auoit dit autrefois, le zele de ta maison m'a mangé, & les reproches de ceux qui te font reproche sont tombées sur moy. Il est vray qu'il pourroit sembler que Dauid auroit prononcé cela de sa

4. *Car toutes les choses qui ont esté parauant escrites, ont esté escrites pour nostre endoctrinement, afin que par patience & consolation des Escritures, nous ayons esperance.*

personne. Mais outre ce qu'il representoit particulierement nostre Seigneur, ce qu'il a écrit en ses Pseaumes, comme tout ce qui est contenu dans les autres saintes Escritures, a esté ainsi dispensé & consigné à nos Peres, si long-temps auparauant, afin que nous en tirions les instructions necessaires

pour noſtre deuoir, les conſolations qui ſont propres pour nous adoucir le ſentimẽt des afflictions, & la patience qui naiſt de ces conſolations; & que de tout cela reſulte l'eſperance de la deliurance & de la gloire que l'Euangile nous propoſe. Or prie-je celuy de la grace de qui tout cela dépend, qui nous forme à la patience, qui nous fait ſentir ſa conſolation, & qui eſt l'auteur de toute bonne donation, qu'il vous donne d'auoir vn meſme ſentiment entre vous en toutes choſes, lequel ſoit conforme à la verité de Chriſt, & propre pour l'vſage de ſa charité. A fin que tous d'vn meſme cœur, & d'vne meſme bouche, ſans altercation, ſans diſſentiment, d'vne meſme affection & d'vn meſme zele, vous rendiez gloire, honneur, & hommage à Dieu, qui eſt le Pere de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Entreſuppor-

5\. *Or le Dieu de patience & de conſolation, vous doint ſentir vne meſme choſe entre vous, ſelon Ieſus Chriſt.*

6\. *Afin que d'vn courage, & d'vne bouche, vous glorifiez Dieu, le Pere de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt.*

7\. *A raiſon de-*

quoy receuez l'vn l'autre, comme aussi Christ vous a receus à soy à la gloire de Dieu.

tés-vous donc & vous tendés les bras d'vne sainte communion les vns aux autres, comme nostre Seineur Iesus les vous a tendus en ses inenarrables compassions, à la gloire de son Pere, sans mettre distinction entre vous. Car il est venu pour vostre salut à tous indifferemment.

8. *Or ie dis que Iesus Christ a esté Ministre de la Circoncision pour la verité de Dieu, afin de confirmer les promesses faites aux Peres.*

ment. Vous donc Gentils, n'insultés point à vos freres appellés d'entre les Iuifs, qui retiennent encore quelques scrupules de la Loy. Car ie vous dis que le Seigneur Iesus Christ, auoit esté premierement & principalement destiné, pour estre le Ministre de la volonté diuine enuers ceux de la Circoncision, afin de faire paroistre que Dieu est veritable, & de ratifier les promesses qu'il auoit faites aux Peres de leur enuoyer le Redempteur. Ainsi vous doiuent-ils estre en singuliere consideration en cet égard.

9. *Et que les*

Et vous Iuifs ne vous scandalisés point

point ni de la vocation des Gentils,
ni de la liberté dont ils iouïssent
par l'Euangile. Le Seigneur Iesus
leur auoit aussi esté destiné, à ce
qu'ils glorifient Dieu à cause de la
grande misericorde qui leur a esté
faite. Encore qu'aucune promesse
precedente, qui leur eust esté adres-
sée, ne leur eust donné connois-
sance de cette destination : si n'a-
uoit-il pas laissé d'estre predit par
les Prophetes. Car ce ne pouuoit
pas estre de soy-mesme precisé-
ment, que Dauid parlast autrefois
de cette sorte. Pourtant, ô Eternel,
te celebreray-je entre les Nations,
& chanteray Pseaumes à ton nom.
Ce n'estoit pas aux Iuifs que s'adres- 10.
soit cette exhortation, mais aux
Gentils; Gentils éjouïssés vous auec
son Peuple. Et derechef au Pseau- 11.
me cent dixseptiéme, Toutes na-
tions loüés le Seigneur, & vous
tous Peuples celebres-le. C'estoit

Gentils honorent Dieu pour sa misericorde, comme il est escrit, Pour ceste cause Seigneur ie te donneray louange entre les Gentils, & chanteray à ton nom.

Et derechef il dit. Gentils éjouïssez vous auec son peuple.

Et derechef. Toutes gens loués le Seigneur & vous tous

en fin pour les Gentils formellement qu'Esaïe parloit ainsi. Il y aura vne racine de Iessé, & vn qui s'éleuera pour gouuerner les Gentils: Les Gentils auront esperance en luy. Dieu donc qui est & l'objet de vostre esperance, & celuy qui vous donne la grace de la conceuoir, veille de plus en plus augmenter vostre foy, & ainsi vous remplir & du sentiment de sa joye, & de l'affection à sa paix, afin que par la puissance du S. Esprit qui vous est communiquée, vous abondiez en l'esperance qu'il produit auec toutes ses autres vertus. Au reste, Freres bien-aymez, ce que ie vous adresse toutes ces exhortations, ce n'est pas que i'aye aucune mauuaise opinion de la constitution de vos esprits. Ie suis asseuré que vous estes pleins de bonté, pour vous supporter charitablement les vns les autres, & mes-

peuples magnifiés-le.

12 *Et derechef Esaye dit; Il y aura vne racine de Iessé, & vn qui s'éleuera pour gouuerner les Gentils. Les Gentils auront esperance en luy.*

13 *Le Dieu d'esperance donc vous veille remplir de toute ioye & de paix en croyant, afin que vous abondiez en esperance par la puissance du S. Esprit.*

14 *Or mes Freres, ie suis aussi moy-mesme asseuré de vous, que vous aussi estes pleins de dilection, remplis de toute connoissance*

mes tellement remplis de la connoissance de toutes les doctrines de Iesus Christ, que vous pouués & vous entre-instruire., & vous entr'aduertir de vostre deuoir. Mais neantmoins deux choses m'ont induit à vous escrire en quelque façon plus librement que peut-estre il n'eust semblé necessaire. L'vne qu'il est expedient de vous ramenteuoir les choses mesmes que vous sçauez, pource qu'en les inculquant elles s'impriment plus auant dedans la conscience. L'autre qu'il conuient ainsi à la charge de l'Apostolat, que Dieu de sa grace m'a commise. Car bien que proprement elle n'ait point de limitation, & que les bouts de la terre soyent ses bornes, si est-ce que i'ay esté particulierement ordonné pour estre Ministre de Iesus Christ enuers les Nations. C'est parmi elles que Dieu a voulu que ie fisse l'offi-

tant que vous pouuez mesme admonester l'vn l'autre.

15.
Mais, Freres, i'ay vsé aucunement de hardiesse en vous escriuant, comme vous rafréchissant la memoire, à cause de la grace qui m'a esté donnée de Dieu.

16.
Afin que ie sois ministre de Iesus Christ enuers les Gentils, sanctifiant l'Euangile de Dieu, à celle fin que l'oblation des Gentils soit agreable & sanctifiee par le S. Esprit.

ce, non d'un Sacrificateur de la Loy, qui immole & qui detranche les victimes, mais celuy d'vn seruiteur de Dieu; pour leur détailler l'Euangile; à ce que cette belle & grande oblation de tant de peuples que nous luy faisons, luy soit agreable, estant sanctifiée non d'vne vaine & charnelle consecration, mais par la vertu du S. Esprit, qui

17. *I'ay donc dequoy me glorifier en Iesus Christ à Dieu.*

se distribuë en nostre ministere. Ie vous diray donc que i'ay vne grande matiere de me glorifier en la grace de nostre Seigneur Iesus Christ, pource qui regarde les fonctions de la charge que i'exerce pour le seruice & pour la gloire de

18. *Car ie n'oserois rien dire que Cgrist n'ait fait par moy, pour amener les Gentils à obeïssance en parole & en œuure.*

son Pere. Pource qu'à peine ay-je assez de hardiesse pour vous raconter tout ce que nostre Seigneur Iesus Christ a executé par mon ministere, en amenant les Gentils à l'obeïssance de la foy, tant par ma predication, que par les œuures

qu'il m'a donné de faire. M'accompagnant de ſa puiſſance en ſignes & en miracles glorieux, & de la vertu de ſon S. Eſprit en la conuerſion des hommes. De ſorte que depuis la ville de Ieruſalem, iuſques en l'Illyric par tout à la ronde, i'ay tout rempli de la connoiſſance de l'Euangile de Chriſt. Obſeruant toujours autant que i'ay peu par vne ſainte ambition, de diſpenſer tellement mes trauaux & les fonctions de mon Apoſtolat, que i'euangelizaſſe, non pas ou le nom de noſtre Seigneur Ieſus auoit déja eſté entendu, afin de continuer ſeulement l'édifice dont vn autre auroit ietté les fondemens : Mais dans les lieux ou l'on ne le connoiſſoit point encore, & ou ie pouuois verifier cette parole du Prophete : Ceux auſquels il n'a point eſté annoncé le verront, & ceux qui n'en ont rien ouy, l'enten-

19.
Auec vertu de ſignes & miracles, en la puiſſance du S. Eſprit, tellemēt que depuis Ieruſalem & à l'enuiron iuſqu'en l'Illyrie, i'ay rempli l'Euangile de Chriſt.

20.
Or i'ay ainſi preſché cet Euangile, non point ou il auoit eſté fait mention de Chriſt, afin que ie n'edifiaſſe ſur le fondement d'autruy : ains ſelon qu'il eſt eſcrit.

21.
Ceux auſquels il n'a point eſté annoncé de luy le verront, & ceux qui n'en ont rien ouy, l'entendront.

22 dront. Et c'est cela principale-
ment qui iusques icy a trauersé le
dessein que i'auois de vous visiter ;
pource que d'autres ayans com-
mencé la predication de l'Euangile
de Christ parmi vous, il estoit plus
necessaire que i'employasse mes la-
bours vers ceux qui n'en auoyent
point encore eu de connoissance.

22. Pourquoy aussi i'ay esté souuentes-fois empesché de venir vers vous, & ay esté empesché iusqu'a maintenant.

23 Mais maintenant puis que ie ne
trouue plus de lieu en ces quartiers,
ou le nom de Christ n'ait esté semé,
& que ie conserue toujours depuis
tant d'années vn si grand desir de
vous voir ; Lors que ie m'achemi-
neray pour aller en Espagne , ie

23. Mais maintenant veu que ie n'ay plus de lieu en ces contrées icy, & que desia par plusieurs ans passés i'ay desir de venir à vous.

24 vous iray visiter : car i'espere que ie
pourray passer par Rome afin de
vous voir. Ce n'est pas que i'aye
dessein de m'arrester au milieu de
vous. Vous sçauez bien que ma
charge m'appelle ailleurs, & vous
me conduirés sans doute, & m'ac-
compagnerés, quand il faudra que

24. Quand ie partiray pour aller en Espagne i'espere que ie vous verray en passant, & seray là conduit de par vous, apres auoir esté premieremẽt en partie re-

ie parte. Mais tant y a que ie vous
verray Dieu aydant, & ne me sepa-
reray point d'auec vous, que ie ne
soye rempli, & en quelque façon
rassasié de la ioye & de la consola-
tion de nostre mutuelle entreueuë.
Pour le present, ni vous ni moy ne 25.
pouuons encore auoir ce contente-
ment, Car ie m'en vay en Ierusa-
lem, pour seruir au soulagement &
à la subuention des Saints qui sont
en ces contrées là. Pourcee que les 26.
fideles de Macedone & d'Achaïe
ont trouué bon de faire vne colle-
cte pour les fideles de la ville de Ie-
rusalem qui sont en necessité, afin
de les soulager, & de leur témoi-
gner leur saincte communion. Ils
l'ont, di-je, ainsi trouué bon, &
veritablement ils y estoyent obli- 27.
gez; de sorte que c'est quasi autant
l'acquit d'vne debte, comme l'ef-
fect d'vne gratification. Car si c'est
des Iuifs que les Gentils ont receu

crée auec vous.

Or maintenant ie m'en vay en Ierusalem pour subuenir aux Saincts.

Car il a pleu aux Macedoniens & aux Achaiens faire quelque recueil, pour departir aux pauures d'entre les saincts qui sont en Ierusalem.

Car il leur a pleu, & aussi sont ils tenus à eux. Car si les Gentils ont esté participans de leurs biens

Spirituels, ils leur doiuent aussi subuenir quant aux charnels.

la communication de ces graces spirituelles, que nous distribuons par la predication, sont ils pas tenus de le reconnoistre en les assistant & en les secourant de leurs

28. *Apres donc que i'auray acheué cela & que ie leur auray consigné ce fruit, i'iray en Espagne en passant par deuers vous.*

facultés corporelles? Quand donc ie l'auray executé, comme ie me le suis proposé, & que ie leur auray consigné entre les mains ce fruit de la gratitude des Gentils, ie partiray pour m'en aller par vos quartiers en Espagne. Et ie suis asseuré que

29. *Et sçay que quand ie viendray à vous, ie viendray auec abondance de benediction de l'Euangile de Christ.*

mon voyage ne sera point infructueux, mais Dieu l'accompagnera de l'abondance de sa benediction, faisant par ma predication, & par l'obeïssance de vostre foy, fleurir au milieu de vous la gloire de l'Euangile de son Vnique. Cepen-

30. *Ie vous prie donc, Freres, par nostre Seigneur Iesus Christ, & par la charité du S. Esprit, que vous m'ai-*

dant, Freres bien-aymez, vous sçaués à quels combats & à quelles trauerses ie suis exposé. Pour les soustenir, ie n'ay autres armes que les prieres enuers Dieu, C'est pour-

quoy ie vous prie & vous exhorte par nostre Seigneur Iesus Christ, & par la charité que la communion de son S. Esprit engendre en nous, à ce que vous ioigniez vos prieres auec les miennes enuers Dieu, pour m'en rendre victorieux. Et que ie sois garenti des entreprises & de la violence des incredules de la Iudée, qui ont vne particuliere animosité contre moy : & quant aux fideles qui y sont, quelques rapports qu'on leur ait faits, quelques soupçons qu'on ait essayé de leur ietter dans l'esprit contre ma personne, que ma presence puisse dissiper tout cela, & que cette administration que i'entreprens en leur consideration, leur soit agreable. Afin que quand il plaira à Dieu me donner le moyen de vous aller voir, ie le puisse faire en ioye, & que ie trouue au milieu de vous la perfection du repos & de la satisfaction de

diez en combattant par vos prieres que ferez à Dieu pour moy.

31. *Afin que ie sois deliuré des Infideles qui sont en Iudée, & que mon administration que i'ay à faire soit agreable en Ierusalem aux Saincts.*

32. *A celle fin que ie vienne a vous en ioye par la volonté de Dieu, & que ie me recrée auec vous.*

33. Or le Dieu de paix soit avec vous tous. Amen.

mon esprit. Or nostre Dieu qui est le Dieu de paix, d'amitié & de concorde, soit auec vous tous, Amen.



CHAP. XVI.

Verset 1. Ie vous recommande nostre Seur Phœbe, laquelle est seruante de l'Eglise qui est en Cenchrée.



V reste, Freres, ie vous recommande affectueusement nostre sœur Phœbe, laquelle exerce dans l'Eglise de Cenchrée les fonctions du Diaconat, dont les femmes peuuent estre capables.

2. Afin que l'a receuiez en nostre Seigneur, comme il appartient aux Saincts, & que luy assistiez en toute chose qu'elle aura besoin de vous: car elle a as-

A ce que vous luy fassiez l'accueil, qui d'vn costé luy est deu à cause de la communion de Iesus Christ, & qui de l'autre vous conuient, comme à ceux qui sont participans de sa sainteté. Monstrés luy donc vostre charité & vostre bonne volonté, en toutes les cho-

ses ausquelles elle aura besoin de vostre assistance. Ainsi luy rendrez vous la pareille pour tant de bons offices qu'elle a faits enuers les fideles, qu'elle a en grand nombre recueillis en sa maison, & moy-mesme qui vous escris. Salués de ma part Priscile & Aquile, auec lesquels i'ay eu vne particuliere liaison en trauaillant ensemble en l'œuure de nostre Seigneur. Mais à qui i'ay bien vne plus étroitte obligation encore, en ce que dans quelques perils de mort ou ie me suis rencontré, il ont bien eu & la charité & le courage de s'y exposer pour moy, & de vouloir donner leur teste pour la mienne, si le besoin l'eust ainsi requis. De sorte que ie ne leur en dois pas seul rendre graces, pource qui est de mon particulier : mais aussi toutes les Eglises de Dieu, pour l'interest qu'elles ont en la conseruation de ma per-

sisté a plusieurs & mesmes a moy.

3. *Salués Priscile & Aquile, mes coadiuteurs en Iesus Christ.*

4. *Qui ont soubmis leur col pour ma vie: ausquels ie ne rends point graces moy seul: mais aussi toutes les Eglises des Gentils.*

sonne & de mon ministere. Salués aussi l'assemblée des fideles, laquelle est en leur maison. Rendés le mesme office de ma part à Epenete, personnage pour lequel i'ay vne singuliere affection, & qui a çela de remarquable entre autres choses, qu'il est des premiers qui ont receu l'Euangile entre ceux d'Achaie, & qu'ainsi il est comme les premices de leur vocation à la connoissance de Iesus Christ. Salués Marie, qui a pris beaucoup de trauaux en nostre consideration. Salués Andronique & Iunias mes cousins, qui outre le lien de consanguinité me sont encore conioints par le lien d'vne mesme chaine, & d'vne mesme captiuité que nous auons endurée ensemble. A cause dequoy ils me sont en singuliere recommandation. Mais ils le doiuent bien estre d'auantage enuers tous les fideles, en ce que les

5. *Salués aussi l'Eglise qui est en leur maison. Salués Epenete mon bien aimé, qui est les premices de l'Eglise d'Asie en Iesus Christ.*

6. *Salués Marie laquelle a fort trauaillé enuers nous.*

7. *Saluez Andronique & Iunie mes cousins, & qui ont esté prisonniers auec moy, lesquels sont notables entre les Apostres, & qui mesmes ont esté deuant moy en Christ*

graces que Dieu leur a communiquées, & les seruices qu'ils ont rendus à l'Eglise, les signalent entre les Apostres, & que Dieu leur a donné la prerogatiue de connoistre le Seigneur Iesus auant moy. Faites le mesme deuoir enuers Amplias que i'affectionne tant & plus en nostre Seigneur. Comme aussi enuers Vrbain mon compagnon d'œuure au seruice de nostre Seigneur: & enuers Stachys pour qui i'ay des affections particulieres Ie desire aussi que vous fassiés part de mes salutations à Apelles, de la foy & de la pieté duquel l'Eglise de Dieu à de si bonnes preuues. N'oubliés pas ceux de chés Aristobule, ni Herodion mon cousin: ni ceux de la famille de Narcisse qui connoissent nostre Seigneur. Ie presente le mesme salut à Triphene & Triphose, & vous prie de les considerer comme femmes qui ont

8. *Saluez Amplias mon tres aymé en nostre Seigneur.*

9. *Saluez Vrbain nostre compagnon d'œuure en Iesus Christ, & Stachys mon bien-aymé.*

10. *Saluez Apelles homme de bien en Christ.*

11. *Saluez ceux de chez Aristobule. Saluez Herodion mon cousin Saluez ceux de chez Narcisse qui sont en nostre Seigneur.*

12. *Saluez Tri-*

phene & Triphose lesquelles trauaillent en nostre Seigneur. enduré beaucoup de trauaux pour l'amour de nostre Seigneur : Et
Saluez Perside ma bien-aymée, laquelle a beaucoup trauaillé en nostre Seigneur. mettez en mesme rang Perside, pource qu'il y en a mesmes raisons, & que nous la deuons affectionner à cette occasion. Ie salué encore Rufus, qui est vn personnage dont les vertus exquises en nostre Sei-
13. *Saluez Rufus, esleu au Seigneur, & sa mere & la mienne.* gneur découurent assés son élection ; & sa mere, laquelle ie tiens au mesme rang que si c'estoit la
14. *Saluez Asyncrite, Phlegon, Hermas, Patrobas, Hermes, & les freres qui sont auec eux.* mienne. Presentés la mesme salutation de ma part à Asyncrite, à Phlegon, à Hermas, à Patrobas, à Hermes, & aux freres qui sont auec eux. Faites-en de mesmes participans Philologue, & Iulie,
15. *Saluez Philologue & Iulie, Nerée & sa sœur, & Olympe, & tous les saints qui sont auec eux.* & Nerée, & sa sœur & Olympas, & tous les saints & fideles qui sont auec eux. Finalement entresalués vous les vns les autres, & si vous y employez les baisers, & les autres gestes & demonstrations exterieu-
16. *Saluez l'vn* res qui sont de la coustume du

temps, trempés les toutes dans la sainteté qui conuient à ceux qui font profeſſion de l'Euangile. De leur part toutes les Egliſes de Dieu qui ſont en ces quartiers, vous ſaluent. Or bien que ce fuſt icy proprement le lieu de clorre cette Epiſtre, ſi eſtime-je neceſſaire, Freres bien-aymez, de vous aduertir & de vous exhorter encore de prendre garde ſoigneuſement à ceux, qui au prejudice de la ſainte doctrine dont vous auez eſté imbus par les fideles miniſtres de Chriſt, ſement entre vous des diuiſions par les erreurs qu'ils y veulent épadre, & par ce moyen y excitent des ſcandales, qui trauerſent & retardent la courſe de voſtre foy. N'ayés donc point de communion auec eux, de peur qu'en quelque façon que ce ſoit, ils ne vous corrompent. Car ces gens là, quelque choſe qu'ils diſent, & quoy que le

l'autre par vn ſaint baiſer. Toutes les Egliſes de Chriſt vous ſaluent.

17. *Or ie vous prie, Freres, que preniez garde à ceux qui font diſſenſions & ſcandales contre la doctrine que vous auez appriſe; & vous retirez d'eux.*

18. *Car ceux qui ſont tels*

ne seruent point à nostre Seigneur Iesus Christ, mais à leur ventre: & par douces paroles & flatteries seduisent les cœurs des Innocens.

nom de nostre Seigneur Iesus Christ resonne en leur bouche, si n'est-ce pas son seruice qu'ils se proposent, mais le contentement de leur ventre, & de leurs propres interests. Mais ils se seruent de paroles de complaisance, & de charlatanes cajoleries, & trompent ainsi ceux qui n'y regardent pas d'assez prés.

19\. *Car vostre obeïssance est connuë en tous lieux. Parquoy ie m'esiouïs de vous: mais ie veux que vous soyez sages en bien & simples en mal.*

Or sçay-je bien quelle est la reputation que vous auez acquise par l'obeïssance que vous aués renduë à Euangile de Christ. Ce qui fait qe ie me rejouïs merueilleusement de tout ce qui vous concerne, ant pour ce qui est du passé, qu pour l'esperance que i'ay que vas serés toujours semblables à vus mesmes à l'aduenir. Neantmoins, ces aduertissemens ne vous seront point inutiles, que vous soyez simples à la verité, pour n'inuenter jamais de maux à l'encontre de vos freres, & n'en soupçonner

çonner point ſans de grandes oc-
caſions: mais que vous ſoyez pour-
tant ſages & aduiſés en toutes cho-
ſes bonnes & honneſtes, pour ne
vous en laiſſer point detourner par
la piperie de ces trompeurs. Et
i'eſpere, & tiens pour certain qu'ils
ne preuaudront pas à l'encontre de
voſtre foy, & que le Malin meſme,
qui les met en beſongne, vous ſera
bien-toſt aſſujetti, comme ſi vous
briſiez la teſte d'vn ſerpent deſſous
vos pieds. La grace de noſtre Sei-
gneur Ieſus Chriſt ſoit auec vous
tous, Amen. Timothée qui me
tient ſi bonne compagnie en l'œu-
ure que nous faiſons enſemble
pour noſtre Seigneur, & Lucius,
& Iaſon, & Soſipater mes couſins,
vous ſaluënt. (Et moy Tertius, de
la main de qui Paul ſe ſert pour
vous eſcrire cette Epiſtre, ie vous
ſaluë auſſi en noſtre Seigneur)
Gaiüs qui eſt mon hoſte, & non de

20. *Et le Dieu de paix briſe de brief Satan deſſous vos pieds La grace de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ſoit auec vous.*

21. *Timothée mon adiuteur vous ſaluë, & Lucius, & Iaſon, & Soſipater mes couſins.*

22. *Moy Tertius qui ay eſcrit l'Epiſtre vous ſaluë en noſtre Seigneur.*

23. *Caius mon*

boste & de toute l'Eglise, vous saluë. Eraste le Tresorier de la ville vous saluë, & Quart nostre frere.

moy seulement, mais aussi de toute l'Eglise qui est en ce lieu icy, parce qu'il la recueille en sa maison, vous saluë. Eraste, celuy à qui la Ville à commis la conduite & la sollicitation de ses affaires, vous saluë aussi conjointement auec nostre frere Quartus.

24\. *La grace de nostre Seigneur Iesus Christ soit auec vous tous. Amen.*

Derechef, ie souhaitte de tout mon cœur que la grace de nostre Seigneur Iesus Christ soit auec vous tous: Amen.

25\. *Or à celuy qui est puissant de vous confirmer selon mon Euangile, & selon la predication de Iesus Christ, suiuant la reuelation du secret qui a esté teu dés les temps eternels.*

Chers Freres, les fideles sont icy exposez à beaucoup de tentations & d'attaques, ausquelles nous ne sommes pas capables de resister de nous-mesmes. Mais Dieu est puissant de vous affermir en la creance de l'Euangile que i'annonce, & en la profession de la doctrine que nous preschons au nom de nostre Seigneur Iesus Christ, selon la reuelation qu'il nous a donnée du mystere de la redemption, dont tous les siecles precedens n'auoyent

point eu de connoissance. Or a-t'il esté manifesté en ce temps, conformement aux oracles des anciennes escritures, iustifié par les témoignages que nous en produisons, & ainsi donné à connoistre par le commandement de Dieu parmi toutes les Nations, afin qu'elles fussent amenées à l'obeïssance de l'Euangile. A luy donc, à qui ie demande cette grace, & de qui ie l'attens pour vous, A luy, di-je, Dieu seul sage, soit gloire és siecles des siecles, par nostre Seigneur Iesus Christ, Amen.

26. *Manifesté maintenant par les Ecritures des Prophetes par le mãdemét de Dieu eternel, & connu de toutes nations, afin qu'il y ait obeissance de foy.*

27. *A Dieu, di-je, seul sage, auquel soit honneur & gloire à tout iamais, par Iesus Christ, Amen.*

Cette Epistre a esté escrite de Corinthe, & enuoyée à Rome, par Phœbe, Diaconisse de l'Eglise de Cenchrée.

Fautes d'Impreſſion, en quelques exemplaires.

Pag. 144. lin. 15. *liſés* ſous la Loy.
Pag. 152. lin. 7. *liſés* reuelée.
Pag. 192. lin. 11. *liſés* prend.
Pag. 199. lin. 13. *liſés* qui.
Pag. 203. lig. 6. *liſes* pan.
Pag. 219. lin. 4. *liſés* choſe qu'il faſſe ;
Pag. 223. lin. 2. *liſés* de reduire.
Pag. 283. lin. 2. *liſés* vn châcun.
Pag. 298. lin. 3. *liſés* de tes crimes.
Pag. 302. lin. 12. *liſés* de ce commandement.

Au Texte qui eſt en la marge.

Pag. 66. lin. 5. *liſés* propitiation.
Pag. 118. lin. 9. *liſés* la mort.
Pag. 255. lin. derniere, *liſés* leur dos.
Pag. 285. lin. 2. *liſés* qui diſtribuë.
Pag. 289. lin. 4. *liſés* n'affectans.